



**Déclaration de politique générale commune
au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
et au Collège réuni de la Commission communautaire commune**

LÉGISLATURE 2019-2024



DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE COMMUNE
AU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ET AU COLLEGE REUNI DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Législature 2019-2024

PREAMBULE

Il y a trente ans, la loi spéciale du 12 janvier 1989 portait l'avènement de Bruxelles comme région à part entière. Notre espace de vie se voyait, ainsi, doté d'institutions propres destinées à servir ses habitants et à répondre à leurs besoins.

L'émancipation de ce territoire devenu Région devait permettre le déploiement de politiques publiques fortes pour répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux, spécifiques à un contexte exclusivement urbain, auxquels Bruxelles était confrontée.

Au fil des années, la stabilité des institutions bruxelloises a permis que les enjeux liés à la croissance démographique, à la précarité et à l'exclusion sociale, à l'environnement, au développement territorial et économique, soient progressivement pensés de façon plus transversale et cohérente, dans l'intérêt des Bruxellois. La Région bruxelloise a ainsi orienté ses politiques en défendant, au travers de son Plan régional de développement durable, une vision intégrée des enjeux urbains à travers une politique ambitieuse de développement territorial déclinée aux différentes échelles que constituent les quartiers, les communes et la métropole.

Les défis sociaux et environnementaux actuels invitent le Gouvernement à franchir une nouvelle étape décisive dans la mise en œuvre de politiques décroisées.

C'est une telle approche que le présent Gouvernement entend consolider : inscrire les différentes mesures thématiques et objectifs stratégiques dans une vision politique cohérente à l'échelle de la Région qui, forte de l'apport de la société civile, mise sur l'émancipation de tous les Bruxellois, tout au long de la vie, grâce à l'accès à un logement, à un emploi de qualité, à des soins de santé accessibles, à un cadre de vie sain et convivial ainsi qu'à des infrastructures publiques et de transport à proximité.

Plus largement, les défis imposés par l'urgence climatique exigent des autorités politiques des réponses concrètes et collectives. Compte tenu des enjeux environnementaux et de santé publique auxquels nous sommes confrontés, les attentes sont légitimement importantes. Des mesures solidaires et des changements radicaux, qui s'inscrivent dans une réflexion à long terme, sont indispensables dans tous les secteurs et dans chaque domaine de compétence régional.

De ce point de vue, les politiques environnementales, si elles sont nécessaires, ne sont plus, à elles seules, suffisantes.

Le Gouvernement entend répondre de façon ambitieuse aux objectifs européens et aux engagements pris lors de l'Accord de Paris, en portant une politique climatique juste et proactive.

Il développera, à cet effet, une approche systémique, structurelle et structurante. L'ensemble des leviers régionaux seront mobilisés pour établir une nouvelle gouvernance climatique et faire de ces enjeux et ceux liés à la biodiversité un traceur des décisions régionales.

La Région se dotera d'une stratégie à long terme basée sur des objectifs contraignants et un cadre d'évaluation encadré par une « Ordonnance bruxelloise pour le Climat », afin que Bruxelles s'engage comme une Région « bas carbone ». Ceci impliquera de renforcer les engagements intermédiaires et les mesures actuellement inscrits dans la contribution bruxelloise au Plan national énergie-climat (PNEC), pour atteindre, dès 2030, au minimum 40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005 et contribuer autant que possible à la rehausse des objectifs de l'Union européenne à cette échéance.

Compte tenu des défis et des opportunités que représentent de tels efforts dans une zone aussi dense et urbanisée, le Gouvernement s'engage à approcher l'objectif européen de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Par ailleurs, afin de réduire notre empreinte carbone réelle, un cadre de réduction des émissions indirectes sera intégré à la politique climatique régionale. Ceci permettra d'assurer une cohérence dans la lutte contre le changement climatique, de même que de se montrer solidaire des autres régions et territoires dont nous dépendons. Le Gouvernement s'inscrira dans un objectif comparable à celui des émissions directes à l'horizon 2050.

Un tel enjeu ne peut trouver de solution que s'il repose sur une vision partagée par les Bruxellois. A cet effet, le Gouvernement initiera un débat public, associant les citoyens bruxellois, les acteurs économiques, sociaux et institutionnels, les initiatives de transition et les pouvoirs locaux autour d'une vision « bas carbone » pour Bruxelles à l'horizon 2050.

Le Gouvernement appuiera également son action sur l'expertise scientifique. Un comité d'évaluation interdisciplinaire et indépendant, composé d'experts scientifiques, sera institué au sein du Conseil de l'environnement et sera chargé de remettre annuellement un rapport au Parlement sur l'état des politiques publiques en matière de stratégie climatique et de biodiversité régionale.

Dès le début de la législature, le Gouvernement intégrera une contribution aux priorités climatiques dans les notes d'orientation et lettres d'orientation de chaque ministre et de chaque organisme public et ainsi que dans les objectifs assignés aux fonctionnaires dirigeants.

Chaque nouveau quartier ou projet de développement urbain de grande ampleur sera pensé et réalisé comme un quartier durable, apprécié sur la base du référentiel bruxellois du même nom, en intégrant les objectifs climatiques à long terme et une ambition de durabilité forte.

La Région mettra la transition au centre de sa stratégie économique et orientera progressivement tous les outils de soutien économique vers des modèles de production décarbonés, vers l'économie circulaire et régénérative, vers l'entrepreneuriat social et démocratique et vers la digitalisation de l'économie.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement veillera à l'affectation et l'activation effective de l'ensemble des moyens du Fonds climat et des fonds budgétaires soutenant la transition climatique.

Enfin, la Région se dotera d'une stratégie d'adaptation urbaine anticipant les conséquences des dérèglements climatiques et des risques environnementaux, économiques et sociaux qui en découlent.

Le Gouvernement poursuivra les politiques visant à l'apaisement et à l'amélioration du cadre de vie des quartiers, afin de garantir à chaque citoyen l'accès à des infrastructures et des commerces de proximité de qualité, à des espaces verts et des espaces publics où il fait bon vivre, en sécurité. Les outils pour y parvenir seront coordonnés entre instances compétentes afin de garantir les effets leviers indispensables à la réussite des projets.

Les projets de développement territorial devront notamment intégrer la bonne gestion des eaux, la création d'îlots de fraîcheur, la réduction de l'emprise de la voiture au profit des autres modes de déplacement et l'augmentation de la biodiversité.

Cette législature sera également une période cruciale pour l'ensemble des régions du pays, appelées à réaliser leur autonomie budgétaire avec la fin du mécanisme de solidarité nationale prévue en 2025.

Il est donc primordial que le Gouvernement renforce l'économie régionale, augmente le taux d'emploi, poursuive ses investissements stratégiques et renforce la gouvernance publique.

En effet, une économie régionale créative, innovante et forte soutient la création d'emplois au bénéfice des Bruxellois, renforce l'attractivité de la ville et constitue un atout pour maintenir les forces vives sur son territoire et attirer les talents de demain. L'accès à la propriété immobilière devra s'en voir davantage facilité afin d'ancrer durablement la classe moyenne au sein de la Région.

Par un soutien renforcé aux entreprises, petites et moyennes, et par le développement d'une économie plus circulaire, orientée vers les technologies nouvelles, plus économe en ressources, et par la recherche de la satisfaction des besoins locaux, nous contribuerons à augmenter l'emploi des Bruxellois en ciblant les dispositifs de formation professionnelle et d'enseignement en général, qui sont les premiers vecteurs de cohésion et d'émancipation sociales.

Si la VI^e Réforme de l'Etat et le refinancement des institutions bruxelloises ont permis d'accroître l'autonomie de gestion et la capacité d'investissements nécessaires pour faire face aux défis structurels de notre région, il est primordial que les pouvoirs publics poursuivent, sous cette législature, une politique ambitieuse d'investissements stratégiques.

Cette politique doit être soutenue par des réformes structurantes qui lui assurent les moyens nécessaires à une transition qui rencontre les défis sociaux et environnementaux et des objectifs économiques à l'horizon 2025.

Le Gouvernement fixera, dès l'élaboration du premier budget, un Plan régional d'investissements stratégiques 2020-2025. Sur cette base, la possibilité de considérer une partie de ses investissements stratégiques comme exclus de la trajectoire budgétaire sera maintenue et évaluée chaque année, dans le cadre de l'élaboration du programme de stabilité.

La Région entend ainsi maintenir une trajectoire budgétaire stable, qui garantisse un équilibre structurel sans que la charge fiscale globale n'augmente à l'égard des ménages bruxellois. Il s'agit, au-delà du pouvoir d'achat de la génération actuelle, de veiller également à celui des générations futures.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement se fixera un objectif de monitoring des dépenses structurelles. Les moyens ainsi dégagés seront réorientés dans les politiques d'investissements stratégiques et prioritaires.

Non seulement les politiques régionales feront l'objet d'une évaluation en termes d'impact et de performance, mais le fonctionnement des institutions régionales et l'adéquation entre leurs missions et les résultats atteints seront évaluées à intervalles réguliers.

Le Gouvernement mettra en place une gouvernance publique exemplaire qui doit se traduire par un monitoring budgétaire renforcé offrant ainsi à la Région les garanties pour répondre à ses défis. Suivant cette idée, un comité chargé de piloter le Plan régional d'investissements stratégiques – en coordonnant l'ensemble des plans pluriannuels d'investissements – sera mis en place. Un rapport semestriel sera rendu au Gouvernement afin d'orienter sa politique tout au long de l'année.

Afin d'optimiser les services rendus aux citoyens, un véritable partenariat stratégique sera conclu entre la Région et les communes, dans un cadre d'autonomie et de collaboration réciproques. Plus largement, une réflexion sans tabou aboutira au renforcement de la structuration institutionnelle.

En s'appuyant sur une concertation sociale forte, ces réformes devront viser à lutter plus efficacement contre l'exclusion et l'isolement, soutenir la politique climatique, tout en favorisant le maintien et l'attraction d'une classe moyenne active et dynamique sur le territoire bruxellois.

Garantir l'accès au logement, à l'emploi ou à la santé constitue l'exigence première du Gouvernement dès lors qu'un Bruxellois sur trois vit actuellement sous le seuil de pauvreté. Bruxelles connaît aujourd'hui encore une situation économique discordante entre sa position de poumon économique et ses réalités sociales.

De là s'établit un double constat : d'une part, les richesses produites à Bruxelles ne bénéficient pas suffisamment aux Bruxellois ; d'autre part, Bruxelles connaît une dualisation marquée au sein de sa population, avec une frange particulièrement fragilisée que sont les femmes et les personnes âgées isolées.

Si l'on doit se réjouir du dynamisme économique bruxellois et le soutenir, il faut redoubler d'efforts pour prendre efficacement en main les situations de précarité. A cet égard, seule une action publique forte peut espérer endiguer les facteurs de reproduction des inégalités et ses conséquences sur le bien-être de tous.

C'est pourquoi la question de la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales sera également appréhendée de façon transversale par le

Gouvernement, en s'appuyant sur une analyse d'impact des réformes envisagées à l'égard des déterminants de la pauvreté et de la santé.

Par ailleurs, dans ce domaine tout comme en matière d'aide et de soins, une meilleure coordination entre l'ensemble des acteurs et la prise en compte du territoire et de la réalité des quartiers, permettra de mieux organiser les services déployés par rapport aux besoins rencontrés, dans un souci d'efficacité et d'accessibilité tant physique que financière.

A l'échelle du territoire bruxellois, les réponses pertinentes aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques sont multiples et transversales. Le citoyen, quant à lui, ne peut souffrir d'une division institutionnelle.

Nous entendons, dès lors, mobiliser les nouvelles compétences relevant tant de la Région que de la Commission communautaire commune, les exercer dans une approche intégrée et renforcée, et établir nos priorités de manière croisée en partenariat avec les Commissions communautaires.

Le présent accord de majorité présente de manière unifiée les solutions qu'il entend apporter, quelle que soit l'entité bruxelloise dont elles relèvent.

L'accord de majorité s'articule autour de trois axes, chacun développant la vision de ce Gouvernement pour Bruxelles. Le premier de ces axes veut répondre aux besoins du citoyen bruxellois compte tenu des droits que lui garantit l'article 23 de notre Constitution ; le second réunit les solutions qu'il convient de mettre en œuvre collectivement pour réaliser la transition de Bruxelles comme territoire ; le dernier expose les moyens institutionnels qui seront mobilisés pour rencontrer les objectifs fixés aux deux premiers axes.

A cet égard, la majorité affirme sa conviction que la Région bruxelloise ne pourra relever les défis qui sont les siens qu'à la condition de poursuivre avec détermination une coopération active entre les institutions et communes bruxelloises, l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions. Cette coopération active devra être structurée par des relations bilatérales renforcées et s'exercer dans le cadre d'une nécessaire loyauté fédérale.

La participation de tous les Bruxellois à cette dynamique nouvelle sera la condition de sa réussite. Les partenaires de majorité entendent ouvrir les espaces de la démocratie aux Bruxellois et soutenir toutes les initiatives qui renforcent l'identité bruxelloise, la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance des Bruxellois à leur quartier, à leur commune, et à leur région.

Cette identité bruxelloise brille par sa résilience et son ouverture au monde. La lutte contre les discriminations, les inégalités et les incivilités seront au cœur

d'une politique d'égalité des droits qui garantit à chaque Bruxellois les conditions de son émancipation.

En conclusion, cet accord entend définir le chemin qu'empruntera un Gouvernement bruxellois stable et à la hauteur des enjeux des prochaines années : les urgences climatiques et sociales, la nécessaire adaptation de notre économie et sa digitalisation, la montée des populismes et le désenchantement des citoyens à l'égard du politique, ou la persistance des inégalités sociales et de santé.

Ce Gouvernement entend saisir à bras-le-corps ces défis pour en faire des opportunités sociales, économiques, environnementales et démocratiques, en faisant ainsi de Bruxelles une région exemplaire en matière de transition écologique et solidaire à l'échelle européenne.

Justice sociale et environnementale sont indissociables, et cet horizon n'advientra que si, collectivement, nous y participons.

Bruxelles, le 18 juillet 2019.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	2
------------------------	----------

AXE 1 UNE REGION QUI GARANTIT A CHACUN LES CONDITIONS D'UNE VIE CONFORME A LA DIGNITE HUMAINE

Garantir l'accès au logement à un coût raisonnable, et à des infrastructures publiques de proximité

- 1) Un plan d'urgence pour la politique sociale du logement 12
- 2) Une politique de soutien à la qualité et à l'accessibilité du marché locatif 15
- 3) Une politique innovante d'accès à la propriété..... 17
- 4) Une politique de revitalisation urbaine centrée sur les quartiers..... 18

Garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous.....

- 1) Renforcer les politiques croisées emploi-formation-enseignement 21
- 2) La garantie d'une solution pour tous les chercheurs d'emploi..... 23
- 3) Une politique publique visant à soutenir l'emploi durable et de qualité 24
- 4) Une politique d'emploi inclusive 26
- 5) La formation professionnelle, levier essentiel d'une politique d'emploi efficace 27

Garantir l'accès à la santé et lutter contre les inégalités.....

- 1) Décloisonner les institutions pour assurer la cohérence des politiques 30
- 2) Lutter efficacement contre les inégalités et la pauvreté 32
- 3) L'accès universel aux soins de santé..... 34
- 4) Soutenir les personnes dépendantes ou en perte d'autonomie..... 37
- 5) Structurer une réponse adaptée à certains publics spécifiques..... 40

Garantir l'égalité des droits et lutter efficacement contre les discriminations.....

- 1) L'égalité des chances comme outil transversal de lutte contre les discriminations..... 44
- 2) Renforcer l'obligation de signalement, la connaissance des droits du citoyen et la poursuite des plaintes 45
- 3) Une approche transversale et ambitieuse pour garantir les droits des femmes..... 46
- 4) Miser sur l'éducation, la culture et la cohésion sociale 47

Garantir les conditions d'un enseignement accessible, adapté aux réalités bruxelloises

- 1) Répondre au défi démographique : créer de nouvelles écoles, rénover les écoles en déficit d'image et les ouvrir sur le quartier..... 49
- 2) Soutenir l'accrochage scolaire des jeunes en difficultés et lutter contre la ségrégation scolaire 50
- 3) Combattre la pauvreté et la déprivation des enfants 51
- 4) Révolutionner l'apprentissage des langues..... 52
- 5) Une approche spécifique de la petite enfance 53

AXE 2 UNE REGION QUI INSCRIT SON DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DANS UNE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE DE REFERENCE A HORIZON 2050.....

L'innovation économique au service de la transition.....

- 1) Soutenir l'économie circulaire, l'agriculture et l'industrie urbaines 57
- 2) Une ambition « smart city » pour Bruxelles..... 61
- 3) Une politique de recherche et d'innovation au bénéfice d'un progrès social, climatique et économique..... 63
- 4) Un soutien au dynamisme économique durable de Bruxelles et à ses entrepreneurs .. 65
- 5) Une économie intégrée dans le tissu urbain : soutien à l'artisanat, aux commerces de proximité et à l'économie sociale et collaborative 67
- 6) Une économie tournée vers l'international 69

Une politique de mobilité au service des Bruxellois et de leur qualité de vie.....	71
1) Une politique de mobilité qui favorise les modes actifs	72
2) Une offre de transports publics forte et accessible	75
3) Une fiscalité automobile qui contribue à un changement des mentalités.....	78
4) Une vision métropolitaine de la mobilité, partagée par le monde économique et les autres pouvoirs publics	79
5) Une gestion dynamique du stationnement et de la coordination des chantiers	81
Face à l'enjeu climatique : Une politique de développement territorial et d'environnement intégrée.....	84
1) Connaissance, coordination des acteurs et participation au service de la planification territoriale	84
2) Un développement prioritaire des zones stratégiques	86
3) Une politique d'urbanisme au service de la qualité de vie des Bruxellois.....	87
4) La qualité de vie des Bruxellois au centre des priorités	91
Une stratégie énergétique qui s'appuie sur la rénovation du bâti et la production d'énergie renouvelable	95
1) Une stratégie de rénovation durable du bâti bruxellois	95
2) Protection du consommateur et renforcement du caractère public de la politique de l'énergie et de l'eau.....	98
Une politique publique de propreté et de collecte des déchets qui favorise la réduction, le réemploi et le recyclage	100

AXE 3 UNE REGION A L'IDENTITE FORTE, OUVERTE AU MONDE, QUI RENFORCE SES SERVICES AUX CITOYENS DANS UNE LOGIQUE DE LISIBILITE ET DE PROXIMITE DE SES INSTITUTIONS

Une Région aux institutions renforcées.....	106
1) Un décloisonnement des institutions politiques	106
2) Une Région moteur du fédéralisme de coopération	106
3) Un processus de prise de décision participatif et inclusif	107
4) Une simplification administrative au bénéfice des citoyens et personnes morales	108
5) Une transparence accrue et des mesures de contrôle renforcées.....	109
6) Une fonction publique régionale forte.....	110
Une Région qui appuie son action sur les pouvoirs locaux	113
1) Des communes efficaces au service du citoyen.....	113
2) Une réforme de la gouvernance locale pour viser une meilleure complémentarité entre le niveau communal et régional	114
3) Assurer la confiance et la transparence	115
4) Un financement juste, transparent et adapté aux réalités bruxelloises	115
5) Une fonction publique locale renforcée	116
6) Une politique coordonnée de prévention et de sécurité	117
Une Région, acteur de la scène européenne et internationale.....	121
1) Bruxelles, Capitale de la Culture 2030.....	121
2) Bruxelles, destination Capitale	122
3) Une ambition européenne pour la Région de Bruxelles-Capitale	123
4) Une Région écoutée sur le plan international.....	125

AXE 1

**UNE REGION QUI GARANTIT A CHACUN LES CONDITIONS D'UNE
VIE CONFORME A LA DIGNITE HUMAINE**

GARANTIR L'ACCES AU LOGEMENT A UN COUT RAISONNABLE, ET A DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DE PROXIMITE

Le droit au logement est un droit constitutionnel et fondamental. La concrétisation de ce droit est une priorité pour le Gouvernement. A cet égard, la Région n'entend pas opposer locataires et propriétaires ou opérateurs publics et secteur privé. A l'inverse, la Région veut fédérer l'ensemble des forces vives afin de répondre à cet enjeu urbain.

Par ailleurs, chaque Bruxellois doit pouvoir accéder, à dix minutes à pied de chez lui, à un espace vert, un établissement d'enseignement, des infrastructures collectives, des lieux de loisirs et des commerces de proximité.

Le développement des quartiers doit renforcer les centralités locales et développer une ville davantage polycentrique. Afin de contribuer à la durabilité du développement urbain tout en tenant compte de la croissance démographique, il convient d'adapter l'approche des autorités afin de tenir compte de manière transversale de la nécessité de concentration de l'habitat, de facilitation du transfert modal vers la mobilité douce et de juste répartition des fonctions urbaines permettant une accessibilité par tous.

La Région mènera une politique du logement et de revitalisation urbaine ambitieuse et volontariste à travers :

- Un plan d'urgence pour la politique sociale du logement ;
- Une politique de soutien à la qualité et à l'accessibilité du marché locatif ;
- Une politique de revitalisation urbaine qui place le quartier au centre ;
- Une politique innovante d'accès à la propriété.

Pour mettre en œuvre cette politique, le Gouvernement veillera à recentrer chacun des opérateurs publics sur son cœur de mission.

1) Un plan d'urgence pour la politique sociale du logement

La nécessité d'accroître le parc de logements publics se fait de plus en plus criante. Plus de 43.000 ménages bruxellois sont en effet actuellement inscrits sur la liste d'attente pour un logement social.

L'augmentation du nombre de logements sociaux en particulier ne peut se réaliser par la seule construction de nouveaux biens. A côté de la production de nouvelles unités de logement, la rénovation du bâti existant et sa réaffectation constitueront un axe fondamental de l'action gouvernementale.

Le Gouvernement entend fixer des objectifs clairs à travers un plan d'urgence pour la politique sociale du logement, avec un objectif de pouvoir apporter une

solution concrète à 15.000 ménages bruxellois en attente d'un logement social. Afin de pouvoir mieux accompagner chaque ménage, la Région renforcera la gestion administrative centralisée des inscriptions.

En priorité, la Région mettra en œuvre un plan ambitieux de création de logements sociaux et de « socialisation » du parc locatif. A terme, il conviendra de disposer de 15% de logements à finalité sociale sur l'ensemble du territoire régional répartis de manière équilibrée par commune et par quartier.

Plus largement, ce plan d'urgence s'axera autour de plusieurs chantiers prioritaires, pour lesquels le Gouvernement garantira les moyens budgétaires et humains nécessaires.

Tout d'abord, le Gouvernement s'engage à remettre en état locatif l'ensemble des logements sociaux existants notamment en veillant à éliminer les obstacles et à raccourcir les délais de réalisation. Dans le cadre des objectifs de la stratégie de rénovation du bâti, le Gouvernement établira un plan quadriennal complémentaire permettant de réduire la consommation d'énergie et les charges demandées aux locataires de logements sociaux. Par ailleurs, le Gouvernement examinera comment faire diminuer les charges, pour les SISP et les locataires sociaux, liées à l'entretien des espaces verts attenants aux logements sociaux. Le Gouvernement veillera à ces égards à soutenir la mise à l'emploi des Bruxellois, en mobilisant l'économie sociale et solidaire. Afin d'accélérer le démarrage des projets de rénovation tout en proposant des logements à proximité, le Gouvernement pourra étendre les solutions de relogement au marché locatif privé.

Par ailleurs, le Gouvernement élaborera, dès l'entame de la législature, une stratégie régionale d'acquisition-rénovation de logements. L'objectif est de mettre, sur le marché locatif social, de nouveaux logements dans un délai répondant à l'urgence. A cet effet, un appel public sera lancé d'ici l'été 2020 pour acquérir des logements existants ou en cours de production. Un périmètre de préemption généralisé sera également établi en vue de favoriser les opérations visant le bâti existant. La politique de revitalisation urbaine sera également mobilisée dans cet objectif. Une attention sera portée, dans les projets de construction et de rénovation, à l'intégration d'équipements collectifs et services de proximité.

Le Gouvernement achèvera, dans les 5 ans, la construction des 6.400 logements prévus par le Plan régional du Logement et l'Alliance Habitat qui, en fonction de leur état actuel d'avancement, pourront bénéficier de procédures accélérées sur le plan urbanistique pour raccourcir les délais de production. Par ailleurs, le Gouvernement vise, pour les terrains dont la Région est propriétaire, la production de minimum 50% de logements à finalité sociale (locatif social, locatif modéré, acquisitif social) parmi les logements créés. Pour l'évaluation

de cet objectif, il tiendra compte du nombre de logements à finalité sociale existants dans l'environnement immédiat du projet afin de préserver la mixité des typologies de logements. Le Gouvernement analysera également les opportunités de socialisation de logements publics moyens ou communaux.

En parallèle, le Gouvernement, dans l'année de son installation, prévoira un régime de procédures accélérées sur le plan urbanistique et révisera la réglementation relative aux charges d'urbanisme dont le fait générateur est le logement, en vue de privilégier la création de logements publics et sociaux. Dans les communes où la part de logements sociaux est inférieure à l'objectif de 15% et où les indices socio-économiques sont plus élevés que la moyenne régionale, les charges d'urbanisme seront obligatoirement consacrées à la création de logements sociaux ou à finalité sociale. Pour les projets impliquant au minimum 25% de logements publics, des procédures accélérées sur le plan urbanistique pourront être prévues. Par ailleurs, l'arrêté relatif aux charges d'urbanisme prévoira un mécanisme de progressivité en cas de modification réglementaire visant à augmenter la densité prévue sur un terrain, ou, pour répondre aux objectifs de densification, sur la base de la localisation du projet.

Le Gouvernement veillera également à rendre pleinement opérationnelle l'allocation-loyer en veillant à une meilleure couverture des publics visés au travers d'une simplification des procédures et un allègement de la charge administrative.

Le Gouvernement favorisera les initiatives d'occupations temporaires à caractère social, tout en visant à assurer la pérennité du parc social de logements sur le long terme. Le Gouvernement soutiendra également les ménages en attente de logement social en développant l'offre de logements en AIS. La réglementation sur le droit de gestion publique sera revue en vue de prévoir, dans le cadre de la lutte contre les logements insalubres et inoccupés, un mécanisme de mise en gestion forcée auprès d'une commune ou d'une AIS. Par ailleurs, le Gouvernement veillera également à revoir les conditions de mise en gestion auprès d'une AIS en vue de prévoir, pour les logements neufs, une option d'achat en fin de période et, pour l'ensemble des logements, un droit de préférence en cas de mutation, afin de pérenniser le parc locatif social.

Pour la réalisation de ce plan d'urgence, le Gouvernement définira, à travers un contrat liant chaque commune à la Région, des objectifs partagés. L'élaboration et le suivi associeront largement les opérateurs publics du logement, ainsi que le secteur associatif et immobilier. Des incitants financiers ou des mécanismes de sanction seront liés à la réalisation de ces objectifs.

En parallèle, le Gouvernement révisera le mode de gestion et les règles de contrôle et de tutelle de la SLRB et des SISP pour faciliter la réalisation des objectifs de construction et de rénovation, sur la base d'un audit global, en

tenant compte des recommandations adoptées par le Parlement bruxellois le 30 avril 2019, et dans la continuité des mesures proposées par le Gouvernement le 12 avril 2019.

Les critères d'attribution des logements seront également revus pour garantir les mêmes délais moyens d'obtention d'un logement, quelle que soit la structure familiale des ménages concernés.

2) Une politique de soutien à la qualité et à l'accessibilité du marché locatif

Le bail est devenu une compétence régionale suite à la VI^e Réforme de l'Etat, ce qui doit nous inviter à repenser notre politique du logement de manière intégrée. L'ensemble de ces outils et politiques nécessitent d'être intégrés dans une même stratégie qui soutienne une logique conventionnelle et une gestion paritaire, entre bailleurs et locataires, du secteur locatif privé. Le Gouvernement évaluera la mise en œuvre de la réforme du bail et proposera les modifications nécessaires afin de garantir le droit au logement à un loyer raisonnable, en luttant contre les loyers abusifs.

Aujourd'hui, le modèle des Agences immobilières sociales (AIS) constitue, pour des logements à loyers modérés, un premier exemple d'une logique conventionnelle où les pouvoirs publics s'engagent à couvrir une partie des risques portés par les bailleurs afin d'agir à la baisse sur les loyers demandés aux locataires. D'autres exemples, comme les logements conventionnés auprès de l'Agence nationale de l'habitat en France répondent d'une logique de conventionnement avec les pouvoirs publics. C'est une logique que le Gouvernement entend généraliser au marché locatif général, en déterminant les régimes spécifiques d'aides publiques au regard des publics-cibles visés.

Pour soutenir cette approche intégrée, la connaissance du marché locatif constitue, pour les pouvoirs publics, un outil essentiel de détermination de sa politique de soutien aux bailleurs et aux locataires.

Le Gouvernement constituera à cet effet, à brève échéance et au travers de protocoles d'accord avec les institutions concernées (administrations publiques régionales et fédérales, secteur bancaire), une base de données centralisée permettant d'avoir une image fidèle du marché locatif (baux, loyers, garanties, état des lieux, PEB, permis, etc.). Cette base de données servira à assurer une plus grande transparence du secteur immobilier, en particulier du marché locatif. Le Gouvernement proposera une réglementation visant à clarifier le métrage précis des logements et leur identifiant unique. Un enregistrement des logements mis en location sera mis en œuvre au regard de cet objectif. La grille de référence des loyers sera déterminée sur la base de ces données complètes, et sa publicité sera renforcée.

En parallèle, après évaluation de la faisabilité, le Gouvernement proposera la création d'un Fonds public de garantie locative qui aura pour ambition de centraliser et mutualiser, à terme, l'ensemble des garanties locatives constituées, tant pour les logements publics que pour les logements privés. Cette institution publique agira comme guichet unique en matière de logement pour les bailleurs et les locataires en assurant le dépôt simultané de la garantie locative, du bail et de l'état des lieux de chaque logement. Le modèle de gestion de ce fonds sera paritaire et associera bailleurs et locataires. Dans l'intervalle, le mécanisme actuel de constitution progressive des garanties locatives, organisé par le Fonds du Logement, sera renforcé en partenariat avec les CPAS.

Dans ce cadre, le Gouvernement mettra en place un mécanisme de conciliation locative gratuite au travers d'une commission paritaire composée de représentants des bailleurs et des locataires. L'accès à la justice, tant financier que temporel devenant difficile, cette commission aura pour mission d'évaluer, à la demande d'une des parties, la justesse du loyer au regard des critères de la grille de référence et, en cas d'écart entre le loyer de référence et le loyer réel, tentera de concilier les parties. Le Gouvernement est également favorable à faciliter l'accompagnement des locataires, par les associations de défense de leurs intérêts, devant les Justices de paix. Il sollicitera le Gouvernement fédéral à cet égard.

En matière de régulation du marché locatif, le Gouvernement établira, en concertation avec les représentants des bailleurs et des locataires, une politique de conventionnement des logements dont les loyers sont conformes à la grille de référence. L'objectif est que l'ensemble des aides publiques favorables aux logements privés mis en location soient réservées au bénéfice des bailleurs conventionnés. L'opportunité d'un principe d'adhésion a priori à la convention sera analysée au regard des objectifs de la réforme et de sa mise en œuvre.

Enfin, le Gouvernement triplera les moyens mis à disposition de la Direction de l'inspection régionale du logement (DIRL), afin d'améliorer, en concertation avec les communes, la lutte contre les logements insalubres et les marchands de sommeil. A cet effet, le Gouvernement établira les modalités d'une certification permettant d'attester, sur la base volontaire des propriétaires, de la conformité du logement au regard du Code du Logement.

De plus, afin de lutter contre la vacance immobilière, le Gouvernement continuera la mise en place d'observatoires de logements inoccupés dans les 19 communes, qui seront centralisés au niveau régional. Les pouvoirs publics devront être exemplaires et faire le cadastre, chaque année, de l'ensemble des bâtiments inoccupés.

Enfin, le Gouvernement évaluera la réglementation liée aux hébergements touristiques afin, le cas échéant, de renforcer son dispositif de lutte contre la concurrence entre ce secteur et le secteur du logement.

3) Une politique innovante d'accès à la propriété

Le Gouvernement entend concrétiser l'accès à la propriété de logements à prix modérés et répondant aux standards environnementaux les plus élevés.

Le Gouvernement invitera les opérateurs immobiliers publics à faire usage des mécanismes d'emphytéose et de superficie et étudiera l'implémentation de nouveaux mécanismes de dissociation du foncier et du bâti lors de la création d'une partie des nouveaux logements acquisitifs, de manière à réduire le prix d'achat pour les ménages tout en pérennisant la maîtrise foncière publique. Il renforcera en outre son soutien aux projets portés par le Community Land Trust Bruxelles en l'agrément en tant qu'alliance foncière régionale, en l'encadrant par un contrat de gestion et en le reconnaissant comme partenaire potentiel des programmes de rénovation urbaine.

En parallèle, le Gouvernement rédigera, dans la première année de son installation, une charte de la promotion immobilière en vue de fixer les processus d'élaboration d'un projet immobilier préalablement à l'acquisition d'un terrain ou d'un bâtiment, afin d'encadrer les prix de vente et de fixer les exigences minimales applicables à son développement.

Par ailleurs, le Gouvernement entend simplifier les conditions d'accès applicables aux logements Citydev et assurer les moyens nécessaires afin de lui permettre de poursuivre la production de logements acquisitifs au même rythme et permettre aux Bruxellois d'accéder à la propriété à des prix modérés (200 logements par an) et de l'autoriser à recourir aux mécanismes de l'emphytéose pour mettre sur le marché des logements conventionnés produits dans le cadre de charges d'urbanisme.

La politique d'accès au crédit du Fonds du Logement sera simplifiée et assouplie pour mieux répondre aux réalités du marché financier. Une politique de financement, à taux zéro, des frais d'actes et des droits d'enregistrement sera mise en œuvre.

En matière de politique fiscale, et afin de faciliter l'accès à la propriété, la rénovation durable du bâti, et le maintien de la classe moyenne à Bruxelles, le Gouvernement évaluera les régimes de droits d'enregistrement et de droits de succession pour mieux cibler leurs effets.

Le régime de l'abattement sur les droits d'enregistrement est une mesure transparente qui permet aux jeunes ménages de devenir propriétaire de leur

logement sans tracas administratifs. Plus de 7.000 ménages en bénéficient chaque année et s'installent durablement en Région bruxelloise. Le régime d'abattement sera revu en lien avec l'évolution des prix de l'immobilier.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions que pour l'abattement, les droits d'enregistrement de 1% sur la constitution d'une hypothèque pour les primo-acquisitions seront supprimés. Un régime fiscal favorable en ce qui concerne les droits d'enregistrement sera instauré pour les propriétaires qui acquièrent une nouvelle habitation propre et unique en Région bruxelloise, afin d'ancrer la classe moyenne sur le long terme (différentes techniques seront envisagés : portabilité, rehaussement des plafonds, etc.).

Le Gouvernement entend également moderniser et simplifier le régime des droits de succession afin de mieux le faire correspondre aux évolutions des structures familiales. Dans ce cadre, les situations des personnes non parente, des cohabitants de fait, et du saut de génération seront analysées.

Enfin, en lien avec les objectifs de la stratégie de rénovation, les différents régimes fiscaux seront revus pour favoriser la rénovation durable du bâti.

Pour appuyer ces réformes, la Région reprendra le service des droits de succession et des droits d'enregistrement de l'Etat fédéral.

4) Une politique de revitalisation urbaine centrée sur les quartiers

Le retour à une vision de Bruxelles, au départ de ses quartiers est primordial pour la qualité de vie des Bruxellois. A côté du développement des pôles prioritaires, le Gouvernement poursuivra et amplifiera son action de revitalisation des quartiers bruxellois pour garantir des espaces publics et des infrastructures publiques de proximité (crèche, école, parcs, infrastructures sportives, etc.) dans une approche de participation et de co-création.

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement – sur la base des moyens budgétaires actuellement dévolus à la politique de revitalisation urbaine et sur une actualisation de zone concernée – proposera un programme intégré des différents outils de revitalisation urbaine en s'appuyant, par exemple, sur une programmation alliant 15 Contrats de quartier durables (CQD), 3 Contrats de rénovation urbaine (CRU), et 1 nouvelle programmation quinquennale couvrant la période 2021-2025 au bénéfice des communes situées en zone de revitalisation urbaine dans le cadre de la Politique de la Ville.

Afin d'augmenter l'effet levier de ces différentes politiques, il s'agira de créer et formaliser des modes de collaboration structurels et continus entre les différents opérateurs régionaux et locaux. Pour chaque CRU, le Gouvernement

désignera formellement un chef de projet chargé d'en assurer la coordination et le reporting régulier.

Afin d'élargir le champ d'action à l'ensemble du territoire régional, le Gouvernement conceptualisera et analysera l'opportunité de mettre en œuvre un Contrat d'axe ou d'îlot, pour répondre à des situations hyper-locales (dé-densification des intérieurs d'îlots, dynamique de pôles commerciaux locaux, etc.) autour des noyaux d'identité locale définis par le PRDD.

Pour amplifier ces politiques, le Gouvernement entend s'appuyer sur les financements européens et fédéraux. Dans le cadre des propositions et orientations déposées par la Commission européenne pour les programmations 2021-2027, le Gouvernement analysera également la possibilité de développer et de créer un « guichet unique » à destination des opérateurs régionaux, communaux ou indépendants en vue de coordonner, accompagner et centraliser l'ensemble des informations sur les subsides européens et l'introduction des demandes de subsides ou de partenariats.

Les investissements dans les infrastructures sportives communales et de proximité seront poursuivis sur la base d'une analyse territoriale approfondie. Le Gouvernement validera le cadastre du sport pour en faire un réel outil d'orientation des investissements en infrastructures sportives communales. Le Gouvernement continuera à soutenir les créations, rénovations, extensions, réhabilitations et acquisitions d'équipements sportifs des communes bruxelloises. Il visera en priorité les quartiers à forte densité et les moins bien dotés en infrastructures sportives conformément au cadastre des sports.

Par ailleurs, pour pallier le manque de piscines publiques accessibles à l'ensemble des Bruxellois, le Gouvernement proposera la création d'une structure supracommunale pour développer de nouvelles infrastructures de piscines publiques. Le Gouvernement déterminera les modalités de gestion par la Région des piscines dont la gestion serait confiée par les communes à cette structure supracommunale. Le Gouvernement soutiendra également les projets permanents ou temporaires de piscines en plein air. Dans le cadre des appels à projets, le Gouvernement portera une attention spécifique à l'harmonisation des tarifs et à la non-discrimination entre Bruxellois.

Le Gouvernement développera également une offre sportive de proximité avec de petits équipements accessibles gratuitement dans les quartiers et incitera les communes à y organiser des animations afin d'initier un public varié à la pratique d'une discipline sportive. Il travaillera sur l'ouverture des infrastructures sportives scolaires aux clubs et associations sportives en dehors des heures de cours, et prévoira, lors de leurs futures conceptions, la faculté d'y accéder sans devoir entrer dans l'école, en concertation avec les pouvoirs organisateurs et les entités communautaires.

Toujours dans l'objectif de promotion du sport pour tous, le Gouvernement appliquera une politique d'inclusion en veillant à l'accessibilité du parc sportif aux personnes porteuses de handicap et en intégrant un volet sur cette thématique dans le cadastre des sports bruxellois. Une attention sera portée également au développement des sports émergents (sports de rue, sports nautiques, padel, etc.) et des sports collectifs féminins et mixtes pour les aider à se développer dans les infrastructures existantes.

Enfin, le Gouvernement, en partenariat avec les autres pouvoirs publics et opérateurs compétents dont les fédérations sportives, soutiendra le développement de projets régionaux ambitieux ayant la capacité d'accueillir des manifestations sportives de haut niveau (nationales et internationales) dans des sports aussi variés que le hockey, le basket, le rugby ou l'athlétisme.

GARANTIR L'ACCES A UN EMPLOI STABLE ET DURABLE POUR TOUS

Le marché de l'emploi à Bruxelles se caractérise notamment par une main d'œuvre de plus en plus fragile et très peu diplômée. Par ailleurs, alors que la quantité d'emplois occupés par les Bruxellois augmente, tant à Bruxelles que dans les deux autres régions, la qualité des emplois ne progresse pas autant que souhaité pour les chercheurs d'emploi les moins qualifiés, souvent confinés dans des emplois précaires, à durée déterminée ou à temps partiel.

Qu'il s'agisse de la digitalisation de l'économie, de la transition écologique ou encore de la croissance des services marchands et non marchands, la demande de profils de plus en plus diversifiés de compétences ne cesse de croître.

L'action du Gouvernement en matière de formation et d'emploi sera, à l'instar des autres politiques, orientée par les défis liés aux objectifs de la transition écologique et les impulsions données en la matière.

Pour le Gouvernement, combiner ces différents enjeux doit se traduire par la garantie d'un emploi durable et de qualité pour tous. Dans ce contexte, la situation de l'emploi des femmes demeure un point d'attention critique que le Gouvernement prendra en compte de manière systématique dans toutes les politiques d'emploi et de formation.

1) Renforcer les politiques croisées emploi-formation-enseignement

Le Gouvernement souhaite approfondir la transversalité des politiques menées en matière d'emploi et de formation dans le cadre de partenariats forts entre les opérateurs publics d'emploi et de formation (Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB Brussel).

La Stratégie 2025 sera prolongée à l'horizon 2030 en vue d'orienter les politiques croisées emploi-formation sur la question spécifique des qualifications. Concertée avec l'ensemble des acteurs francophones et néerlandophones actifs dans l'emploi, la formation professionnelle et l'enseignement en Région bruxelloise, elle sera mise en œuvre sur 10 ans et appuiera particulièrement les alliances emploi-environnement notamment en matière de construction. A l'horizon 2030, cette stratégie permettra aux habitants de la Région, et particulièrement aux demandeurs d'emploi, de rejoindre le niveau de compétences requis sur le marché du travail métropolitain.

Le Gouvernement articulera structurellement, à partir de 2020, les instruments de pilotage mis en place : Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation (view.brussels), le service de Régie de la formation professionnelle (de Bruxelles Formation) et l'Instance Bassin Enseignement-Formation-Emploi

(IBEFE), ainsi que les services concernés du VDAB Brussel. Une attention spécifique sera accordée aux opportunités d'emploi à Bruxelles qu'offrent chacune des filières d'enseignement.

Le renforcement de l'efficacité et de la lisibilité de la formation professionnelle, davantage déterminée par la Région, se traduira par l'adoption de nouveaux accords de coopération entre la Région et les Commissions communautaires relatifs aux articulations emploi-formation, remplaçant les accords de coopération actuels de « politiques croisées ». Ces accords de coopération en vigueur seront actualisés sur la base des orientations stratégiques déterminées par les Gouvernements compétents en matière de qualification. Le Gouvernement systématisera la tenue de réunions communes au Gouvernement et aux Collèges communautaires.

Les nouveaux accords de coopération s'attacheront également à pérenniser et mobiliser les moyens octroyés à la formation professionnelle dans le cadre de la mise en œuvre de la VIème Réforme de l'Etat.

Ainsi, la politique de formation professionnelle sera développée en s'appuyant sur une vision partagée et des coopérations renforcées entre l'ensemble des acteurs et des institutions actives sur le territoire bruxellois. A cet effet, le renforcement et la clarification de ce financement permettra à la Région de définir et de soutenir une offre souple, de la réorienter vers les actions les plus efficaces et de la développer en fonction des besoins et des résultats.

Par ailleurs, en partenariat avec le Conseil économique et social, le Gouvernement réorganisera, avec les acteurs publics locaux de l'emploi (ALE, CPAS, missions locales, TRACE, *lokale werkwinkels*, etc.) les dispositifs d'emplois pour les adapter à la réalité actuelle.

Le Gouvernement fera de la mise en place des pôles formation-emploi, prévus par un accord-cadre sectoriel, l'un de ses chantiers prioritaires afin d'en faire d'une part un outil exemplaire d'un partenariat gagnant entre les services publics de l'emploi et de la formation et les secteurs, et d'autre part de leur donner une assise réglementaire régionale et communautaire.

Quatre pôles sont d'ores et déjà prévus pour les secteurs du transport et de la logistique, de l'industrie technologique, de la construction et de l'ICT. Le Gouvernement soutiendra la création d'un pôle lié à l'alimentation durable (production, transformation, distribution et horeca). Par ailleurs, le Gouvernement conclura un accord-cadre sectoriel avec le secteur non-marchand, ayant pour objets principaux la promotion des métiers et de la formation dans les différentes branches d'activités du secteur.

Conscient des difficultés rencontrées par les entreprises à pourvoir certaines fonctions, le Gouvernement mettra en œuvre un plan d'actions visant à endiguer les pénuries d'emploi ou fonctions critiques. Ce plan passera notamment par une évaluation de la législation relative aux permis de travail, et par la promotion des métiers en manque d'image. Il soutiendra auprès du Gouvernement fédéral la mise en œuvre d'un Plan stratégique interfédéral « Vacances d'emploi et qualification » visant à assurer les besoins en recrutement des entreprises et à renforcer le développement du niveau de qualification dans la Région.

Enfin, afin de renforcer les partenariats entre l'emploi, la formation et l'enseignement (en ce compris l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur), le Gouvernement proposera que la Région devienne partie prenante des accords de coopération relatifs au Cadre francophone des certifications, au Service francophone des métiers et des qualifications, aux Bassins enseignement qualifiant formation emploi, à la validation des compétences, au même titre que la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française. La Région examinera également l'opportunité de conclure pareil accord de coopération avec la Région et la Communauté flamande.

2) La garantie d'une solution pour tous les chercheurs d'emploi

En mettant en place en 2014 la Garantie pour la jeunesse, le Gouvernement bruxellois, s'appuyant sur les services publics d'emploi et de formation, s'est engagé à fournir une solution de qualité à chaque jeune s'inscrivant pour la première fois à Actiris : un emploi, un stage ou une formation.

Au vu des résultats positifs, le Gouvernement étendra le dispositif à tous les demandeurs d'emploi, quel que soit leur âge, pour en faire une « Garantie Solutions ». Les demandeurs d'emploi se verront donc proposer soit un emploi, soit un stage, soit une formation, soit une validation de compétences.

Le demandeur d'emploi nouvellement inscrit auprès d'Actiris doit se voir offrir dans les plus brefs délais un bilan individualisé (expériences, qualifications, forces, faiblesses à améliorer) et des propositions circonstanciées de soutien à l'insertion et de formation mises à sa disposition. Ce bilan prévoira notamment un examen des connaissances linguistiques et de maîtrise des outils informatiques de base.

Par ailleurs, le Gouvernement mettra en œuvre, dans les quartiers statistiquement les plus pertinents, un projet pilote inspiré du modèle des territoires « Zéro chômeur de longue durée » et adapté à la réalité urbaine bruxelloise. L'objectif est de mieux répondre aux besoins de la Région et aux compétences des chercheurs d'emploi.

A cet effet, la numérisation des interactions entre Actiris et ses partenaires sera poursuivie, à travers la mise en œuvre du dossier unique.

Le Gouvernement entend aussi poursuivre les actions menées pour répondre au désarroi d'une partie de la jeunesse bruxelloise en situation de décrochage scolaire ou professionnel. Il accordera une attention particulière à ces jeunes qui ne sont ni à l'emploi, ni en formation ni en enseignement (NEET) et qui ne sont pas inscrits comme chercheurs d'emploi à Actiris afin de les accompagner en vue de leur (re-)donner confiance en leurs capacités, et en les institutions publiques d'emploi, de formation et d'enseignement. Cette première étape est en effet un préalable à l'élaboration d'un projet de vie professionnelle durable. De plus, le Gouvernement continuera, en collaboration avec les opérateurs de formation, à soutenir le développement d'une offre de formation à destination des jeunes, spécialement les NEET's, mobilisés dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse.

Les chercheurs d'emploi âgés (55+) font figure d'exception dans la tendance à la baisse des chiffres du chômage à Bruxelles. Le Gouvernement développera des initiatives d'accompagnement et des outils d'intégration spécifiques pour répondre à cette problématique. Actiris développera une offre adaptée à destination des plus de 55 ans et invitera les partenaires sociaux à élaborer une stratégie de travail adapté pour les plus de 50 ans.

Enfin, le Gouvernement poursuivra les réformes initiées en matière d'aide à l'emploi, y compris celle du dispositif ACS et pour les personnes sous statut dit « article 60 ». Ces réformes seront évaluées dans le courant de la législature. Le service LINK d'Actiris se verra renforcé pour améliorer encore les fins de parcours des personnes sous statut dit « article 60 » en vue de faciliter leur retour sur le marché de l'emploi.

Le Gouvernement continuera également à promouvoir la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi bruxellois. A cette fin, la coopération entre Actiris, le VDAB et le Forem sera intensifiée. La mobilité et le phénomène de la pauvreté liée au transport seront également abordés dans ce contexte.

3) Une politique publique visant à soutenir l'emploi durable et de qualité

Cette lutte contre le chômage doit aller de pair avec une lutte pour l'augmentation du taux d'emploi et de la qualité, c'est-à-dire contre la précarité croissante du travail, la pénibilité et le dumping social. Le Gouvernement entend accroître significativement les possibilités, pour les chercheurs d'emploi bruxellois, d'accéder à un emploi de qualité et d'y évoluer pleinement.

Le Gouvernement lancera la réforme du dispositif de « congé-éducation payé » pour en faire un véritable outil de formation continue, essentielle dans le cadre de la mutation du marché du travail.

Le Gouvernement donnera également suite à l'évaluation des projets-pilote de réduction collective de temps de travail menés au sein des administrations et services publics.

Plus largement, le Gouvernement soutiendra les actions menées en matière de conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée (accueil des enfants, gratuité des services pour certaines catégories de travailleurs, droit à la déconnexion, télétravail, dispositif emploi/habitat, etc.).

Le Gouvernement mettra en place, au sein de l'Observatoire de l'emploi et de la formation, un monitoring permanent de la qualité du travail. Ce monitoring impliquera de définir la qualité d'un emploi avant de déterminer les indicateurs à mesurer et à analyser. Ce travail devra se faire en concertation avec les interlocuteurs sociaux.

De même, l'Observatoire procédera à des analyses du taux d'activité, du type « Enquête sur les forces de travail », affinées sur la base d'un échantillonnage correct des publics en activité ou émargeant au chômage ou au CPAS, et produira des études prospectives sur les métiers d'avenir et la transition environnementale de l'économie, afin de nourrir le processus d'alliances emploi-environnement et de faire évoluer les offres de formation en conséquence.

Le Gouvernement défendra l'emploi de qualité dans des secteurs utilisateurs de main-d'œuvre peu qualifiée, entre autres les secteurs du nettoyage, de l'horeca et des titres-services (formation continue, fin de carrière, mobilité, temps et durée de travail, etc.). La politique des titres-services sera pérennisée, dans un cadre budgétaire maîtrisé, en améliorant la formation et la qualité des conditions de travail des travailleurs du secteur, notamment en revendiquant auprès du Gouvernement fédéral des conditions de carrière réduite vu la pénibilité du travail.

Par ailleurs, le Gouvernement dotera l'Inspection régionale de l'emploi des moyens et ressources nécessaires à son action, entre autres en matière de lutte contre le dumping social dans les marchés publics régionaux et locaux ainsi qu'en ce qui concerne les discriminations à l'emploi.

Enfin, en collaboration avec les partenaires sociaux, le Gouvernement veillera à la mise en place d'un dispositif permettant la création rapide de cellules de reconversion emploi-formation en vue du reclassement ou de la reconversion des travailleurs victimes d'un licenciement collectif. Il anticipera les

transformations des activités des entreprises en promouvant dans celles-ci la gestion prévisionnelle des emplois et des qualifications, les formules de job-rotations, d'alternance de reconversion et d'alternance de promotion.

4) Une politique d'emploi inclusive

Les statistiques rassemblées par Unia révèlent une hausse systématique des discriminations, notamment à l'embauche. La mise en œuvre de l'ordonnance « testing », pionnière en Europe, doit à présent s'accompagner de moyens d'inspection, en collaboration avec Unia. Sur la base de l'évaluation du dispositif, le Gouvernement analysera l'opportunité d'adapter le cadre réglementaire pour renforcer la lutte contre ces discriminations.

Le Gouvernement conditionnera, en fonction de seuils, l'octroi d'une aide publique à l'emploi à l'adoption d'un plan de diversité validé par Actiris et fixant des objectifs quantitatifs clairs et mesurables.

Le Gouvernement réalisera également des monitorings socio-économiques régionaux et sectoriels, permettant d'analyser les discriminations à l'œuvre sur le marché du travail bruxellois (et leur évolution, secteur par secteur, afin de mener des actions correctrices).

Afin d'améliorer l'intégration socio-professionnelle des ressortissants étrangers, le Gouvernement évaluera la procédure d'octroi et de renouvellement des permis de travail.

Le Gouvernement finalisera la rédaction d'un vademecum concernant l'application des clauses sociales dans les marchés publics bruxellois. Cet outil basera son travail sur les recommandations en provenance des secteurs d'activités.

En remplacement de la prime d'insertion de la COCOF et à l'instar de la prime de soutien de la Région flamande, le Gouvernement mettra en œuvre un régime de prime de soutien spécifique aux employeurs pour les travailleurs en situation de handicap.

Le Gouvernement adoptera également un plan transversal pour l'inclusion de la jeunesse bruxelloise. Ce plan mobilisera les acteurs de l'emploi et de la formation (Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, TRACE, les missions locales, les *lokale werkwinkels* et les CPAS) ainsi que les écoles et les associations proches des jeunes (maisons de jeunes, clubs sportifs, etc.).

Enfin, le Gouvernement investira dans les solutions qui permettront d'augmenter le nombre de places en crèche réservées aux chercheurs d'emploi et en priorité pour celles et ceux en charge de familles monoparentales. Dans

ce cadre, une attention particulière sera également accordée aux chercheurs d'emploi qui souhaitent s'engager dans une formation professionnelle.

5) La formation professionnelle, levier essentiel d'une politique d'emploi efficace

Alors que la digitalisation de l'économie demande des profils de plus en plus compétents, la main-d'œuvre disponible à Bruxelles est de plus en plus fragile et très peu diplômée (60% des chercheurs d'emploi n'ont pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur reconnu). La formation professionnelle et la reprise d'études sont donc des leviers essentiels pour accroître les possibilités des chercheurs d'emploi bruxellois de bénéficier durablement d'un emploi de qualité.

Afin de renforcer le levier de la formation professionnelle, le Gouvernement sera attentif au fait que la programmation de l'offre de formation rencontre à la fois les besoins des publics bruxellois et ceux du marché du travail, et que les formations professionnalisantes organisées bénéficient à leur sortie d'un taux d'insertion dans l'emploi le plus élevé.

Le Gouvernement s'engage à élargir l'accès à la formation pour tous les chercheurs d'emploi, en développant l'offre de formation et en facilitant la reprise d'études. Le Gouvernement garantira, pour les chercheurs d'emploi, la gratuité de l'inscription et de la participation à toute formation organisée par les services publics régionaux et leurs partenaires.

Par ailleurs, l'indemnité de formation sera remplacée par un « Revenu de formation » permettant de compléter l'allocation du chercheur d'emploi par un revenu complémentaire visant la réussite d'une formation professionnalisante. Ce revenu sera porté à 4 euros par heure de formation prestée, dont 1 euro sera lié à la réussite de la formation. Tenant compte de cette nouvelle intervention, le revenu disponible du bénéficiaire s'établira au maximum au niveau du salaire minimum interprofessionnel. Le droit à ce « Revenu de formation » sera préservé pendant toute la durée de la formation, pour autant que celle-ci soit menée à son terme. L'objectif est de soutenir le droit à la formation pour toute personne qui s'engage dans une formation professionnalisante et de lutter contre le décrochage de formation des chercheurs d'emploi les plus fragiles.

Une attention particulière sera également accordée pour lever les freins à la formation en soutenant des dispositifs tels le remboursement des frais de transport.

Les formations doivent également pouvoir être valorisées par le chercheur d'emploi ou le travailleur, à tout moment, et plus particulièrement à l'occasion

d'un changement ou de la recherche d'un nouvel emploi. Le Gouvernement soutiendra la mise en place d'une certification couvrant l'ensemble des formations qualifiantes et la validation des compétences organisées par les opérateurs francophones afin d'encourager la mobilité entre l'enseignement, la formation et la validation des compétences via des passerelles systématiques.

Parallèlement, le système de validation des compétences acquises dans l'emploi, en formation ou par toute expérience de vie sera accéléré. En collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande, le Gouvernement travaillera à une réforme de l'équivalence des diplômes.

Le financement structurel des organismes d'insertion socio-professionnelle, partenaires des services publics d'emploi et de formation, qui dispensent notamment des formations qualifiantes et socialisantes au bénéfice des publics les plus éloignés du marché de l'emploi, sera stabilisé et renforcé.

Le Gouvernement renforcera l'offre d'alphabétisation, de maîtrise de la langue française ou néerlandaise et de préformations en lien avec des formations professionnalisantes dans les métiers d'avenir et en pénurie, notamment.

Par ailleurs, le Gouvernement intensifiera la formation en entreprise et prioritairement la formation individuelle en entreprise (FPIe) et la formation en alternance en garantissant aux chercheurs d'emploi en formation en alternance les mêmes droits que les chercheurs d'emploi sous contrat de formation auprès de Bruxelles Formation ou du VDAB Brussel. A cette fin, l'encadrement paritaire de ces outils sera renforcé.

Les formations organisées en entreprise (alternance, formation professionnelle individuelle en entreprise, etc.) répondent directement aux besoins de celles-ci et à leurs difficultés de recrutement (vacance d'emploi, pénuries, mutations technologiques et adaptation à la transition écologique).

Ces difficultés exigent d'accélérer le changement de méthode : il ne s'agit plus de former et puis d'insérer dans l'emploi mais bien de placer systématiquement les chercheurs d'emploi en situation afin qu'ils se forment dans l'entreprise.

A cet égard, il faut continuer à développer la formation en alternance, après évaluation du dispositif actuel, afin de réorienter ses actions vers plus de souplesse, d'efficacité et de lisibilité. Cette réorientation permettra la mise en œuvre entre autres de nouveaux outils innovants à l'attention des jeunes publics, tels que le recours à l'apprentissage dans le milieu du travail en amont et en début de formation (notamment les essais découvertes), l'alternance de reconversion et de promotion pour les travailleurs au sein de leur propre

entreprise, ou encore la création de filières d'alternance en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur (promotion sociale, hautes écoles, etc.).

Le Gouvernement étendra au moins de 25 ans la prime octroyée aux jeunes en alternance, la revalorisera progressivement et garantira aux chercheurs d'emploi en alternance les mêmes droits que les chercheurs d'emploi sous contrat de formation professionnelle auprès de Bruxelles Formation ou du VDAB Brussel.

Il étendra également le champ de la prime tuteurs à l'ensemble des employeurs et il défendra auprès du Gouvernement fédéral la possibilité de faire bénéficier toute entreprise formatrice en alternance d'un crédit d'impôt forfaitaire pour mieux couvrir l'ensemble des frais engagés par les employeurs et simplifier radicalement le système complexe de réductions de cotisations patronales.

Enfin, le manque de connaissance des langues, notamment du néerlandais ou de l'anglais est souvent un frein à l'emploi. Afin d'améliorer les chances des chercheurs d'emploi sur le marché du travail, le Gouvernement, en collaboration avec les Commissions communautaires, développera et renforcera l'offre de formation en langues dans un réseau cohérent autour d'une Cité des langues, et assurera l'articulation des tests linguistiques et des parcours de formation.

GARANTIR L'ACCES A LA SANTE ET LUTTER CONTRE LES INEGALITES

L'action sociale, les politiques de santé et de cohésion sociale constituent des enjeux majeurs en Région bruxelloise. Les chiffres globaux pour la Région bruxelloise masquent l'importance des inégalités socio-spatiales au sein de son territoire : de trop grandes disparités existent en matière de pauvreté entre les quartiers et les communes bruxelloises.

Le Gouvernement a, au cours de la législature précédente, développé des axes prioritaires dans un premier Plan Santé bruxellois et a arrêté un Plan de lutte contre la pauvreté 2014-2019 avec cinq grands axes.

Dans le cadre de l'exécution de ces plans, le Gouvernement souhaite marquer deux virages dans les politiques sociales et de santé : un virage social visant la réduction des inégalités sociales et un virage organisationnel, visant une meilleure organisation des soins et de l'action sociale et garantissant l'accessibilité, la qualité et la durabilité des soins.

Il est, en effet aujourd'hui déterminant de développer un Plan social-santé bruxellois intégré et commun à toutes les entités compétentes sur le territoire bruxellois, traduisant une approche territoriale de l'action sociale et de la santé, en donnant aux CPAS un rôle clé dans le déploiement des politiques de lutte contre les inégalités et la pauvreté. L'article 62 de la nouvelle loi organique renforce la coordination sociale locale, dont le CPAS est le vecteur désigné par le législateur.

Ce Plan social-santé bruxellois reposera sur les bases suivantes :

- en concertation avec l'ensemble des acteurs, assurer la cohérence des politiques social-santé et développer une programmation globale ;
- lutter efficacement contre les inégalités et la pauvreté ;
- assurer un accès universel aux soins de santé ;
- soutenir les personnes dépendantes ou en perte d'autonomie ;
- apporter une attention particulière à certains publics spécifiques.

Enfin, le Gouvernement garantira le modèle de gestion paritaire développé dans le cadre d'Iriscaire qu'il entend consolider. Le Gouvernement octroiera une norme de croissance qui permettra de financer de nouvelles mesures découlant des besoins du secteur.

1) Décloisonner les institutions pour assurer la cohérence des politiques

Afin de surmonter la complexité institutionnelle qui est un frein au développement de politiques efficaces, le Gouvernement souhaite développer des modalités de travail et un renforcement des synergies entre les institutions compétentes en social et santé.

Une Conférence interministérielle social-santé définira dans un protocole les objectifs à atteindre, selon un mode de gestion par projet, et s'assurera d'une collaboration structurelle entre les administrations compétentes en social-santé, à l'analyse des besoins et au déploiement de l'offre de services.

Afin de mieux rencontrer l'ensemble des besoins de la population, il sera nécessaire d'assurer une plus grande cohérence des politiques menées. Au départ des politiques et des plans existants dans les différentes entités compétentes, le Gouvernement initiera des Etats généraux bruxellois de la santé et du social, dans la perspective de la rédaction du Plan social-santé intégré portant notamment sur une première ligne social-santé bruxelloise. Le Gouvernement s'inscrira dans une démarche de co-construction entre les acteurs publics et associatifs, les usagers et les chercheurs, en ce compris sur la méthode. Dans l'attente des conclusions, la mise en œuvre des plans existants sera poursuivie.

En parallèle, le Gouvernement entamera un travail de coordination législative entre les entités compétentes afin que les textes se complètent. Il envisagera la rédaction d'un accord-cadre afin de structurer la coopération entre Iriscare, les Services du Collège réuni et les autres services publics compétents.

Le Gouvernement incitera par ailleurs les acteurs du social et de la santé à collaborer davantage afin d'apporter une réponse globale aux besoins des bénéficiaires. Le Gouvernement soutiendra également la participation des citoyens dans l'élaboration et l'évaluation des politiques social-santé.

Plus largement, le Gouvernement s'engage au respect du principe d'un « bilinguisme externe ». Ce principe sera exécuté loyalement. Des moyens d'accompagnement seront prévus pour l'application de ce principe ainsi que des mesures ciblées, telles que la formation (aussi pendant les heures de travail) et les primes, qui permettront de réaliser de réels progrès dans les différentes organisations.

Le Gouvernement développera une programmation de l'offre de soins et d'aide aux personnes visant l'intersectorialité et la transversalité. Il convient de partir de la première ligne, de la consolider et de créer un maillage entre les acteurs ainsi qu'une articulation entre la première ligne et le secteur spécialisé hospitalier et résidentiel. Dans cette même logique, il faut développer les liens entre l'ambulatoire et le résidentiel, dans l'objectif de construire des trajets de soins cohérents, accessibles et pérennes dans le respect des besoins et des choix des personnes.

La réflexion sur la programmation sera portée par l'Observatoire de la Santé et du Social dans le cadre d'une collaboration avec les autres services publics

compétents (et sur les aspects territoriaux avec perspective.brussels) et les acteurs pertinents. Elle s'établira par croisement de données statistiques avec des informations issues des quartiers.

Enfin, le Gouvernement améliorera la base de données en ligne intégrant l'ensemble de l'offre des soins à Bruxelles.

2) Lutter efficacement contre les inégalités et la pauvreté

Le Gouvernement souhaite l'adoption d'un nouveau Plan de lutte bruxellois contre la pauvreté qui définira les politiques de prévention de la pauvreté et du sans-abrisme. Le nouveau plan de lutte bruxellois contre la pauvreté sera intégré au Plan social-santé bruxellois pour plus de cohérence des politiques.

Ce plan spécifique devrait associer tant les politiques social-santé que les politiques régionales, véritables leviers en la matière, et spécifiquement en matière de politique du logement. Des collaborations avec les CPAS seront nécessaires ainsi qu'avec les services d'aide et de soins des entités concernées.

Le Gouvernement travaillera avec les autres entités bruxelloises compétentes afin de travailler en particulier à la mise en place de la « *pair aidance* » et au développement de l'innovation sociale.

Dans le cadre de ce plan, le Gouvernement entend réformer la relation aux CPAS en travaillant à la contractualisation, au travers de contrats locaux social-santé, de politiques spécifiques d'action sociale répondant aux besoins de chaque quartier et aux différentes réalités sociales locales. Le Gouvernement évaluera les moyens à affecter à ces contrats.

Ces contrats porteront prioritairement sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social, le logement et la santé alimentaire. Ils seront organisés sur un canevas en trois phases : une analyse et un diagnostic des besoins, l'implémentation des mesures et une phase d'évaluation.

Chaque contrat sera piloté par une cellule issue de la coordination sociale du CPAS et incluant la commune, la COCOM, le secteur associatif et les habitants. Dans le cadre de cette mission, les CPAS travailleront sous la coordination et avec l'accompagnement de la COCOM ou des services qu'elle désignera. La coordination sociale des CPAS portera également sur l'identification et l'accompagnement individuel des situations de précarité des enfants et des adolescents. Dans ce cadre, le Gouvernement s'engagera dans le projet-pilote européen « Garantie pour la petite enfance ».

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de l'ordonnance modifiant la loi organique des centres publics d'action sociale. En concertation avec la Fédération des CPAS, le Gouvernement stimulera aussi la coopération entre les CPAS afin d'harmoniser le fonctionnement, de mettre en place une meilleure coordination, de créer des synergies, des groupements ou association des services (ex : création d'une centrale d'achat pour tous les CPAS, utilisation de mêmes outils informatiques, harmonisation des conditions d'octroi d'aides sociales complémentaires, harmonisation du logiciel social et partage des données objectives et générales).

Le Gouvernement veillera également à poursuivre, avec la Fédération des CPAS, le travail d'harmonisation des politiques de santé des CPAS bruxellois notamment sur la base des résultats de l'étude financée sous la précédente législature, en ce qui concerne l'octroi des cartes médicales. Le Gouvernement garantira aux usagers des CPAS un accès aux mêmes soins de santé et pharmaceutiques, en ce compris l'aide médicale urgente, quel que soit son lieu de résidence sur le territoire régional.

Le Gouvernement entend également renforcer la dotation FSAS (Fonds spécial de l'action sociale) afin de soutenir les CPAS dans le développement de politiques de lutte contre la précarité s'inscrivant dans le cadre du Plan social-santé bruxellois.

En matière de lutte contre le surendettement, le Gouvernement renforcera les cellules « médiations de dettes » pour généraliser le principe de la guidance budgétaire.

Dans le cadre des législations régionales, le Gouvernement privilégiera d'autres procédures que celles recourant aux huissiers de justice pour le recouvrement de dettes, et si celles-ci s'avèrent inévitables, le Gouvernement s'engage à travailler notamment sur la limitation des frais abusifs.

Le Gouvernement veillera également à maintenir l'aide alimentaire à un niveau suffisamment élevé en privilégiant une alimentation de qualité. Il soutiendra le développement de projets en lien avec cette problématique, entre autres par les nouveaux canaux d'approvisionnement et de lutte contre le gaspillage alimentaire tout en veillant à assurer une qualité et une diversité des approvisionnements.

Le Gouvernement travaillera à une amélioration de l'accès aux droits et à leur effectivité sur la base de trois axes : simplification, information et automatisation.

Dans le cadre d'une plus grande justice sociale, afin de lutter contre le problème du non-recours aux droits sociaux, et réduire les charges

administratives pour les citoyens, le Gouvernement soutiendra autant que possible le principe de l'automatisation des droits au travers des mécanismes suivants : numérisation et automatisation des transferts de données dans le respect de la vie privée et ouverture automatique d'un droit sous l'initiative proactive des services publics compétents. Le Gouvernement veillera à ce que cette évolution ne se substitue pas aux missions de service public et s'accompagne de mesures visant à limiter l'impact de l'automatisation sur la fracture numérique.

Un projet dit « SSH » (statuts sociaux harmonisés), consistant en l'octroi automatique de droits dérivés sur la base de statuts sociaux dans différents secteurs de compétence bruxelloise (tarifs sociaux énergie, transports ; réduction dans le domaine sportif et culturel ; exonérations fiscales diverses ; accès au logement social, etc.) sera également mis sur pied, le cas échéant en concertation avec l'Etat fédéral et la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS).

Enfin, pour les migrants sans papiers, le Gouvernement veillera au respect de leurs droits fondamentaux et de leur dignité humaine (soins de santé, logement, etc.).

3) L'accès universel aux soins de santé

La problématique du report de soins demeure un enjeu majeur auquel des réponses intégrées et transversales doivent être apportées.

Les réflexions menées sur la première ligne de soins et l'accès aux soins sont essentielles. Le réseau de médecins généralistes et les maisons médicales feront partie intégrante de la solution.

Le Gouvernement accompagnera et soutiendra financièrement l'installation de la médecine générale et des pratiques de groupes multidisciplinaires, en ce compris l'installation de maisons médicales dans les zones les plus fragilisées de la Région. Le Gouvernement soutiendra dans ce cadre les psychologues de 1^{ère} ligne.

Le Gouvernement visera une couverture à 100% de la population présente sur le territoire en déployant une perspective d'universalisme proportionné et de santé publique indépendamment des statuts administratifs des personnes exclues. En ce sens, le Gouvernement intégrera au Plan social-santé bruxellois un volet opérationnel assurant à la fonction « 0.5 », telle que définie dans l'ordonnance sur la première ligne du 4 avril 2019, d'être remplie.

Le Gouvernement identifiera aussi chaque spécificité, chaque mécanisme d'exclusion et chaque barrière d'accès aux soins. Sur cette base, il organisera

la fonction « 0.5 » à Bruxelles par des moyens et des capacités d'intervention des acteurs du système de santé et d'aide aux personnes. Une « concertation 0.5 » sera mise sur pied et travaillera avec l'ensemble des acteurs et avec la CIM social-santé bruxelloise afin de développer cette fonction sur le territoire de Bruxelles.

La structuration de la première ligne de soins se fera au sein de Brusano en associant les secteurs concernés.

Le Gouvernement renforcera les services ambulatoires de seconde ligne qui soutiennent les médecins généralistes confrontés à des questions spécifiques (santé mentale, suicide, toxicomanies), en concertation avec le secteur associatif.

Par ailleurs, le Gouvernement entend garantir un accès universel à une médecine hospitalière de qualité. Dans ce cadre, le Gouvernement accompagnera les rapprochements d'hôpitaux en adaptant le cadre réglementaire et en favorisant leur reconnaissance par les autres entités fédérées dans l'objectif que l'accès universel et non discriminé (y compris sur la base financière) soit une réalité sur tout le territoire régional.

Le Gouvernement adoptera des normes d'agrément pour les réseaux hospitaliers concernant notamment la qualité des soins, l'accessibilité financière et géographique pour tous les Bruxellois et la concertation sociale. Par ailleurs, des normes hospitalières seront aussi adoptées en vue d'actualiser les dispositions obsolètes et d'intégrer les normes relatives à la qualité dans les hôpitaux.

Vu la mise en œuvre de la législation fédérale sur les réseaux, le Gouvernement développera une nouvelle réglementation du subventionnement des infrastructures ainsi qu'un nouveau calendrier de construction capable de répondre aux enjeux à rencontrer par les institutions de soins. Le subventionnement de l'infrastructure s'étendra au-delà des hôpitaux en permettant le développement de solutions d'infrastructures alternatives mais aussi aux secteurs résidentiels non-hospitaliers. Plusieurs points d'attention seront pris en compte : la cohérence et l'augmentation de la qualité au sein des réseaux, la mutualisation de certaines activités et la construction durable. Enfin, un poste d'investissement sera créé sur l'informatique hospitalière et des autres institutions de soins, notamment par le biais du soutien à l'innovation et d'une mutualisation de certains achats et services.

En ce qui concerne la santé mentale, le Gouvernement veillera au financement adéquat des équipes en place et soutiendra l'accroissement des places en MSP et IHP. Des nouvelles règles de programmation qui tiennent mieux compte des spécificités et réalités bruxelloises seront proposées à l'Etat fédéral.

Le Gouvernement s'inscrira dans la dynamique de la Plate-forme de concertation en santé mentale, de Bru-Stars, des réseaux 107 et des fédérations concernées. Il s'assurera de l'articulation de ces dispositifs avec tous les services ambulatoires bruxellois.

Ainsi le Gouvernement veillera, en concertation avec le secteur et les entités compétentes, à renforcer les équipes mobiles de crise et de longue durée pour enfants, adolescents et adultes et à renforcer l'offre institutionnelle pour les prises en charge intensives (double diagnostic, mises en observation judiciaire, internés, etc.). Il organisera des actions de formation et de sensibilisation auprès des médecins généralistes, renforcera le soutien psychologique aux proches et intensifiera les initiatives de prise en charge en mode ambulatoire, le plus proche possible du milieu de vie du patient.

Le Gouvernement entend renforcer la concertation avec l'ensemble des acteurs concernant le développement de la réforme fédérale dite « 107 », relier les projets 107 aux projets communautaires et travailler sur les inégalités sociales de santé avec une attention particulière pour les publics spécifiques (toxicomanes, pauvreté, handicapés, seniors). Enfin, le Gouvernement garantira le soutien au centre d'appui bruxellois chargé de l'accompagnement des délinquants sexuels et encouragera une concertation multidisciplinaire et participative afin de répondre à l'ensemble des besoins des patients.

La coordination des politiques de prévention, en priorité, des politiques de dépistage et de vaccination sera poursuivie par la création d'un point unique bruxellois, qui vise une plus grande intégration des politiques de dépistage entre la COCOM, la COCOF et la VG et l'interopérabilité des bases de données de vaccination des Communautés.

En matière d'e-santé, dans le respect des règles de protection de la vie privée, le Gouvernement poursuivra son soutien au développement du réseau santé bruxellois (RSB) et à son coffre-fort multidisciplinaire (Brusafe +) permettant le partage de données entre les différents prestataires de soins dans le cadre de la continuité des soins. L'utilisation du RSB et de Brusafe+ pourra également s'étendre au recueil de données utiles à la définition des politiques de santé publique ainsi qu'à la recherche.

Le RSB et Brusafe + fonctionneront selon les principes de l'interopérationalité belge et internationale, permettront le développement de l'innovation dans les technologies de l'information en santé et participeront à l'écosystème e-santé développé en Région bruxelloise et piloté par la plateforme esanté.brussels.

En matière de prévention, le Gouvernement veillera à garder l'approche universaliste des centres de planning tout en formant les travailleurs de planning à la spécificité des transgenres et des LGBTQI+.

Le Gouvernement poursuivra une réelle généralisation de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) via les centres de planning familial. Il conviendra de revoir l'accord de coopération de 2013, d'adapter le cadre de référence commun et de poursuivre le développement du recueil de données communes. Le Gouvernement veillera par ailleurs à développer des projets EVRAS sur plusieurs années, à l'augmentation de la communication et de l'information sur tous les modes de contraception, et au renforcement de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles, dont les VIH et les hépatites (campagnes d'information et de sensibilisation).

Enfin, le Gouvernement s'engage à mettre en place une véritable politique de réduction des risques vis-à-vis des consommateurs potentiels ou usagers de drogues (y compris l'alcool). A cette fin, le Gouvernement soutiendra la création de salles de consommation à moindre risque (SCMR) – via le nouveau centre intégré Transit – y compris via la mise en œuvre d'un cadre légal en COCOM pour la réduction des risques, intégrant cette modalité d'action. Il mènera des politiques d'information, de sensibilisation et de prévention auprès du public qui n'a jamais consommé de drogues, avec une attention particulière portée aux mineurs d'âge.

4) Soutenir les personnes dépendantes ou en perte d'autonomie

A Bruxelles, plus de 50.000 personnes de plus de 80 ans présentent un risque très élevé de vulnérabilité et de dépendance aux soins. De plus, les personnes de statut socio-économique faible souffrent plus souvent et plus tôt de problèmes de santé ainsi que de limitations fonctionnelles et sont donc exposées à un risque plus élevé de devoir faire appel à un service de soins à domicile. Les mêmes constats peuvent souvent être faits pour les personnes en situation de handicap (enfants et adultes) et leurs familles.

Le Gouvernement garantira dès lors à toute personne en perte d'autonomie une offre de services et de soins disponible et accessible, lui assurant de garder cette autonomie le plus longtemps possible. Il mettra en place et généralisera pour ce faire – dans le cadre du décloisonnement institutionnel évoqué plus haut – un modèle intégré d'aide et de soins de proximité, par quartier, visant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Le Gouvernement entend offrir les garanties suivantes aux bénéficiaires :

- qualité de la formation du personnel intervenant à domicile ;
- proportionnalité : le panier des services offerts doit être adapté au degré de dépendance de la personne et à son évolution dans le temps ;

- pluralisme : une certaine diversité institutionnelle (public, asbl, petites associations, etc.) doit être possible ;
- perspective globale : une approche globale des besoins de la personne est nécessaire (intégrer l'aide, le soin, le lien), ainsi que la prise en compte des aidants proches, des voisins, des « pairs aidants », etc. ;
- accessibilité : il conviendra de veiller à l'accessibilité financière, physique (par quartier) et sociale (coordination, orientation indépendante).

Le modèle intégré d'aide et de soins se construira sur la base des premiers éléments d'analyse puis des conclusions des trois projets pilotes menés en COCOM et reposant sur des référents-quartiers, dont la généralisation pourra le cas échéant être envisagée. L'offre de services d'aide et de soins (toutes entités compétentes à Bruxelles confondues) devra être programmée conjointement pour l'ensemble des quartiers du territoire bruxellois, en lien avec la programmation des aides et services pour personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de la reprise de l'allocation pour personnes âgées (APA) suite à la VI^e Réforme de l'Etat, le Gouvernement s'engage à maintenir cette aide et à examiner la possibilité d'augmenter le plafond de revenus permettant d'y avoir accès ainsi que de lier l'évolution du montant au bien-être. Il simplifiera la procédure et l'enquête sur les revenus, notamment par la désignation d'un opérateur unique, dans le souci d'optimiser le processus actuel.

Le Gouvernement soutiendra les aidants proches par des professionnels de la première et de la deuxième lignes, ainsi que l'accompagnement dans leur bien-être et le développement du répit. Il accordera une attention particulière pour les aidants proches jeunes et développera pour eux un accompagnement spécifique en collaboration avec les écoles et les délégués généraux aux droits de l'enfant des Communautés.

La compétence des aides individuelles aux personnes handicapées sera activée dans la perspective de son exercice le plus cohérent possible sur le territoire bruxellois.

Par ailleurs, le Gouvernement travaillera au développement d'alternatives aux maisons de repos, en apportant une attention particulière à l'accessibilité financière pour les bénéficiaires ainsi qu'en soutenant l'investissement public.

Dans le cadre du plan global social-santé, le Gouvernement établira une nouvelle programmation des structures de maintien à domicile, d'accueil et d'hébergement des personnes âgées.

Pour la politique d'hébergement des personnes âgées, le Gouvernement exécutera l'ordonnance moratoire pour les maisons de repos, les maisons de

repos et de soins et les centres de court séjour en adoptant l'arrêté qui autorise la reconversion des lits MRPA en lits MRS et CS.

Le Gouvernement développera une nouvelle réglementation en matière d'agrément, de contrôle, de sanctions (y compris intermédiaires) et de suivi des établissements pour personnes âgées et renforcera l'inspection. Il aura une attention particulière pour la qualité de l'accompagnement des personnes et les droits des patients ainsi qu'à la portabilité des droits et à l'accès aux soins entre entités.

Le Gouvernement soutiendra un meilleur encadrement et une plus grande transparence des prix au sein des maisons de repos, par un prix de base couvrant obligatoirement tous les frais indispensables. Il poursuivra le rééquilibrage entre les secteurs public et non marchand d'une part, et le secteur privé commercial d'autre part.

Le Gouvernement évaluera également l'offre de soins et de services adaptés à destination des patients avec autisme, enfants et adultes, afin de l'augmenter et de réduire les temps pour leur prise en charge. Le Gouvernement, en concertation avec les associations et les parties prenantes, impliquant les entités compétentes, adoptera des mesures ambitieuses axées sur un dépistage précoce, un meilleur accompagnement de l'enfant et des parents, la création de places supplémentaires pour rencontrer les différents types de situation et compléter la cartographie de l'offre de services, l'agrément d'un second service d'accompagnement, la création d'un nouveau centre de stimulation précoce, l'évolution des pratiques et le renforcement de dispositifs permettant l'inclusion scolaire. Enfin, le Gouvernement soutiendra, en partenariat avec les associations et les pouvoirs publics concernés, la création d'une Maison bruxelloise de l'autisme visant à renforcer l'information et la prévention à l'égard des parents.

Plus largement, le Gouvernement souhaite la création à Bruxelles d'un dispositif d'informations coordonnées sur le handicap. Ce dispositif, qui nécessitera la coopération des différentes entités concernées, reposera notamment sur un site internet unique et sur une formation adéquate des agents. L'idée des guichets spécifiques sera étudiée en fonction des besoins avec les acteurs de terrain, en évitant la mise à l'écart et la stigmatisation des publics.

Le Gouvernement poursuivra le développement de solutions aux problématiques liées au double diagnostic en veillant à pérenniser l'offre hospitalière de vingt lits minimum et à mettre sur pied un monitoring de la demande d'hospitalisation de ces patients.

Il renforcera le réseau des cellules mobiles d'intervention en appui des structures des réseaux santé et handicap mental y compris les hôpitaux psychiatriques et fournira aux entités concernées toutes les données caractéristiques pour assurer la formation des soignants en ce inclus les médecins psychiatres.

5) Structurer une réponse adaptée à certains publics spécifiques

La Région bruxelloise est caractérisée par un très grand nombre de familles monoparentales (65.000), dont 86% sont des femmes seules avec enfants. Ces femmes courent un risque accru de pauvreté. Leur situation doit faire l'objet d'une attention spécifique de la part du Gouvernement, notamment en ce qui concerne leur accès à une place en crèche, leur accès à un logement financièrement abordable, leur accès à la mobilité. Le Gouvernement établira, avec le secteur associatif, un plan d'action spécifique aux familles monoparentales et en particulier aux femmes seules avec enfants.

Plus largement, le Gouvernement s'engage à dégager les moyens humains et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre du nouveau régime d'allocations familiales afin que l'accueil de la compétence et la mise en œuvre simultanée du nouveau modèle, en janvier 2020, se fasse dans les conditions optimales pour les bénéficiaires. Dans ce cadre, en s'appuyant sur une gestion administrative rigoureuse, le Gouvernement contrôlera, d'ici la fin de l'année, l'ensemble de la procédure afin d'assurer la plus grande sécurité de paiement pour les bénéficiaires.

Concernant la politique d'aide aux personnes sans-abri, le Gouvernement travaillera à mettre en œuvre une approche préventive impliquant Bruss'help, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, et transversale aux politiques sociales et du logement (accès prioritaire aux logements publics pour les personnes sans-abri, systèmes accrus de prévention de la perte de logement, etc.).

A cet effet, le Gouvernement s'engage à prévoir progressivement les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'ordonnance relative au sans-abrisme. Le Gouvernement renégociera l'intervention financière avec l'Etat fédéral afin de prendre en compte la prise en charge des demandeurs d'asile et des personnes en transit.

Dans ce cadre, il renforcera considérablement la politique d'insertion et la politique de sortie de rue, qui doivent devenir l'axe central de la politique d'aide aux sans-abris. Les principes suivants seront mis en œuvre :

- information sur les droits et soutien à la récupération des droits ;
- lien structurel entre l'urgence et l'insertion ;

- révision, en collaboration avec le secteur et Bruss'help, de la réorientation des usagers ;
- accroissement substantiel du financement de dispositifs *housing first* pour amplifier le travail à partir de l'accès au logement (les moyens seront progressivement quadruplés afin que l'offre puisse correspondre au public potentiellement bénéficiaire) ;
- soutien aux démarches innovantes du secteur.

L'offre d'accueil des sans-abris tout au long de l'année et à chaque moment de la journée sera évaluée constamment au regard des besoins objectivés et, le cas échéant, adaptée.

Le Gouvernement aura une attention toute particulière pour les mineurs et les jeunes sans-abris et développera une politique en la matière en collaboration avec l'aide à la jeunesse des autres entités fédérées, l'enseignement, les délégués aux droits de l'enfant des Communautés, etc.

Le Gouvernement veillera à se concerter avec le Gouvernement fédéral pour une prise en charge digne des publics migrants sur son territoire. Pour répondre concrètement à la situation spécifique des femmes migrantes isolées ou accompagnées de mineurs, le Gouvernement mettra rapidement un espace d'accueil à disposition afin de leur permettre, avec leurs enfants, d'échapper aux difficultés particulières qu'elles rencontrent. Le Gouvernement poursuivra le soutien à la Porte d'Ulysse et au Hub humanitaire, au travers de contrats de gestion spécifiques qui prévoiront notamment une collaboration avec les équipes de Fedasil et les Communautés, en particulier pour les MENA.

Le Gouvernement veillera à encourager et financer les initiatives de prévention de la perte de logement et de prévention des expulsions, dans le cadre d'une politique croisée logement-affaires sociales. A tout le moins, les dispositifs « habitats accompagnés » des CPAS et des associations seront mieux soutenus et la création de nouveaux dispositifs sera concrètement encouragée.

Afin d'assurer une plus grande sécurité aux personnes précarisées et de limiter les situations de sortie du logement, le Gouvernement adoptera une législation claire pour encadrer les expulsions, notamment par le biais d'un moratoire hivernal pour le logement public non actuellement couvert par un tel moratoire. Cette période de trêve hivernale s'étendra entre novembre et mars. La possibilité de l'établissement d'un tel moratoire au logement privé sera analysée en parallèle avec un mécanisme d'indemnité compensatoire pour les propriétaires. Il s'agira en outre de renforcer la lutte contre les expulsions illégales. Par ailleurs, le Gouvernement renforcera sa politique de médiation, d'accompagnement et d'orientation proactive.

Par ailleurs, le Gouvernement relancera un appel à projets au travers du FRBRTC pour la construction ou la rénovation de logements pour personnes sans-abri (centré sur les logiques de sortie structurelle de rue : logements de transit, logements *housing first*, etc.) via les communes.

Le Gouvernement veillera à développer un parcours d'accueil pour les primo-arrivants propre à Bruxelles au départ de l'ordonnance de la COCOM relative au parcours d'accueil pour primo-arrivants. Il mettra en place une coupole bruxelloise sous l'égide de la COCOM qui coordonnera l'offre tant en nombre de places disponibles que sur le contenu du parcours, la validation, l'offre, l'échange de pratiques, etc.

Le Gouvernement renforcera l'inclusion des primo-arrivants sur le marché du travail en prévoyant des formations qui allient l'apprentissage linguistique et la formation professionnelle, et soutiendra l'interprétariat en milieu social afin de faciliter l'accès aux services publics, à la santé, à l'éducation et augmenter le vivre ensemble.

La lutte contre la traite des êtres humains sera prioritaire dans les actions menées par le Gouvernement, principalement pour les personnes migrantes, en coordination avec la police locale, les acteurs de terrain, la police judiciaire, etc. Le Gouvernement renforcera par ailleurs les dispositifs d'aide aux victimes (ex. augmentation des places d'accueil). Le Gouvernement lancera une étude sur les victimes des proxénètes des mineurs.

En matière de prostitution, le Gouvernement proposera la mise en place d'une coordination intercommunale et harmonisera les approches, dans le respect des spécificités locales et en partenariat avec les acteurs de terrains et les riverains. Le Gouvernement accordera une approche spécifique à la question de la prostitution des personnes migrantes, et à une politique de prévention et de réduction des risques. Le Gouvernement mettra en place un centre d'accueil bas seuil pour leur apporter un soutien plus adapté via des parcours de sortie, informations sanitaires, une aide sociale et juridique.

Le Gouvernement mettra en place pour toute personne contrainte, de quelque manière que ce soit (contrainte économique, fraude, tromperie, situation de vulnérabilité, soumission à l'autorité d'autrui, etc.), de se prostituer un accompagnement lui permettant de sortir du milieu de la prostitution. Ce parcours de sortie de la prostitution devra être mis pied sur la base volontaire en partenariat avec les CPAS et les associations de terrain bruxellois.

Pour contribuer à la réinsertion sociale réussie des détenus, le Gouvernement renforcera les services d'aide aux justiciables et poursuivra les projets visant la création de solutions de logements adaptées pour prévenir le sans abris de ces personnes en fin de détention. D'autres projets doivent être mis en place

ou amplifiés en vue de la sortie de prison (emploi, formations, enseignement, permanence pour la distribution de kit de sortie, etc.). Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du plan stratégique de 2014 grâce à des plans annuels définis avec le secteur et proposera à l'Etat fédéral un accord de coopération afin d'assurer le respect du travail des travailleurs des services de l'aide aux justiciables ainsi que des compétences de la COCOM.

Enfin, le Gouvernement, en concertation avec Unia, établira une stratégie destinée aux populations roms, axée sur la formation, le recours à des stewards roms et une concertation régulière entre tous les partenaires qui travaillent avec ce groupe cible.

GARANTIR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Aujourd'hui, notre société n'échappe pas aux conséquences désastreuses des discriminations. Le mouvement #metoo, la montée des populismes et des nationalismes racistes ont mis à l'avant plan la réalité crue de la discrimination, de la haine et des violences liées à une part de l'identité des personnes (genre, orientation sexuelle, religion, etc.). Les conséquences sur le quotidien des personnes concernées sont désastreuses. Le Gouvernement entend s'engager dans la lutte contre toute forme de violence et de discriminations. Il entend notamment développer une logique intersectionnelle dans l'analyse et le traitement des discriminations, certains publics subissant en effet le croisement ou l'accumulation de facteurs discriminatoires.

1) L'égalité des chances comme outil transversal de lutte contre les discriminations.

Le Gouvernement entend renforcer son dispositif de lutte contre les discriminations par des mesures transversales et opérationnelles afin de rencontrer l'ensemble des champs de compétences. Le Ministre en charge de l'égalité des chances sera également compétent en matière de droits des femmes et de lutte contre les discriminations.

Le Gouvernement entamera un travail de codification législative afin de rassembler, coordonner et renforcer les dispositifs existants de lutte, de monitoring et de prévention dans un Code bruxellois de lutte contre les discriminations. Le Gouvernement veillera à ce que cette ordonnance soit conjointe à l'ensemble des institutions bruxelloises. Pour ce faire, il travaillera avec les acteurs œuvrant dans la lutte contre les discriminations concernés et en associant les personnes victimes de discriminations afin d'éviter d'invisibiliser le problème ou de les déposséder d'un débat qui leur revient.

Le Gouvernement plaidera auprès du Gouvernement fédéral et des autres entités fédérées agissant sur le territoire bruxellois pour qu'un plan interfédéral d'action contre le racisme soit établi.

Par ailleurs, le Gouvernement étudiera l'opportunité d'une révision de la législation existante afin de permettre à l'inspection d'utiliser proactivement d'autres moyens – actuellement rapport, signalement ou plainte – permettant d'évaluer un risque ou une présomption de discrimination, dans les domaines de l'emploi et du logement notamment, en effectuant des tests à l'aveugle. Il veillera à assurer les moyens humains nécessaires pour augmenter le nombre de tests que les administrations peuvent effectuer par an. Le Gouvernement évaluera le régime de sanction existant et veillera à instaurer des sanctions dissuasives.

Le Gouvernement étendra aux CPAS et aux associations chapitre XII, l'ordonnance du 25 avril 2019 visant à assurer une politique de diversité et de lutte contre les discriminations au sein de la fonction publique locale bruxelloise.

2) Renforcer l'obligation de signalement, la connaissance des droits du citoyen et la poursuite des plaintes

Les infractions en matière de discrimination à l'emploi doivent être systématiquement signalées. Actuellement, seul Actiris, dans son rôle d'opérateur de sélection, est tenu de signaler toute discrimination demandée par un employeur lors d'une sélection. Le Gouvernement étudiera la possibilité d'étendre l'obligation de déclaration aux services privés de l'emploi tels que les agences de travail intérimaire, les organismes de recrutement et de sélection, etc.

Le Gouvernement visera l'instauration d'une obligation de notification auprès d'un organisme externe et indépendant. Le Gouvernement pourra prendre des dispositions (médiation, etc.) et sanctions à l'égard des clients qui sont à l'origine de la demande de discrimination. Le Gouvernement agira en concertation avec le Gouvernement fédéral en la matière.

Par ailleurs, le Gouvernement chargera Brusafe de renforcer la formation des acteurs de la chaîne de sécurité en ce qui concerne l'accueil des victimes de discriminations ou de violence, l'enregistrement d'office des plaintes par la police et l'amélioration de l'encodage et de la catégorisation des faits de discrimination. Le Gouvernement chargera Bruxelles Prévention et Sécurité de s'assurer auprès du parquet du suivi donné aux plaintes et d'en faire rapport.

Plus largement, le Gouvernement lancera une action de communication et de sensibilisation visant à encourager les personnes victimes de discrimination à porter plainte ou à signaler les cas. Le Gouvernement soutiendra le secteur associatif accompagnant les victimes de racisme et de discrimination sur son territoire. Cette campagne de communication aura également pour objectif de déconstruire le discours de haine dans une logique d'éducation permanente.

Le Gouvernement lancera des appels à projets afin de mettre en place et évaluer des mesures, actions et outils innovants permettant de lutter contre les discriminations. L'objectif est de cibler la lutte contre certains phénomènes particuliers comme, par exemple : le harcèlement en rue ; le harcèlement en milieu scolaire ; la lutte contre le profilage ethnique dans les lieux de sortie ; la lutte contre le sentiment de contrôles d'identité aux faciès ; la stigmatisation d'un public dû à un discours récurrent sur la radicalisation et le terrorisme ; la

violence ciblée contre les publics LGBTQI+ ; ou d'autres thématiques particulières prégnantes identifiées au sein de la société bruxelloise.

3) Une approche transversale et ambitieuse pour garantir les droits des femmes

Les déclarations en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sont légion. Or, force est de constater que les inégalités s'accroissent dans de nombreux domaines. Les femmes restent systématiquement sous-représentées dans les lieux de décisions. La grande majorité des personnes (69%) qui signalent des discriminations à l'emploi sur la base du genre sont des femmes. 38% des signalements sont relatifs à une discrimination à la grossesse.

Le Gouvernement entend mener une politique exemplaire, dans toutes les matières qui relèvent de sa compétence, pour garantir les droits des femmes. Il s'engage à inclure une perspective de genre dans la mise en œuvre et l'évaluation de l'impact de toutes les politiques menées et à y allouer les ressources financières nécessaires.

Le Gouvernement garantira une égale représentation des femmes et des hommes dans l'ensemble des lieux de décisions bruxellois. Une attention particulière sera accordée à la représentation des femmes à tous les niveaux de l'entreprise, dans les organes de gestion et les Conseils d'administration. Le Gouvernement veillera à garantir la parité homme-femme dans les fonctions dirigeantes des services publics, des organismes d'intérêts publics et dans les structures subventionnées, sans préjudice du droit à la « non-mixité » qu'impose la bonne mise en œuvre de certains projets spécifiques. La Région étendra son expertise en matière de genre en développant de nouveaux indicateurs et statistiques propres.

Le Gouvernement, dans le cadre de ses compétences, visera une application effective des différentes conventions internationales ratifiées par la Belgique en matière des droits des femmes notamment la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Un Plan global de lutte contre la violence faite aux femmes sera défini et mis en œuvre de façon coordonnée entre les différents départements et en concertation avec les autres entités fédérées. Il convient en effet de mener un travail transversal intégrant la sensibilisation, la prévention, l'accompagnement des victimes, la répression et l'accompagnement des auteurs.

Ce plan visera notamment à mesurer les phénomènes, en récoltant de manière systématique les données liées aux violences faites aux femmes auprès des différents intervenants concernés (police, justice, psycho-médico, social, etc.)

et publiant leur analyse statistique. Il visera également à mieux coordonner les actions conduites entre les différents niveaux de pouvoir et les professionnels du secteur, en améliorant l'information et l'accompagnement des victimes de violences sexuelles ou de harcèlement, notamment en développant en concertation avec l'Etat fédéral des initiatives de centres de d'accueil similaires au « 320, rue Haute » dans chaque zone de police.

Dans ce cadre, la prévention primaire, l'accueil réservé aux victimes et la formation des professionnels à tous les niveaux de la prise en charge seront pris en compte comme autant de priorités. Par ailleurs, des actions spécifiques seront menées dans le cadre de l'ERIP afin que les policiers soient tous formés à la problématique.

Enfin, le Gouvernement améliorera l'accueil des victimes de violences conjugales et renforcera les refuges secrets pour femmes, en collaboration avec les autres régions.

Le Gouvernement donnera suite aux constats repris dans l'avis du 28 mars 2019 rendu par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace public et implémentera les recommandations ayant trait aux politiques régionales (CoBAT, procédures judiciaires, aménagement et gestion de l'espace public, cyber harcèlement et cyber sexisme).

Enfin, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre les recommandations contenues dans la résolution « visant à lutter contre le harcèlement sexiste dans l'espace public, et en particulier dans les transports en commun » approuvée par le Parlement bruxellois le 30 avril 2019.

4) Miser sur l'éducation, la culture et la cohésion sociale

Afin de valoriser une image positive de la migration dans notre société et de casser les préjugés qui existent encore, le Gouvernement soutiendra toute initiative visant à porter le projet d'un musée ou d'un espace muséal dédié à la migration.

Il plaidera pour l'inclusion d'éléments liés à l'histoire des discriminations, de la colonisation, de la décolonisation, des migrations, des mouvements féministes et LGBTQI+ sensiblement à Bruxelles dans les cursus scolaires.

Plus spécifiquement, le Gouvernement initiera une réflexion, en concertation avec le monde académique et les acteurs associatifs concernés, relative aux symboles dans l'espace public liés à la colonisation.

Le Gouvernement renforcera les politiques de cohésion sociale tant sur leur aspect lié à l'aménagement du territoire (contrats de quartiers durables, contrats de rénovation urbaine, politique de la ville) que sur leur aspect lié au soutien à la société civile (éducation permanente, cohésion sociale, service école, etc.) pour les missions qu'ils prennent en charge afin de lutter contre les facteurs aggravants de discrimination (exclusion sociale, échec scolaire, analphabétisme).

Il veillera à valoriser toute pratique culturelle et artistique comme outil de dialogue interculturel et de création d'une identité bruxelloise.

A l'image du développement de ce type de programme en Europe, et notamment dans tous nos pays voisins, le Gouvernement souhaite renforcer le dispositif du service citoyen afin d'impacter beaucoup plus de jeunes. Cette initiative est largement positive aussi bien quant à l'impact sur les trajectoires des jeunes NEETs que quant au gain de cohésion sociale pour la Région de Bruxelles-Capitale. Dès lors, le Gouvernement renforcera cette politique publique d'émancipation des jeunes vers la vie active et développera quantitativement et significativement le Service Citoyen en Région bruxelloise.

Une convention-cadre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale mettra en œuvre de manière structurelle les Services Citoyens pour une population significativement beaucoup plus importante de jeunes bruxellois, notamment de jeunes précarisés, avec un financement structurel, un statut et des indemnités des jeunes en Service Citoyen améliorés afin de renforcer le pouvoir d'attractivité du dispositif.

GARANTIR LES CONDITIONS D'UN ENSEIGNEMENT ACCESSIBLE, ADAPTE AUX REALITES BRUXELLOISES

La Région bruxelloise est le premier pôle d'enseignement du pays. Et si la Région n'a pas de compétences spécifiques en matière d'enseignement, garantir un enseignement de qualité accessible à tous est avant tout une responsabilité publique, dont l'urgence concerne aujourd'hui tous les niveaux de pouvoir.

C'est pourquoi le Gouvernement s'engage à mobiliser tous les outils régionaux en soutien des politiques communautaires d'enseignement, pour garantir un enseignement de qualité accessible à tous les Bruxellois, dans le respect des compétences de chacun.

Le Gouvernement souhaite conclure, dès le début de la législature, un accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté flamande et la VGC en vue de renforcer les engagements communs pris par la Région et les Communautés pour répondre aux besoins spécifiques de l'enseignement à Bruxelles.

Dans ce cadre, il entend également confirmer les missions du service Facilitateur Ecole de perspective.brussels comme interlocuteur de référence pour le pilotage de l'ensemble des initiatives développées par la Région en soutien à l'enseignement, dans le respect des compétences de chacun.

Cinq priorités sont mises en avant comme autant de défis à relever pour garantir une école de qualité, gratuite, accessible à tous les Bruxellois.

1) Répondre au défi démographique : créer de nouvelles écoles, rénover les écoles en déficit d'image et les ouvrir sur le quartier

Depuis 2014, 23.123 nouvelles places ont été créées à Bruxelles avec le soutien de la Région. A l'horizon 2025, 24.068 places sont encore programmées. Malgré les efforts consentis, la pression demeure très forte et les dernières projections à l'horizon 2025 confirment la saturation du dispositif dès le maternel, avec une tension désormais plus marquée dans l'enseignement secondaire et plus particulièrement au niveau du qualifiant.

Le Gouvernement s'engage dès lors à poursuivre le soutien à la création de nouvelles écoles en priorité dans les zones identifiées en tension démographique.

Il mettra en œuvre activement le nouvel outil de rénovation urbaine des « Contrats Ecole » tel que régi par l'ordonnance du 29 avril 2019, visant à investir dans l'espace public, les infrastructures et les équipements collectifs

des écoles en mal d'attractivité et à les ouvrir sur le quartier. Un objectif de 10 Contrats Ecole est fixé pour la durée de la législature.

Le Gouvernement veillera à simplifier encore davantage les procédures d'octroi des permis d'urbanisme et d'environnement et à renforcer également l'accompagnement et le soutien des PO dans leurs démarches pour le respect des normes PEB.

En conséquence, la procédure « Plan Ecole » (CoBAT) permettant une instruction plus rapide des demandes de permis d'urbanisme et d'environnement, sera prolongée autant que nécessaire et, a minima, jusque 2025. La qualité architecturale des projets sera assurée.

La qualité de l'environnement des établissements scolaires doit également s'imposer comme une priorité. Le Gouvernement portera une attention particulière aux aménagements physiques des abords d'établissements scolaires : des espaces généreux et sécurisés. Il mobilisera tous les leviers dont il dispose pour soutenir les établissements à proposer un plan de mobilité ambitieux et réaliste à court et moyen terme et renforcera les projets de « rues scolaires » pour sécuriser et améliorer la qualité de vie aux abords des écoles.

Enfin, dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant, en collaboration avec les Communautés, le Gouvernement souhaite renforcer les dispositifs visant à mutualiser les équipements, les ressources et l'expertise pédagogique de la formation pour adultes au bénéfice de l'enseignement qualifiant. La logique inverse sera également défendue.

2) Soutenir l'accrochage scolaire des jeunes en difficultés et lutter contre la ségrégation scolaire

A Bruxelles, 45% des jeunes en obligation scolaire présentent un risque de décrochage scolaire tandis que 15 à 20% des jeunes abandonnent leur scolarité prématurément, sans diplôme de l'enseignement secondaire. La ségrégation scolaire à Bruxelles est également très marquée : inégalités liées à l'origine sociale parmi les plus fortes, proportion d'élèves en retard scolaire la plus élevée, déterminisme social et importance considérable du poids du niveau socio-économique sur les performances scolaires, et enfin, une ségrégation scolaire persistante entre les « bonnes » et les « mauvaises » écoles.

Le Gouvernement s'engage à renforcer la coordination des dispositifs régionaux d'accrochage scolaire (DAS, DASC et axe décrochage scolaire des PLPP) et à construire avec les Communautés, les communes et les acteurs locaux, un plan global de lutte contre le décrochage scolaire à Bruxelles.

En suivi des recommandations de l'étude KUL/HIVA, et dans le respect de ses compétences, le Gouvernement mettra en œuvre une approche coordonnée visant à mettre en réseau et mieux articuler l'intervention de tous les acteurs : écoles, travailleurs, éducateurs de rue, travailleurs sociaux, police, parents, etc.

Dans ce cadre, il veillera à concentrer les moyens vers les écoles qui accueillent les élèves en difficulté, souvent issus des quartiers les plus défavorisés (indice ISEF) : activités et encadrement extra-scolaires renforcés, soutien et accompagnement à la scolarité, remédiation et apprentissage du français et du néerlandais renforcés.

Le Gouvernement entend également soutenir des actions pour lutter contre le harcèlement scolaire grâce à une formation adéquate du personnel encadrant et par des campagnes de prévention au sein des établissements. Un travail sur le harcèlement sera entrepris en favorisant les échanges entre professionnels partenaires de la sécurité et de la sécurisation, en soutenant la formation et l'information des accompagnants et des parents en prévention par rapport aux sujets touchant au digital.

Afin de soutenir les enseignants qui exercent leur métier dans des écoles réputées plus difficiles à Bruxelles, le Gouvernement examinera les aides que la Région peut leur apporter – notamment dans le cadre des « Contrats Ecole ».

3) *Combattre la pauvreté et la déprivation des enfants*

La pauvreté et la déprivation des enfants est plus sévère à Bruxelles que partout ailleurs en Belgique. Or tous les experts s'accordent sur le rôle crucial que l'école peut jouer pour briser le cercle vicieux de la pauvreté en s'attaquant aux conséquences à court terme de la déprivation des enfants.

Dans le respect de ses compétences, le Gouvernement soutiendra les initiatives des Communautés, des Commissions communautaires, des communes et des associations locales visant à :

- mettre à disposition de tous les enfants, dans l'enseignement fondamental, un repas chaud gratuit, cuisiné à partir de produits sains, bio et locaux ;
- assurer des garderies gratuites, encadrées par du personnel compétent pour assurer le soutien scolaire dont chaque enfant a besoin et permettre aux parents de travailler sans stress ;
- organiser une étude dirigée gratuite accessible à tous, dans chaque école, pour que chaque élève ait la possibilité de faire ses devoirs dans des conditions optimales ;

- développer l'offre des écoles de devoirs ainsi que l'organisation d'activités culturelles et sportives dans les écoles après 15 heures 30 et le mercredi après-midi ;
- assurer un accès gratuit au matériel et à l'équipement scolaire ;
- mettre des salles d'études à disposition des jeunes en période de blocus et d'examens ;
- interdire le recours aux bureaux de recouvrement pour la perception de dettes scolaires (pas de recouvrement, huissiers, etc.).

4) Révolutionner l'apprentissage des langues

Bruxelles est une région bilingue à vocation internationale. Près de 80% des offres d'emploi requièrent une connaissance des deux langues nationales et plus de la moitié exigent une connaissance de l'anglais. Or en 20 ans, la connaissance du néerlandais a chuté : en 2001, 33% des Bruxellois parlaient bien ou très bien la langue, ils ne sont plus que 16,3 % aujourd'hui.

L'organisation d'un enseignement multilingue est donc une problématique centrale dans la réflexion visant à améliorer la maîtrise des langues des Bruxellois.

L'échange et la collaboration entre les écoles et formations néerlandophones, francophones et anglophones offrent beaucoup d'opportunités. Le Gouvernement simplifiera et facilitera la collaboration afin de stimuler l'enrichissement mutuel et un meilleur apprentissage des langues. Les possibilités pour encourager la mobilité des instituteurs seront examinées.

Le Gouvernement développera une politique globale favorisant le multilinguisme des Bruxellois, ainsi renforçant l'identité et la citoyenneté bruxelloise, la promotion sociale et la cohésion sociale au sein de la Région. Cette approche s'étendra, au-delà de l'enseignement, à différents secteurs comme la formation professionnelle, le secteur de l'emploi et la culture. La collaboration en ce sens sera intensifiée avec les commissions communautaires, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande.

Le Gouvernement invitera les Communautés et l'Etat fédéral à conclure un accord de coopération en vue de mieux organiser, dans le cadre des compétences actuelles, l'enseignement du français et/ou du néerlandais et des autres langues aux fins d'améliorer le bilinguisme et le multilinguisme à Bruxelles.

Il entend également poursuivre la formation des instituteurs bilingues en encourageant les collaborations entre hautes écoles néerlandophones et francophones dans le cadre d'un cursus commun et d'une co-diplomation.

Enfin, le Gouvernement soutiendra le développement des modules linguistiques basés sur « l'usage de la langue dans le métier » pour l'apprentissage fonctionnel des langues dans les filières techniques et professionnelles, suivant l'expérience réussie dans le champ de la formation professionnelle des adultes.

Il soutiendra également les écoles qui souhaitent participer aux programmes européens eTwinning et Erasmus+ qui permettent outre d'apprendre de nouvelles langues, d'ouvrir l'école sur l'Europe tout en offrant la possibilité aux jeunes de l'éducation et de la formation professionnelle d'apprendre de nouvelles techniques à l'étranger ainsi qu'aux enseignants d'acquérir de nouvelles méthodes pédagogiques.

5) Une approche spécifique de la petite enfance

Depuis 2007 et le lancement du « Plan Crèche », la Région a fait de l'accueil de la petite enfance une priorité. La politique déployée vise à soutenir en priorité l'offre collective publique, dont celle dispensée par les communes, pour développer l'offre d'accueil des enfants de 0 à 3 ans, via le financement des travaux d'infrastructures et l'octroi de postes ACS.

Face à l'urgence, la Région bruxelloise a en effet consacré des moyens importants pour soutenir la création de places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans en mobilisant à la fois la politique de l'emploi (octroi de postes ACS) ; les outils du développement territorial (construction de crèches dans le cadre des contrats de quartiers durables) ; la tutelle sur les pouvoirs locaux (subventions du FRBRTC) ainsi que la dotation aux commissions communautaires pour le soutien aux infrastructures.

Le soutien aux politiques d'accueil de la petite enfance demeure donc une priorité, en particulier pour les publics les plus fragilisés, les familles monoparentales, les familles sans emploi ou précarisées qui, encore aujourd'hui, sont exclues des dispositifs existants.

Dans ce contexte, le Gouvernement s'engage à maintenir la dotation annuelle récurrente à la COCOF et à la VGC pour des appels à projets en vue de la création de places en crèches. Il confirme également les engagements pris le 20 juin 2013, dans le cadre du Plan Cigogne III, et s'engage à mettre à disposition les 106,5 postes ACS nécessaires à la concrétisation du dernier volet pour la période 2019-2022, auxquels il convient d'ajouter les postes ACS pour la VGC à due concurrence.

L'ordonnance de la COCOM sur l'accueil de l'enfance, ainsi que le reste du cadre légal, les budgets et le cadre administratif, seront adaptés pour permettre l'agrément et le subventionnement de crèches non strictement unilingues (ces dernières relevant de l'agrément ONE ou Kind&Gezin), dans le

respect du seul multilinguisme des services. Cela n'obère pas le soutien régional aux milieux d'accueil unilingues. Ces crèches pourront également bénéficier d'ACS, comme c'est le cas pour les crèches unilingues, aux mêmes conditions que pour ces dernières. La priorité sera donnée au soutien à des crèches et autres milieux d'accueil aux tarifs proportionnés aux revenus des parents, situés dans des quartiers au taux de couverture inférieur à la moyenne régionale.

Du point de vue de la Région, il est essentiel que les projets retenus par l'ONE et Kind&Gezin soient ciblés sur les zones où les taux de couverture sont les plus faibles. Le Gouvernement entend aussi faire valoir ses priorités en matière de publics cibles ou de types d'accueil, telles le développement d'une offre d'accueil pour les enfants des chercheurs et chercheuses d'emploi qui s'engagent dans un projet professionnel ou de formation.

A cette fin, le Gouvernement souhaite revoir le cadre de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande afin d'être plus impliqué dans le processus de décision sur l'opportunité des projets à soutenir. Une attention particulière devra être accordée à la mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil et à ses conséquences sur l'offre d'accueil à Bruxelles.

Enfin, pour appuyer sa politique, le Gouvernement élargira les compétences du service Facilitateur Ecole, aux compétences liées à la petite enfance et aux crèches. Le Gouvernement proposera, dans ce cadre et en partenariat avec les autorités compétentes, la mise en place d'un guichet unique pour l'accueil de la petite enfance, pour les structures d'accueil néerlandophones et francophones, afin d'informer le plus clairement possible les parents bruxellois sur l'offre existante et de les guider vers celle-ci.

AXE 2

**UNE REGION QUI INSCRIT SON DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET SOCIAL DANS UNE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE DE
REFERENCE A HORIZON 2050**

L'INNOVATION ECONOMIQUE AU SERVICE DE LA TRANSITION

Une région dynamique et innovante sur les plans économique, environnemental et social, constitue un atout pour maintenir les forces vives sur son territoire et attirer les talents de demain.

Pour atteindre l'objectif d'une économie de marché régulée et décarbonée, la Région fera des acteurs économiques des partenaires privilégiés. Chaque secteur sera ainsi amené à contribuer aux objectifs collectifs découlant du Plan national énergie-climat (PNEC).

La Région mettra, dans cette perspective, la transition économique au centre de sa stratégie et orientera progressivement et prioritairement ses moyens vers les entreprises inscrivant leurs activités dans une démarche environnementalement et socialement responsable. L'ambition affichée est de mettre Bruxelles à la pointe, tant de la transition écologique et solidaire – par l'ancrage local de son activité économique, le développement d'emplois de qualité, non-délocalisables et l'offre de biens et services de qualité et locaux –, que de la digitalisation de son économie, porteuse de nombreuses opportunités.

En accord avec les partenaires sociaux et dans la continuité des impulsions déjà initiées, les outils de soutien économique (réglementations, financements, accompagnement, ressources humaines affectées au sein des organismes, promotion à l'étranger, recherche à vocation économique, etc.) seront ainsi progressivement orientés vers le soutien à la transition de toutes les entreprises et secteurs vers des modèles de production décarbonés, vers l'économie circulaire et régénérative, vers l'entrepreneuriat social et démocratique et vers la digitalisation de l'économie.

L'objectif du Gouvernement est qu'à l'horizon 2030 seuls les modèles économiques exemplaires sur le plan social et environnemental bénéficient encore du soutien public régional.

Dans le prolongement de la Stratégie 2025, le Gouvernement développera à cette fin une stratégie de transition de l'économie bruxelloise à l'horizon 2030, qui organise la décarbonation de l'ensemble des secteurs et renforce son soutien aux secteurs de l'économie circulaire, de l'économie sociale et de la digitalisation de l'économie. Une attention et un soutien particuliers seront accordés à la formation aux nouveaux métiers et compétences qui en découlent.

Le dialogue permanent entre partenaires sociaux et politiques sera poursuivi et consolidé par l'ancrage légal du concept de « priorités partagées ».

A travers le soutien apporté au service de facilitation sectorielle du Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale, le Gouvernement encouragera la poursuite d'une approche sectorielle de l'économie, de l'emploi et de la formation par la poursuite de la négociation d'accords-cadres avec les secteurs (ICT, non-marchand, sécurité privée, etc.) et la mise en place des pôles formation-emploi et des alliances emploi-environnement. Une attention particulière sera portée à l'emploi et à la formation des femmes.

Le Gouvernement développera de nouveaux outils pour le financement de sa politique de transition de l'économie, dont un Fonds de transition économique. Il favorisera la création d'écosystèmes économiques attractifs et innovants, orientés vers les technologies nouvelles, plus économes en ressources.

La Région optimisera encore le soutien et l'accompagnement des entrepreneurs, en particulier dans les PME, tout au long de leur cycle de vie, encouragera leur digitalisation, favorisera le commerce urbain et de proximité et soutiendra leur développement international.

Par ailleurs, l'industrie urbaine et les lieux de production ont toute leur place dans la ville du 21^e siècle : la fonction économique et industrielle doit être préservée pour garantir la capacité de la Région à accueillir des activités productives orientées vers la satisfaction de besoins locaux et employant une main-d'œuvre bruxelloise.

Le Gouvernement veillera à favoriser le climat entrepreneurial par des mesures de simplification administrative pour les entreprises, l'harmonisation et si possible la diminution de la fiscalité relative aux entreprises au niveau régional et communal dans un pacte fiscal, une meilleure collaboration avec les autres Régions et niveaux de pouvoir (fédéral et local) afin d'assurer davantage de cohérence et de synergies dans les actions à destination des entreprises, et enfin la promotion d'une culture du dialogue entre autorités publiques et secteur privé.

1) Soutenir l'économie circulaire, l'agriculture et l'industrie urbaines

Économie circulaire

Pour le Gouvernement, il est nécessaire de passer d'un modèle économique linéaire à un modèle économique circulaire. L'ambition est non seulement de répondre à des exigences environnementales et de gestion des ressources, mais également de valoriser les opportunités de nouvelles filières créatrices d'emplois non-délocalisables. Cette évolution suppose l'adoption d'une vision et d'une stratégie cohérente du renforcement de l'économie circulaire et de son intégration dans l'ensemble des politiques régionales (économie, emploi et formation, R&I, environnement, aménagement du territoire, gestion des

déchets, etc.), en favorisant les synergies et en coordonnant les divers acteurs et initiatives en la matière.

Pour ce faire, au départ de la Stratégie 2025, le Gouvernement assurera un pilotage coordonné du Programme régional en économie circulaire (PREC), du Plan de gestion des ressources et déchets (PGRD) et du Plan industriel, en les amplifiant, notamment pour stimuler l'émergence de nouvelles filières de valorisation des déchets et des ressources (déchets plastiques, huiles usagées, bois, textiles, matelas, meubles ou déchets de construction, etc.) par voie réglementaire et en soutenant les secteurs. Il soutiendra la mise en place d'un système d'audit « Ressources et déchets » pour appuyer les entreprises dans l'évolution de leur modèle économique.

Le Gouvernement encouragera une politique régionale circulaire en matière de marchés publics et d'achats, et proposera un cahier des charges type exemplaire aux pouvoirs publics.

Le Gouvernement étudiera la création d'un label « *Designed / Made / Grown / Repaired in and around Brussels* ».

Enfin, la construction durable est une filière économique visant à répondre aux objectifs environnementaux de la Région tout en veillant à localiser à Bruxelles un maximum d'emplois et d'activité économique. Bruxelles dispose déjà d'une expérience, d'acteurs pionniers et de politiques publiques reconnus en matière d'éco-construction. Le Gouvernement entend poursuivre cette politique, en développant la construction circulaire et en veillant à localiser à Bruxelles un maximum d'emplois et d'activité économique dans ce secteur.

Agriculture urbaine

Parmi les nouvelles filières économiques porteuses pour la Région, l'agriculture urbaine est également vectrice de nombreux effets bénéfiques. Outre ses bienfaits en matière environnementale ou d'alimentation saine, elle permet de retisser du lien social et de fournir une activité économique viable et des emplois riches de sens dans certaines zones délaissées de la ville.

Afin de promouvoir l'agriculture urbaine et péri-urbaine, le Gouvernement entend se fixer des objectifs volontaristes en la matière, à savoir la production de minimum 30% de la consommation annuelle des Bruxellois en fruits et légumes à l'horizon 2035.

Il mobilisera des moyens ambitieux en vue de développer cette filière et d'atteindre ces objectifs, comme le renforcement, après son évaluation, de la Stratégie GoodFood, autour d'une vision commune construite avec tous les acteurs de ce secteur, y compris publics. L'objectif est de tendre vers une

véritable stratégie agricole urbaine en lançant une Alliance « Emploi – Environnement – Alimentation durable » économique et d'emploi rassemblant les acteurs de l'agriculture urbaine, de l'horeca, de la transformation et de la distribution, de la formation et de l'emploi de Bruxelles et ses environs pour maximiser la production, la transformation et la consommation de denrées alimentaires locales, durables et financièrement accessibles.

Pour ce faire, le Gouvernement s'engagera dans les mesures suivantes :

- Le développement d'une agriculture agroécologique urbaine durable en assurant une politique de soutien (notamment d'acquisition de foncier) aux nouveaux agriculteurs urbains et aux nimauculteurs ;
- Le développement d'une coopération forte entre les pouvoirs publics et acteurs Flamands et Wallons afin d'installer une ceinture alimentaire pour nourrir Bruxelles ;
- L'installation d'une offre logistique intégrée (nettoyage et conditionnement, transport et distribution) pour permettre aux petits acteurs productifs d'écouler facilement leurs productions ;
- La mise sur pied d'un centre de référence scientifique, de démonstration des meilleures techniques agro-écologiques adaptées au milieu urbain, avec notamment un conservatoire de semences ;
- Le soutien aux projets de production alimentaire non-professionnelle par les citoyens, les écoles, les collectifs de citoyens, les associations, les pouvoirs publics ;
- Le soutien au déploiement d'une offre alimentaire durable (suivant les critères de la stratégie « Good Food ») dans les cantines scolaires (en priorité), les autres cantines et restaurants gérés directement ou indirectement par les pouvoirs publics.

Industrie urbaine et production locale

Afin de soutenir son développement économique et de promouvoir l'emploi des Bruxellois au sein de leur propre bassin, le Gouvernement réaffirme avec force la nécessité de conserver en ville une place pour l'économie non tertiaire. Tel est l'enjeu majeur de la mise en œuvre du Plan industriel, qui dresse une vision et une stratégie pour les activités productives à Bruxelles et dont les effets se déclineront, au plan de l'intérêt général, en matière de diversification des types d'emplois, de services rendus à la ville, ou d'innovation. Cette ambition passe par le maintien de l'activité existante, sa modernisation ou reconversion mais aussi par l'accueil de nouveaux modes de production d'avenir intégrés au tissu urbain (industrie 4.0).

Dans ce cadre, au niveau de l'affectation du sol, le Gouvernement veillera à redonner une fonction plus forte à l'activité productive en maintenant les zones industrielles et portuaires actuelles et à donner une place prioritaire à Schaerbeek Formation. Quant au dispositif des zones mixtes, il fera l'objet

d'une analyse en vue de définir leurs meilleures adéquations avec les besoins des activités productives bruxelloises.

Le Gouvernement examinera l'opportunité de créer des pôles de compétitivité 2.0 qui seront les points focaux de convergence économie-recherche-innovation pour des secteurs-clés porteurs d'avenir et d'emploi. Ces pôles rassemblent tant les grandes entreprises que les PME, les starters, les universités et hautes écoles ainsi que leurs spin-off et les centres de recherche afin de mettre en œuvre des projets industriels (R&I, investissement, formation) sur la base d'un *clustering* virtuel.

Ces pôles seront créés dans une logique de partenariat public-privé et seront basés sur une approche spécifique à chaque secteur. Ils travailleront en synergie avec les pôles formation-emploi du secteur concerné, les incubateurs ou fablabs, les clusters de hub.brussels ou toute autre infrastructure publique ou privée qui souhaite y participer.

Les pôles de compétitivité sont de compétence régionale (soutien au développement économique et à la recherche appliquée), mais dans nombre de secteurs la réalité industrielle dépasse les frontières des régions. A titre prioritaire et pilote, le Gouvernement participera de manière conjointe ou avec l'une des deux régions à la création d'un pôle de compétitivité autour des métiers du numérique.

Afin de renforcer les liens entre régions et d'accentuer le soutien à ce secteur en plein développement, un pôle de compétitivité commun sera mis en place, à partir de financements régionaux conjoints. Il associera notamment les universités et hautes écoles intéressées, les médias, et les start-up actives dans le secteur de l'économie digitale et créative. L'objectif du pôle sera, via des appels à projets soumis à un jury international et indépendant, de soutenir les projets les plus innovants dans leur volet recherche et développement. Ils travailleront en synergie dans une logique win-win au bénéfice des entreprises et de leur mise en réseau, dans le cadre d'une gouvernance respectueuse des intérêts de chaque région, notamment en évitant la concurrence et les délocalisations.

Ce pôle de compétitivité pourra se fonder sur les initiatives déjà lancées dans ce secteur dans les régions. Il développera des collaborations avec les organismes publics et privés de formation afin d'anticiper les besoins de formation à moyen terme.

Par ailleurs, le Gouvernement développera des *clusters*, qui rassemblent tant les grandes entreprises que les PME, les starters, les universités et hautes écoles ainsi que leurs spin-off et les centres de recherche afin de mettre en œuvre des projets industriels (R&I, investissement, formation), en lien avec les

pôles de développement urbain notamment (par ex. les « métiers de bouche » dans le quartier du CERIA, secteur de la construction dans la zone Tour & Taxis, métiers de l'image à Reyers, etc.).

Enfin, le Gouvernement veut soutenir les espaces dédiés à la production numérique, tels les fablabs, amplifier leur accessibilité en garantissant notamment le fonctionnement d'un parc de fablabs publics et en encourageant les formations à ces nouveaux outils de production urbaine.

2) Une ambition « smart city » pour Bruxelles

L'ambition « smart city » de la Région doit d'abord signifier que citoyens et pouvoirs publics puissent bénéficier pleinement des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication et y investir au profit d'améliorations sociales, environnementales et économiques : pour démocratiser l'accès à la richesse du numérique au sens large ; pour améliorer la qualité, la performance et l'interactivité des services publics ; pour réduire les coûts et la consommation des ressources ; pour améliorer et simplifier les contacts entre les citoyens et l'administration.

Après le Plan Next Tech qui sera évalué fin 2019, la Région doit se doter d'une politique numérique transversale, transcendant les délimitations de compétences, encourageant les synergies au-delà des frontières de la Région (notamment en lien avec le Pôle de compétences wallon) et tirant profit des possibilités de financement et de collaboration au niveau européen.

Il s'agit non seulement de soutenir la transition numérique des entreprises mais aussi et surtout de créer un éco-système « smartcity.brussels », porteur d'opportunités économiques pour nos entrepreneurs, start-ups et PME, et synonyme de collaboration innovante entre organismes publics et secteur privé.

Concrètement, au-delà du lancement du pôle formation-emploi ICT, le volet économique de « smartcity.brussels » se réalisera notamment en renforçant les financements publics de recherche et de création d'entreprises numériques, en accélérant la digitalisation des entreprises et en initiant un cluster axé sur les métiers du codage et de la programmation informatique, en particulier dans le domaine vidéoludique.

En ce qui concerne l'intelligence artificielle, le Gouvernement entend notamment :

- soutenir l'intelligence artificielle au service de la transition écologique de l'économie (ex. meilleure gestion de la mobilité, efficacité dans les transports, prévision des pics de pollution, etc.) ;
- soutenir une politique régionale bruxelloise articulée autour de la donnée ;

- continuer d'appuyer les secteurs stratégiques bruxellois dans leur transformation (e-santé, fintech, logistique, etc.) ;
- accompagner les entreprises dans leur transformation intelligente (développer expertise chez hub.brussels, appui via Incubateurs régionaux, etc.).

Par ailleurs, au travers de l'édition bruxelloise du Printemps Numérique, le Gouvernement poursuivra son action de sensibilisation et de visibilité des nouvelles technologies à l'attention du grand public tout en mettant en valeur les réalisations et travaux d'entreprises, d'universités, d'artistes investis dans ce domaine.

Des projets de technologie *blockchain* seront développés en matière d'urbanisme, d'environnement, d'état civil ou d'accompagnement en matière d'emploi.

La Région poursuivra son soutien à l'innovation en matière de « *health tech* », par le biais de hub.brussels et d'Innoviris ainsi que son soutien à la plateforme esanté.brussels pour son rôle d'animation et de développement de l'écosystème e-santé).

Le Gouvernement renforcera, au travers d'un contrat de gestion, son soutien à screen.brussels en vue de garantir un effet structurant pour l'industrie créative et le secteur audiovisuel. Afin d'accentuer les synergies entre les quatre opérateurs de screen.brussels, un comité de pilotage stratégique sera mis en place rassemblant les directions des entités impliquées (screen.brussels fund, visit.brussels, hub.brussels et finance.brussels).

Par ailleurs, le Gouvernement développera le wifi régional gratuit autour d'un véritable réseau des espaces publics numériques (EPN). A la fin de la législature, au moins un EPN pleinement pourvu en matériel et en personnel d'accompagnement, sera présent dans chaque commune.

Le Gouvernement consolidera le réseau régional de fibres optiques et raccordera à la fibre optique régionale le réseau d'écoles primaires. Il prévoira une extension vers les équipements publics collectifs et collaborera avec Vivaqua et Sibelga en vue de faciliter le déploiement de la fibre optique régionale.

En vue d'améliorer la qualité, la performance et l'interactivité des services publics, le Gouvernement développera une plate-forme publique pour accueillir l'ensemble des applications ayant trait à la *smart city*, tant d'initiatives publiques que citoyennes, et augmenter les possibilités d'interopérabilité et d'échange de données au bénéfice de la ville et de ses habitants.

Le Gouvernement soutiendra une politique d'« open data » des données publiques en vue de développer des solutions pour la société (e-santé, mobilité, administration, etc.), tout comme les systèmes intelligents, respectueux de la vie privée, qui offrent une véritable plus-value sociale, environnementale et économique dans les missions que doit remplir la Région, en matière de mobilité, de déchets, de gestion des chantiers, etc.

Enfin, les nouveaux déploiements technologiques en matière de transmission des données (5G et autres) se feront dans le respect du principe de précaution et après évaluation sur le plan environnemental, de la santé publique, de l'efficacité économique, de la sécurité des données et de respect de la vie privée.

3) Une politique de recherche et d'innovation au bénéfice d'un progrès social, climatique et économique

La recherche, le développement et l'innovation sont des facteurs importants de croissance économique mais aussi des leviers d'amélioration du bien-être des citoyens.

La Région doit dès lors renforcer son investissement dans la recherche, le développement et l'innovation. A cet égard, la Région contribuera activement à l'objectif national des 3% du PIB (dont un tiers public) consacré à la recherche et au développement.

Bien que la Région ne soit pas compétente pour l'enseignement supérieur, les activités qui se développent dans les universités, les hautes écoles et les hôpitaux académiques ont des effets dans de multiples domaines de compétence régionale (formation et emploi, logement, mobilité, etc.). Les établissements d'enseignement supérieur, et les universités en particulier, sont inscrits dans leur environnement urbain, et nouent d'étroites relations avec la Région et les communes. Le Gouvernement entend soutenir cette dynamique en poursuivant sa politique d'accueil de la vie étudiante notamment en soutenant les moyens dédiés au logement étudiant. Une attention spécifique sera portée à la valorisation des différents quartiers universitaires.

En s'appuyant sur son statut de première ville universitaire du pays, le Gouvernement entend valoriser Bruxelles comme ville de la connaissance. Dans une stratégie de spécialisation intelligente, il soutiendra les thématiques prioritaires pour le développement de la Région telles qu'identifiées par le Plan régional d'innovation 2016-2020 : comme les TIC (économie numérique), l'environnement (économie verte), et la santé (Santé personnalisée).

L'industrie (numérique) 4.0, les développements rapides dans le domaine de l'intelligence artificielle et du « *machine learning* », l'automatisation, ainsi que

les technologies biologiques et pharmaceutiques sont autant d'évolutions qui modifient profondément les sociétés et les villes. Une attention particulière sera aussi accordée à l'intelligence artificielle et à l'enseignement supérieur lui-même. Les capacités de recherches universitaires portant sur des thèmes d'intérêt bruxellois (mobilité, formation, emploi, logement, économie circulaire, production urbaine, etc.) seront renforcées. Le Gouvernement soutiendra les initiatives visant à développer à Bruxelles un centre de recherche intégrée dédié à l'intelligence artificielle, en partenariat avec le monde académique et le monde de l'industrie numérique.

Le Gouvernement entend également poursuivre son soutien à la recherche en innovation sociale.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à soutenir le développement des centres d'expertise et de « *focussed factories* ».

La présence de trois centres universitaires doit être valorisée pour une utilisation optimale des compétences et de l'expertise bruxelloises dans le domaine de la santé et de la recherche universitaire, par exemple par le développement d'un Canceropôle de dimension internationale sur le campus d'Erasmus, en profitant de la dynamique liée au déménagement de l'Institut Bordet et à la présence de l'écosystème mêlant recherche fondamentale, recherche appliquée, start-ups et activité hospitalière.

Toujours en matière de recherche fondamentale, le projet de Centre d'excellence en physique « Brout-Englert-Lemaître » implanté au Château Tournay-Solvay sera mené à son terme.

Afin d'orienter davantage de jeunes vers des filières et des métiers scientifiques et technologiques, il est essentiel de développer des outils de sensibilisation aux sciences. Ainsi, le Gouvernement poursuivra son soutien au festival « I love science » et mettra sur pied une Cité des sciences.

Le Gouvernement veillera au renforcement des interactions des différents outils de soutien à la recherche, au développement et à l'innovation, afin de couvrir tous les stades de développement d'un service ou d'un produit innovant. Pour cela, il veillera à renforcer les collaborations entre acteurs publics afin de mieux soutenir les entreprises à tous les stades de leur développement. De façon plus générale, il veillera à renforcer les collaborations entre le monde de l'entreprise et celui de la recherche académique. Le Gouvernement renforcera également son soutien à l'innovation dans le monde associatif.

4) Un soutien au dynamisme économique durable de Bruxelles et à ses entrepreneurs

Dans un souci de lisibilité et de simplification administrative, hub.brussels a été créé. Cette agence rassemble dans une structure unique, trois anciens organismes publics. Le numéro unique « 1819 » constitue désormais le référent des entrepreneurs et commerçants, leur fournissant une information de première ligne sur les différents aspects liés à l'exercice d'une activité économique et les orientant dans le réseau bruxellois des institutions et organismes d'accompagnement. Le Gouvernement soutiendra le développement de ce service et sa notoriété auprès des entrepreneurs.

Le Gouvernement entend également poursuivre la dynamique du Small Business Act (SBA) afin de soutenir l'accueil et le maintien de nouvelles entreprises sur le territoire bruxellois. Pour ce faire, la rationalisation de l'accueil et de la prise en charge des futurs entrepreneurs et commerçants, ainsi que la réduction des démarches administratives restent prioritaires. Une attention particulière est accordée aux mesures qui permettent aux petites entreprises de se développer.

Le Gouvernement évaluera la pertinence et l'orientation du financement des centres d'entreprises.

Pour améliorer l'impact sur l'environnement et soutenir le développement des entreprises bruxelloises, le Gouvernement finalisera la mise en place de la plateforme digitale unique, MyBEE, permettant d'avoir une interface unique pour les entrepreneurs et de remplir en ligne les dossiers de demandes d'aides publiques.

Il créera, au profit des entreprises starters, un service d'aide juridique, comptable et de gestion, se matérialisant en chèques. Cet accompagnement s'appuiera sur les outils économiques régionaux existants. L'objectif est d'augmenter les chances de l'entrepreneur de réussir son ancrage local et de l'aider à faire face à ses nouveaux besoins (formation, coaching, etc.).

Le Gouvernement réinvestira significativement dans le groupe finance.brussels pour des opérations en capital (en co-investissement avec le privé) afin de soutenir les nouveaux secteurs d'activité et de réorienter les secteurs prioritaires. Dans ce cadre, le Gouvernement s'inspirera du prêt *proxi* et du *win-win lening* pour créer un nouvel outil de financement à destination des entrepreneurs bruxellois qui font de plus en plus face à des difficultés d'accès aux crédits.

Par ailleurs, le Gouvernement mandatera finance.brussels pour proposer aux entreprises du financement orienté vers la transformation profonde des

modèles économiques dans une logique « bas carbone » et des investissements dans la transition, avec l'apport des moyens existants du Fonds climat, et analysera l'opportunité d'émettre des Green Bonds à l'échelle régionale pour financer les politiques de transition (mobilité, rénovation, etc.). finance.brussels sera également invitée à poursuivre son soutien aux initiatives d'économie sociale et les coopératives afin d'augmenter les moyens dévolus au financement de projets d'économie sociale d'insertion, portés tant par les pouvoirs publics locaux que par les associations, et en veillant à ce que les projets portés par les pouvoirs publics locaux disposent de moyens suffisants.

Le Gouvernement examinera le système de financement *matchfunding*, en vue de lancer un appel à projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par le Gouvernement.

Afin de finaliser la rationalisation des outils économiques, la plateforme des incubateurs sera gérée par le Pôle accompagnement. Une réflexion similaire sera lancée pour la coordination des fablabs.

Le Gouvernement demandera à finance.brussels de construire un système permettant de sécuriser les citoyens-investisseurs qui s'engagent dans des projets de crowdfunding d'intérêt sociétal, en s'assurant que les projets qu'ils veulent soutenir sont viables et représentent une plus-value pour la Région bruxelloise.

Le Gouvernement confiera à hub.brussels une mission spécifique de facilitateur à l'égard des grandes entreprises afin de créer un lien de confiance et mieux anticiper les mouvements de délocalisation ou restructuration. Il conditionnera et renforcera les mécanismes de récupération d'aides publiques en cas de délocalisation et de suppressions d'emploi.

Le Gouvernement sera particulièrement attentif à l'entrepreneuriat féminin qu'il entend promouvoir et développer. A cet égard, les femmes doivent être soutenues face à la « 4^e révolution industrielle » (numérisation et digitalisation) et sensibilisées aux nouveaux métiers du numérique. Pour ce faire, le package entrepreneurial de lancement aux femmes souhaitant se lancer dans l'aventure entrepreneuriale sera renforcé.

Dans sa volonté de soutenir l'entrepreneuriat féminin, le Gouvernement veut également agir sur les mentalités notamment en :

- favorisant l'émergence de modèles féminins, dans toutes les filières, dès le plus jeune âge, dans une optique de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre ;
- soutenant les activités des réseaux d'entrepreneures dont notamment le mentorat, la diffusion de bonnes pratiques, l'échange d'informations et de conseils ;

- assurant la visibilité des entrepreneuses, notamment au travers d'ambassadrices pour que la réussite ne reste pas une affaire d'homme.

Le Gouvernement chargera hub.brussels d'organiser une vaste campagne de sensibilisation à l'entrepreneuriat, via sa plateforme *Women in Business*, en ciblant les femmes bruxelloises sans emploi. Les organismes publics seront incités à soutenir au moins un tiers de femmes entrepreneuses bruxelloises dans leur portefeuille de clients.

Le Gouvernement dotera la Région d'un ambitieux plan "STE(A)M" pour sensibiliser tous les publics (en particulier les jeunes et les femmes à l'importance des sciences et techniques) mais également à leurs interactions possibles avec les arts.

5) Une économie intégrée dans le tissu urbain : soutien à l'artisanat, aux commerces de proximité et à l'économie sociale et collaborative

Le commerce et l'artisanat ont un rôle prépondérant dans les dynamiques urbaines. Ils participent de la cohésion sociale des quartiers. Le Gouvernement souhaite mettre la priorité sur les commerces de proximité et la revitalisation des quartiers.

Le Gouvernement soutiendra la visibilité et la pérennité des artisans. Il mettra en valeur le savoir-faire des artisans bruxellois grâce à un vrai label « Artisan bruxellois ».

Le Gouvernement accompagnera la création d'une vraie fédération et de la maison de l'artisanat qui serait la vitrine de l'artisanat et de l'artisan Bruxellois avec un atelier de formation afin de susciter les vocations.

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du Schéma de développement commercial régional, en collaboration avec les communes et soutiendra l'idée d'une stratégie globale coordonnée et intégrée pour le commerce bruxellois.

En concertation avec les communes, le Gouvernement coordonnera les leviers publics de gestion des espaces commerciaux (régies foncières, programmes publics de réhabilitation ou de promotion mixtes) afin qu'ils travaillent en collaboration pour équilibrer le mix commercial dans un quartier et encourager une offre répondant aux attentes des Bruxellois. L'objectif, en luttant contre la spéculation, est de pouvoir pratiquer des loyers attractifs pour des commerces peu rentables mais nécessaires à l'attractivité du noyau commercial.

Le renforcement et le développement du programme de soutien financier et d'accompagnement « Open Soon », promouvant l'ouverture de commerces indépendants innovants, contribuera à cet objectif d'assurer une diversité des

commerces de proximité et de garantir l'attractivité des noyaux commerciaux. Une stratégie d'incubation commerciale audacieuse sur tout le territoire régional sera mise en œuvre afin d'impacter le dynamisme des quartiers commerçants et d'offrir une rampe de lancement sans risque pour les candidats commerçants.

Le Gouvernement proposera la création de contrats de quartier commerçants, afin de mobiliser les associations de commerçants dans une dynamique commune avec les pouvoirs publics visant à redorer l'attractivité de leur quartier.

Afin de permettre aux commerçants de développer leur visibilité en ligne et de s'inscrire dans les démarches d'e-commerce, le Gouvernement confiera au 1819 la mission d'organiser des cycles de séminaires gratuits de courte durée comportant des conseils pratiques dans le domaine de l'e-commerce et chargera hub.brussels de mettre à disposition des commerçants des outils de base leur permettant d'assurer leur visibilité et présence en ligne. Enfin, la dimension e-commerce sera intégrée dans les formations destinées aux chefs d'entreprises.

Beaucoup de petits indépendants éprouvent d'importantes difficultés financières. Il convient de mieux identifier ces personnes afin de les mettre en relation avec le centre d'entreprises en difficulté. Le Gouvernement passera des accords de coopération entre le centre pour entreprises en difficulté, les guichets d'économie locale et les centres d'entreprises, sous le pilotage de hub.brussels.

Pour renforcer les petits commerces, un moratoire sur l'installation de nouveaux grands centres commerciaux sera mis en place.

Par ailleurs, l'économie sociale répond aux besoins de la collectivité. Né sous formes de coopératives, ce modèle prône une économie plus juste, qui place l'humain au centre et dont la réussite est corrélée aux progrès civiques, sociaux, écologiques et économiques qu'elle engendre. Son fonctionnement est régi par des règles démocratiques et citoyennes. Il convient de renforcer le soutien et l'accompagnement de ces initiatives et entreprises afin de transformer ces acteurs en un moteur économique durable.

Ce soutien passe notamment par un nouveau cadre de travail au sein de l'entreprise qui permet de rassembler les bonnes idées et de mutualiser les coûts. Le Gouvernement soutiendra la création de nouveaux espaces de travail partagés à loyers modérés.

Pour soutenir l'économie sociale et solidaire, le Gouvernement créera, en collaboration avec les communes volontaires, des centres d'entrepreneuriat social et d'économie sociale innovante sur le modèle du projet CoopCity.

Il sensibilisera et fera la promotion, en concertation avec les partenaires sociaux, de l'économie sociale auprès des entreprises, des établissements d'enseignement et universités, et prévoira l'organisation d'un événement annuel, rassemblant les acteurs régionaux, nationaux et internationaux du secteur.

Le Gouvernement renforcera le mécanisme de reconnaissance des différentes formes d'économie sociale et des initiatives d'économie collaborative, et soutiendra la professionnalisation des entreprises d'économie sociale.

L'emploi social durable reste un chaînon manquant de l'économie sociale bruxelloise. Certains travailleurs des groupes cibles ont besoin de parcours plus longs et un certain nombre de travailleurs ne passeront jamais au circuit régulier. Les organisations doivent se voir offrir davantage de possibilités de travailler à long terme et, dans certains cas, de créer elles-mêmes des emplois sociaux durables (à l'image des ateliers protégés). Cela peut se faire en coopération avec d'autres secteurs.

6) Une économie tournée vers l'international

Pour les entreprises bruxelloises, implantées dans un petit marché, l'internationalisation s'impose souvent dans leur cycle de vie comme un facteur nécessaire à la croissance et à l'innovation. Faisant face à une économie de plus en plus globalisée, il est absolument nécessaire qu'elles fassent preuve de dynamisme commercial. Notre région est renommée en matière d'ICT, de construction durable ou encore de technologies médicales. Or, Bruxelles exporte aujourd'hui seulement un tiers de ses services. La marge de progression à cet égard est énorme. Pour contribuer au développement économique de notre région, le Gouvernement intensifiera l'accompagnement des entrepreneurs à l'international tout en diminuant leurs risques liés à l'exportation.

A cet effet, le Gouvernement mettra en place un accompagnement individualisé à l'exportation ainsi que des mesures et outils incitant les entreprises bruxelloises à s'aventurer dans les marchés à haut potentiel de croissance, tels que l'Afrique sub-saharienne et l'Asie du Sud au niveau géographique, les nouvelles technologies au niveau sectoriel, et la néo-exportation au niveau entrepreneurial, notamment en optimisant régulièrement le réseau des attachés économiques et commerciaux.

La vocation internationale des *clusters* bruxellois sera développée. Les aides financières et les formations seront évaluées afin de répondre aux besoins évolutifs du terrain.

La dimension de développement durable dans la politique bruxelloise du commerce extérieur bruxelloise sera assurée, contribuant ainsi non seulement à la pérennité des entreprises mais aussi à celle de la planète, de ses ressources et de ses habitants.

Les grandes entreprises, PME et indépendants seront sensibilisées, encouragées et accompagnées à investir dans la responsabilité sociétale de leur entreprise. hub.brussels (invest & export) sera incité à donner le bon exemple en analysant la pertinence d'actions commerciales et des accords de collaboration économique avec des pays dans lesquels les droits humains sont ostensiblement bafoués par les gouvernements en place.

Le Gouvernement veillera à l'intégration des femmes dans le monde du commerce international.

L'internationalisation de l'économie bruxelloise passe également par l'attraction d'entreprises étrangères. Dans cette optique, le Gouvernement veillera à attirer des acteurs étrangers qui peuvent renforcer les écosystèmes bruxellois, tels que, notamment, la finance (incluant les *fintech*), l'audiovisuel (notamment en réalité étendue - XR), les sciences de la vie (notamment en e-health), le commerce de détail (notamment en mode et design), les affaires légales et publiques (y compris arbitrage et lobbying), la construction durable.

Pour ce faire, un city marketing solide sera développé grâce notamment à la mutualisation des réseaux bruxellois des Attachés Economiques et Commerciaux (coordonnés par hub.brussels) et des Attachés touristiques de visit.brussels.

Enfin, un guichet unique d'orientation et d'information visant toutes les entreprises souhaitant s'implanter à Bruxelles sera également mis en place afin de faciliter leur établissement.

UNE POLITIQUE DE MOBILITE AU SERVICE DES BRUXELLOIS ET DE LEUR QUALITE DE VIE

La politique de mobilité est par essence, une politique qui intègre différents enjeux du développement régional. Le Gouvernement entend, au travers de la politique de mobilité, mobiliser les pouvoirs publics, et plus largement la société civile en général, comme acteurs de la transition de nos modes de déplacement.

A travers le Plan régional de Mobilité « GoodMove », la Région trace une des voies pour atteindre les objectifs et engagements climatiques et environnementaux bruxellois, notamment repris dans les engagements bruxellois dans le Plan national énergie-climat (PNEC). Il s'agit d'une vision à court, à moyen et long terme de l'évolution de la mobilité à Bruxelles. Le Gouvernement s'inscrira dans cette démarche en finalisant l'adoption définitive du PRM, dans son volet stratégique et réglementaire, et en assurant les moyens humains et budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre rapide, souple et complète.

Le Gouvernement entend favoriser la mobilité active en faisant de l'apaisement de l'espace public une priorité. La généralisation de la zone 30, la mise en œuvre du maillage local et du principe S-T-O-P iront de pair avec les investissements nécessaires dans l'espace public et une concertation approfondie avec les communes.

Afin d'avancer plus vite dans le sens des objectifs du PRM, le Gouvernement adoptera une approche qui soutient l'innovation et les dispositifs-tests, ainsi qu'une évaluation continue de la politique mise en œuvre.

Le Gouvernement veillera à ce que la mise en œuvre du PRM se déroule en collaboration renforcée avec les communes afin que celles-ci s'inscrivent dans la stratégie et les objectifs régionaux. A cet effet, les plans communaux de mobilité et de stationnement seront élaborés rapidement avec l'appui et sous la supervision de la Région. Dans l'intervalle, le Gouvernement soutiendra les communes dans leurs initiatives qui s'inscrivent dans les objectifs du PRM, notamment à l'échelle des quartiers définis par le PRM. La Région concentrera l'ensemble des mécanismes de subsidiation dans un seul contrat local de mobilité entre la Région et chacune des communes pour ses politiques de mobilité et sécurité routière et n'accordera le financement des projets concrets qu'à la condition qu'ils s'inscrivent dans les objectifs régionaux.

Il est aujourd'hui établi que les femmes ne se déplacent pas forcément de la même manière que les hommes pour toute une série de raisons, parmi lesquelles le sentiment d'insécurité. Le Gouvernement développera donc une approche genrée de l'ensemble de sa politique de mobilité.

Par ailleurs, le Gouvernement continuera à accorder une attention particulière aux groupes-cibles d'usagers faibles (enfants, personnes âgées, PMR, etc.).

La politique de mobilité rencontre les enjeux environnemental et social: il est essentiel de réussir la transition vers une mobilité durable, en investissant massivement dans une politique de mobilité active et dans un réseau de transports publics afin de décongestionner Bruxelles et d'en améliorer le cadre de vie (qualité de l'air, bruit, etc.). La politique de sécurité routière, au bénéfice des modes de transport actifs, s'inscrit pleinement dans cet objectif. La mobilité doit permettre de désenclaver les quartiers, de faciliter les déplacements de chacun et de permettre à tous de vivre Bruxelles pleinement et sans entrave.

En parallèle, une fiscalité automobile adaptée doit permettre de contribuer à une amélioration de la performance énergétique globale du parc automobile, tout en visant un objectif de décongestion automobile à Bruxelles.

Comme enjeu économique et institutionnel, la mobilité constitue la colonne vertébrale d'un développement économique ambitieux et doit permettre de répondre aux différentes fonctions d'une région, qu'elles soient locales ou internationales. La mobilité à Bruxelles doit, pour être pleinement efficace, se penser dans une approche renouvelée du cadre métropolitain, en associant les partenaires économiques et sociaux et les opérateurs publics de transport.

Enfin, une attention spécifique doit être donnée à la politique du stationnement, ainsi qu'à celle de la coordination des chantiers.

1) Une politique de mobilité qui favorise les modes actifs

Favoriser les modes actifs, c'est avant tout prendre toute la mesure de la politique de sécurité routière. Le Gouvernement défend la « Vision Zéro » : zéro mort et zéro blessé grave est en effet le seul objectif acceptable.

A cette fin, le Gouvernement définira un nouveau plan régional de sécurité routière 2020-2030, en associant largement les associations actives dans ce domaine et les partenaires locaux (communes et zones de police) au travers d'Etats généraux de la sécurité routière. Le Gouvernement s'engage à définir des actions prioritaires spécifiques, en ce compris des actions provisoires urgentes avant l'aménagement définitif, pour améliorer la sécurité aux points noirs identifiés comme les plus accidentogènes de la Région.

Par ailleurs, en concertation avec les communes et les zones de police, une approche par comportements à risque sera intégrée afin de développer de

nouvelles sanctions en cas d'infraction grave, comme la saisie administrative de véhicules.

Le Gouvernement concrétisera, pour le 1^{er} janvier 2021, la création d'une zone 30 généralisée, à l'exception des voiries structurantes. La mise en zone 30 sera accompagnée de la mise en place d'aménagements adaptés et d'une signalisation adéquate des voiries structurantes régionales et communales, la zone 30 devenant la règle. Le Gouvernement initiera, en concertation avec les associations actives en la matière et les partenaires locaux (communes et zones de police), une vaste campagne de communication et de prévention visant à renforcer la crédibilité et l'acceptation sociale de cette mesure.

Les moyens des zones de police pour le contrôle-sanction seront renforcés. Le Gouvernement développera le Centre régional de traitement des infractions routières, sur le modèle des deux autres Régions. Pour mieux focaliser son action, le Gouvernement définira des priorités d'aménagements de sécurisation aux abords des lieux suivants : écoles, parcs, espaces de jeux, rues piétonnes ou cyclables, zones apaisées, etc.

Le Gouvernement procédera à une évaluation de la réforme de la formation à la conduite et opérera une évolution du code de la route en faveur des modes actifs et transports en commun. Le Gouvernement veillera à renforcer sa politique de soutien aux victimes d'accidents de la route.

La politique d'encouragement des modes actifs devra s'accompagner de mesures visant à sanctionner les incivilités et à garantir la sécurité de la circulation des piétons et des cyclistes. Le Gouvernement continuera d'investir et de mutualiser les infrastructures de sécurité (lidars, radars fixes, radars mobiles, caméras ANPR, etc.) pour renforcer l'action de la police. Les zones de police seront invitées à faire preuve de fermeté et d'une politique de tolérance zéro en matière de sécurité routière envers l'ensemble des usagers afin de faire respecter le transfert modal soutenu par le Gouvernement. Les moyens du Fonds sécurité routière seront repartis en fonction des efforts de contrôle-sanction menés par chaque zone. Le Gouvernement veillera à soutenir spécifiquement les zones de police en vue de généraliser les brigades cyclistes affectées spécifiquement à la sécurité routière.

Plus largement, le Gouvernement soutiendra les initiatives de sensibilisation et d'éducation permanente en adoptant une stratégie par groupes-cibles.

Dans la mise en œuvre du PRM et afin de favoriser la mobilité des piétons et personnes à mobilité réduite, la Région établira un plan opérationnel spécifique pour les piétons qui intégrera la mise en œuvre progressive et coordonnée de son plan d'accessibilité des voiries, en partenariat avec les communes et associations représentatives. Il s'agira également de définir les réseaux piétons,

qui feront l'objet d'une attention prioritaire, notamment pour relier plusieurs quartiers entre eux.

L'amélioration du confort des déplacements pédestres, dans la logique S-T-O-P, sera prioritaire dans les réaménagements d'espaces publics et en particulier pour les grands axes structurants. Les cheminements piétons seront améliorés en lien avec les actions mises en œuvre de « coulées vertes et coulées bleues » et, le cas échéant, de nouvelles zones ou connexions piétonnes seront établies. Par ailleurs, tout nouveau projet respectera les principes du design universel, y compris pour les revêtements pour favoriser l'autonomie des usagers.

Le Gouvernement établira, en début de législature et en partenariat avec les associations de cyclistes, un plan ambitieux d'investissements spécifique aux infrastructures cyclistes et procédera à l'aménagement systématique d'infrastructures cyclables séparées sur les grands axes régionaux et les voiries où le gabarit le permet. Le but est d'arriver à un réseau à maillage fin, confortable, sûr et continu. L'objectif du Gouvernement est de doubler la part modale du vélo en 5 ans, notamment en visant la réalisation de pistes cyclables supplémentaires et le bouclage du réseau ICR.

En parallèle, afin de sécuriser l'accès à vélo et lutter contre les risques de vol, le Gouvernement veillera à accroître le stationnement vélo de courte et longue durée à travers le maillage de boxes vélo dans tous les quartiers ainsi que les parkings vélo surveillés dans les zones à vocation commerciale, économique, culturelle. L'intermodalité avec le réseau de transports publics sera favorisée par l'aménagement de stationnement sécurisé aux stations de trains, métros et trams.

Pour accélérer la concrétisation du RER-vélo, un comité de pilotage associant les Régions, l'Etat fédéral, les provinces et les communes sera mis en place. En intra bruxellois, le Gouvernement travaillera prioritairement sur les lignes ferroviaires 28, 36, 60, 124 et 161.

Enfin, le Gouvernement mettra en œuvre et accentuera le cadre réglementant l'usage des vélos et trottinettes partagées, au travers d'un mécanisme d'octroi de licence assurant la qualité des services, le déploiement sur l'ensemble du territoire régional et le respect des règles générales, notamment de stationnement, pour mieux protéger les usagers faibles. Les redevances seront affectées à la création de stationnement en voirie pour les vélos et trottinettes partagés.

Le Gouvernement soutiendra également l'innovation dans les modes actifs de déplacements domicile-travail ainsi que pour le transport de marchandises. La Région soutiendra la création de services de ramassage scolaire en vélo ou à

ped, en concertation avec les écoles et les associations de parents. En ce qui concerne le transport de marchandises, la mise à disposition de vélos adaptés (vélos-cargos, etc.) sera également promue auprès du tissu économique bruxellois, en particulier pour la livraison et la distribution.

2) Une offre de transports publics forte et accessible

Le Gouvernement entend mener une politique de mobilité durable à la hauteur des enjeux en matière de qualité de l'air, de réduction des émissions de gaz à effets de serre au vu des objectifs 2030 et 2050 et d'amélioration de la qualité de vie des Bruxellois. A cette fin, le Gouvernement établira une vision du développement de l'offre des moyens de transport public à l'horizon 2050. Elle visera également à répondre aux enjeux démographiques, à désenclaver les quartiers et offrir des alternatives de déplacement gratuit ou à bas coût aux Bruxellois.

Concernant la politique d'investissements dans les transports en commun, le Gouvernement entend assurer le financement du plan pluriannuel d'investissement de la STIB tout en procédant à une évaluation annuelle permettant d'orienter les priorités afin de viser une augmentation substantielle de l'offre de transport public en surface d'ici 2025. Les moyens humains et budgétaires seront assurés pour rencontrer cet objectif.

A cette fin, le Gouvernement s'engage à réaliser le Plan directeur Bus dans les meilleurs délais afin de viser une augmentation de l'offre de 30% d'ici la fin de la législature. Le Gouvernement examinera l'ensemble des technologies de propulsion qui seront disponibles afin d'améliorer les performances environnementales de la flotte ainsi que son impact sur la qualité de l'air. La ligne 71 bénéficiera de la mise en service d'un modèle de grand véhicule articulé et électrifié. La régularité de la ligne sera améliorée au maximum, grâce à la réalisation des mesures Avanti sur tout son tracé.

En vue de planifier l'augmentation de l'offre de transports publics en surface à l'horizon 2030, le Gouvernement arrêtera, dès l'entame de la législature, un Plan directeur Tram visant la réalisation de nouvelles lignes de tram sur l'ensemble du territoire régional, la tramification de ligne de bus structurantes, ou la mise en site propre de lignes existantes.

Dans ce cadre, le Gouvernement confirme la réalisation d'ici 2021 de la prolongation des trams 3 et 9 vers le plateau du Heysel et, d'ici 2024, des nouvelles lignes de tram vers Neder-Over-Hembeek et Tour & Taxis. Par ailleurs, en vue de la mise en service de nouvelles lignes de tram d'ici 2025, le Gouvernement initiera la tramification de lignes de bus structurantes, dont la ligne 95 (afin de connecter en priorité la Gare centrale avec le nouveau site Usquare) et la ligne 49 (pour étendre le réseau ferré à partir d'Albert vers

l'Ouest de Bruxelles). Le Gouvernement mettra en œuvre provisoirement ces nouvelles lignes par des bus à haut niveau de service permettant une amélioration rapide de l'offre. Enfin, la création d'une ligne visant l'accessibilité du site de Mediapark sera réalisée en parallèle à l'urbanisation du site. La prolongation des lignes structurantes 7 (vers Forest) et 8 (vers Evere et vers la Forêt de Soignes) seront étudiées et planifiées, tout comme la mise en site propre sur certaines portions des lignes 92 et 55.

Pour améliorer la vitesse commerciale du réseau de surface, le Gouvernement réalisera de manière prioritaire l'ensemble du programme Avanti, tel que défini par le Contrat de service public de la STIB et le PRM. Les possibilités de généraliser les lignes en site propre dans une optique de service à haut rendement seront privilégiées, notamment sur la base des 15 points noirs identifiés. Par ailleurs, l'offre en soirée et le week-end du réseau de surface (en ce compris l'offre Noctis) sera étendue.

Concernant le réseau de métro, le Gouvernement s'engage à concrétiser le projet de métro vers le Nord de Bruxelles en réalisant en priorité le tronçon Gare du Nord – Albert d'ici la fin de la législature. Des mesures d'accompagnement des noyaux commerçants impactés seront mises en œuvre afin de limiter l'impact de ces chantiers. Le Gouvernement s'engage à concrétiser les réaménagements de surface sur toutes les zones impactées par les travaux du métro, selon le principe S-T-O-P. La mise en œuvre de l'extension vers Bordet est confirmée à l'horizon 2030. En parallèle, l'augmentation des fréquences sur le réseau existant sera poursuivie, avec un objectif de 120 secondes entre deux rames de métro, en analysant la possibilité d'étendre les horaires en soirée et le week-end.

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite au réseau de transport en commun et l'amélioration du confort général sera un point essentiel de la politique d'investissement de la STIB (ascenseurs, sanitaires, assistance, signalétique et communication, etc.). La sécurisation des transports publics fera l'objet d'un plan d'action coordonné avec la police fédérale (en charge des chemins de fer). Les associations d'usagers des transports publics seront associées au processus et le Gouvernement veillera à ce qu'une approche spécifique par publics-cibles soit mise en œuvre. A cet égard, le Gouvernement mettra également en œuvre les recommandations approuvées par le Parlement bruxellois en matière de lutte contre le harcèlement sexiste dans les transports en commun.

Le Gouvernement entend renforcer l'accessibilité des transports publics au moyen d'une tarification adaptée. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement assurera, dès 2020, la gratuité des transports publics pour les Bruxellois de moins de 25 ans et de plus de 65 ans. Plus largement, la politique tarifaire de la STIB sera revue afin d'améliorer l'accessibilité de l'offre. Dès 2020, le

paiement par domiciliation mensuelle de l'abonnement annuel sera mis en œuvre pour limiter l'impact de l'abonnement annuel à tarif plein sur le pouvoir d'achat de la classe moyenne. La conclusion d'un accord sur l'intégration tarifaire à l'échelle métropolitaine des opérateurs de transport public, y compris avec le fédéral pour l'offre SNCB, est une priorité du début de la législature.

A l'échelle métropolitaine, et en vue de renforcer les synergies entre les opérateurs publics de transport, le Gouvernement proposera l'élaboration d'un plan de transport pour la zone métropolitaine commun aux quatre opérateurs (SNCB, TEC, STIB, De Lijn). Le Gouvernement demandera une augmentation de l'offre ferroviaire SNCB de et vers Bruxelles, ainsi qu'une augmentation de l'offre ferroviaire sur l'ensemble du réseau bruxellois pour parvenir à un temps d'attente maximal de 10 minutes en heure de pointe, de 15 minutes le reste de la journée, y compris le week-end et les soirées. En vue de soutenir la mise en œuvre du réseau RER et de l'offre S de la SNCB, le Gouvernement réalisera un plan régional de valorisation des haltes ferroviaires, en concertation avec la SNCB, Infrabel et les communes concernées.

Plus largement, le Gouvernement étudiera la faisabilité opérationnelle et financière et les conditions d'exploitation, au bénéfice des Bruxellois, du réseau ferroviaire intra-bruxellois.

Complémentairement à l'offre de transport en commun, le service des taxis bruxellois doit être considéré comme un service d'utilité publique. En ce sens, il doit se développer au bénéfice des usagers, de leur confort et du service qui leur est proposé. Il s'agit également d'un service de mobilité qui doit être protégé face à une concurrence, parfois déloyale, de la part de nouveaux acteurs disruptifs qu'il est nécessaire de réglementer. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement mènera une réforme globale et concertée du secteur du transport rémunéré de personnes ayant pour objet notamment l'amélioration du service aux usagers et du statut des chauffeurs.

Tous les services de transport rémunéré de personnes relèveront du même statut de base des taxis comme service d'utilité publique. Ceci impliquera notamment que l'accès à la profession, comprenant la formation et les conditions pour l'exploitation du service, ainsi que l'octroi de licences et autorisations sera harmonisé. Il sera encore possible de différencier certains services dans le cadre du statut unifié (PMR, accès aux places de stationnement, service de luxe ou auprès d'institutions internationales, marché de rue, trajets préalablement commandés, etc.).

Le nombre de véhicules en service restera soumis à un *numerus clausus*, qui pourra être adapté, de manière objective sur la base d'études indépendantes et rendues publiques, en fonction de la situation socio-économique du secteur

de transport rémunéré de personnes, y compris les conditions de travail dans le secteur et l'évolution de la concurrence économique.

Dans le cadre de la réforme, la Région mettra tout en œuvre pour mettre fin aux activités d'opérateurs sous autorisations ou licences flamande ou wallonne actifs sur le territoire bruxellois, y compris sur le volet judiciaire. Par ailleurs un accord de coopération interrégional sera recherché dès l'entame de la législature qui visera à déterminer les conditions de services de taxi dans la zone métropolitaine.

Afin de tenir compte des investissements consacrés par les détenteurs actuels de licence, les opérateurs actuels souhaitant quitter le secteur taxi et remettre leur licence ou autorisation à la Région bénéficieront d'une indemnité. Un Fonds régional sera créé à cette fin.

Le Gouvernement adoptera une réglementation relative aux plateformes de mise en relation et réservation, notamment quant à l'*open data*. Pour obtenir un agrément leur permettant d'être actives sur le territoire de la Région bruxelloise, celles-ci devront respecter la réglementation régionale, notamment sur la tarification commerciale et la transparence vis-à-vis des autorités, ainsi que la législation fiscale et sociale et garantir le respect des conditions de travail des chauffeurs.

Les moyens de l'inspection régionale seront renforcés pour assurer le contrôle de la réglementation.

Le Gouvernement étendra les horaires du service Collecto, en concertation avec les usagers et le secteur Taxi.

Enfin, le Gouvernement étudiera l'opportunité de créer un régulateur indépendant.

3) Une fiscalité automobile qui contribue à un changement des mentalités

La fiscalité automobile doit également être repensée afin de permettre un meilleur usage de la voiture tout en assurant qu'elle n'ait pas d'impact social négatif. La fiscalité automobile est un outil qui sera mobilisé afin d'atteindre les objectifs portés par la Région dans le cadre du PNEC.

A cet effet, le Gouvernement réaffirme son souhait de conclure un accord de coopération entre Régions visant à mettre en œuvre une tarification kilométrique intelligente des véhicules légers sur la zone métropolitaine ou l'ensemble du territoire national. L'introduction d'une telle tarification doit supprimer et remplacer la taxation actuelle.

Dans le champ de ses propres compétences, le Gouvernement proposera une réforme globale de la fiscalité automobile visant à améliorer la qualité de vie en ville pour tous, dans le cadre d'une transition juste et solidaire.

Le régime de taxe de mise en circulation (TMC) sera revu en intégrant une plus grande progressivité en fonction de la performance environnementale des véhicules (poids, puissance réelle et type de carburant utilisé) afin de dissuader l'achat de véhicules non adaptés aux déplacements dans un environnement urbain.

Le régime actuel de taxe de circulation (TC) sera revu en lien avec les objectifs de la zone de basse émission (LEZ) et s'appuiera sur sa technologie. Ce nouveau régime visera l'ensemble des véhicules circulant à Bruxelles et sera modulé à l'usage afin de limiter la congestion automobile, en particulier aux heures de pointe. A cet effet, le Gouvernement développera son réseau de caméras ANPR.

Le Gouvernement privilégiera le développement des véhicules légers bas carbone et partagés. Il favorisera, après une analyse d'efficacité économique et environnementale, les systèmes d'énergie de propulsion alternatifs au diesel et à l'essence, en fonction de ses objectifs de mobilité et environnementaux.

En parallèle, le Gouvernement poursuivra le développement de la zone de basses émissions (LEZ). Le Gouvernement affirme sa volonté d'une sortie du diesel au plus tard pour 2030, et de l'essence et du LPG au plus tard pour 2035. Le Gouvernement déterminera les mesures d'accompagnement tenant compte de la situation sociale des ménages. Dès 2020, de nouveaux jalons seront définis pour tout type de véhicule pour la période 2025-2035, sur la base des conclusions de la consultation menée en 2019. Un Comité stratégique LEZ, composé d'experts indépendants, sera institué de manière pérenne afin de produire des recommandations quant à l'évolution et l'adéquation des restrictions prévues.

Dans l'optique de soutenir les ménages dans leur transition, le Gouvernement opérera une refonte profonde de la prime « Bruxell'Air ».

Enfin, le Gouvernement favorisera l'affectation prioritaire des recettes nettes issues de ces réformes au financement des politiques de mobilité.

4) Une vision métropolitaine de la mobilité, partagée par le monde économique et les autres pouvoirs publics

Le développement économique bruxellois est essentiel et la politique de mobilité menée par la Région doit y concourir grandement. La congestion automobile a des effets nocifs tant sur l'aspect économique

qu'environnemental. Le Gouvernement défend une politique intégrée de ces deux enjeux à l'égard du monde économique et des autres niveaux de pouvoirs. Le fait métropolitain est, de ce point de vue, incontestable.

Alors même que les ménages bruxellois ont un taux de motorisation faible et des pratiques modales qui favorisent tant les modes actifs que les transports publics, la voiture représente près de deux tiers des déplacements entre régions. Quant aux ménages de la périphérie, ils possèdent une voiture à plus de 80% tandis que l'offre de mobilité alternative reste lacunaire.

L'analyse des flux de mobilité de marchandises indique également qu'environ 90% du transport de marchandises est acheminé par la route.

La Région entend répondre à ces deux enjeux, économique et métropolitain, et fixer des objectifs clairs. Elle ambitionne de réduire l'utilisation de la voiture individuelle à un quart des déplacements en 2030 et de réduire de 50% le nombre de déplacements de type « navette » réalisé en voiture individuelle (autosolisme) à l'horizon 2030, notamment en améliorant la mobilité domicile-travail. Une première étape visera à réaliser une réduction de 10% du nombre de véhicules, permettant une réduction de la congestion automobile de l'ordre de 40%.

L'ambition régionale est également d'encourager le recours à des entreprises de transport de marchandises qui proposent des services adaptés au contexte régional. Par ailleurs, la Région encouragera le transport de marchandises par voie d'eau, autant pour la livraison de marchandises que pour la gestion de matériaux de chantiers, afin de réduire le nombre de poids lourds sur les routes et ainsi participer à une mobilité plus apaisée. La Région sollicitera autant les acteurs publics (communes, régions, fédéral) que privés (ménages, entreprises, académiques, etc.) pour améliorer de manière conjointe les pratiques de mobilité et réduire l'utilisation intensive de la voiture individuelle.

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement entend, dans le cadre de la Stratégie 2025, amplifier la concertation métropolitaine avec les partenaires sociaux afin d'agir sur l'ensemble des leviers qui permettront de réduire la pression routière pour les trajets domicile-travail, notamment à travers le suivi des Plans de Déplacements d'Entreprises.

A cette fin, le Gouvernement entend promouvoir les innovations technologiques permettant de développer une approche servicielle de la mobilité selon le principe du « Mobility as a Service (Maas) ». Le Gouvernement proposera un cadre réglementaire pour stimuler et réguler ces services, en imposant par ordonnance aux opérateurs publics et privés agréés une politique d'open data portant sur l'offre en temps réel et la possibilité de ventes de services et de titres de transport. Par ailleurs, le Gouvernement

développera une plateforme publique intégrant l'ensemble des offres et services de mobilité (stationnement inclus) afin d'en faciliter l'accès à tous les usagers et renforcer l'accessibilité universelle aux services de mobilité.

Le Gouvernement encouragera la pratique de l'autopartage entre particuliers complémentirement au développement de services de partage de véhicules (Cambio, etc.) qui devront couvrir l'ensemble du territoire régional. Les infrastructures routières seront pensées pour accompagner la pratique du covoiturage sur le réseau métropolitain et des emplacements de stationnement seront réservés.

La création de parkings de transit (P+R) doit se concevoir dans une optique métropolitaine et fera l'objet d'une concertation spécifique avec les régions flamande et wallonne ainsi qu'avec le Groupe SNCB. Il s'agit pour un P+R de participer à la limitation de l'utilisation de la voiture avec un report modal effectué au plus proche du lieu d'origine du déplacement et de proposer une tarification attractive et intégrée entre les transports en commun et le stationnement.

Concernant le développement du Ring, la Région exigera que, dans le cadre d'un nouvel accord de coopération Mobilité, les Régions s'accordent sur les objectifs communs relatifs au développement du Ring, avec pour préalable, le fait de mener conjointement les études à ce sujet. Le Gouvernement affirme être opposé à un élargissement du Ring en tant que tel.

En effet, le réaménagement du Ring doit être lié à un projet de mobilité plus large, intégrant les transports publics et le vélo ainsi que les parkings de transit, de manière à favoriser un report modal de la voiture individuelle vers des modes alternatifs.

Le réaménagement du Ring doit avoir pour effet de réduire le trafic en Région bruxelloise en jouant son rôle de rocade pour des trajets routiers qui transitent inutilement par l'intra-muros et, en matière d'environnement et de santé publique, doit respecter les engagements régionaux et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air. Dans l'esprit de ce qui est prévu dans le PRDD, au niveau du maillage vert entre les deux Régions, le Gouvernement protégera également le Bois du Laerbeek.

5) Une gestion dynamique du stationnement et de la coordination des chantiers

Le développement optimal d'une politique de mobilité en phase avec le développement économique régional ne peut se faire sans une gestion volontariste et optimale de la politique de stationnement. La Région doit se fixer pour objectif de réduire l'emprise du stationnement sur l'espace public en

favorisant le report vers le stationnement hors voirie. A cet effet, le Gouvernement prendra toute initiative visant à soutenir le stationnement hors voirie afin qu'il devienne l'option la plus accessible.

La réduction du nombre d'emplacements de stationnement pour les immeubles de bureaux est une politique efficace de diminution de l'utilisation de la voiture pour les trajets domicile-travail. Pour renforcer l'efficacité des mesures existantes dans une optique de transfert modal, le Gouvernement reverra à la hausse, en fonction de la situation dans les quartiers, la charge environnementale perçue pour les emplacements de stationnement excédentaires non transformés, non supprimés ou non mutualisés au bénéfice des riverains. La notion d'emplacements de stationnement sera étendue à ceux pris en location par des entreprises dans des parkings publics.

Le Gouvernement entend également développer une nouvelle approche partenariale avec les acteurs publics et privés en vue de mutualiser le stationnement hors-voirie, en particulier au bénéfice des riverains, avec pour priorité la mutualisation du stationnement de bureaux, de surfaces commerciales, de logements et d'établissements scolaires. A cette fin, le Gouvernement entend promouvoir l'harmonisation des taxes communales sur les emplacements de parking des entreprises, afin de les inciter à développer des plans d'entreprise privilégiant les transports publics et le covoiturage.

Le Gouvernement reverra à la baisse les seuils des emplacements de stationnement hors voirie pour les différentes zones d'accessibilité du Règlement régional d'urbanisme (RRU) et renforcera les possibilités d'y déroger en se fondant sur le développement à court terme de points de mobilité partagée de services de mobilité adéquats. Pour les nouveaux projets de logements, la norme de parkings privés individuels sera revue afin d'en faire un maximum et non un minimum par type de logement. Le Gouvernement testera également des opérations pilotes de logements ne prévoyant pas de stationnement voiture hors voirie, sans pour autant renforcer la pression en voirie.

Concernant le stationnement en voirie, la Région continuera à favoriser l'uniformisation des tarifs et des cartes de dérogation ainsi qu'une plus grande réglementation des places en voirie, en tenant compte des contextes locaux. Un maximum de deux cartes de riverains par ménage sera autorisé. Le Gouvernement examinera la possibilité que l'Agence de stationnement devienne l'instance émettrice des cartes de stationnement.

Les infractions en stationnement feront l'objet d'un contrôle-sanction plus strict (titres exécutoires, sabots, etc.), tant pour les infractions pénales que pour les infractions administratives. Le Gouvernement prônera une politique de

tolérance zéro en ce qui concerne l'occupation par des personnes valides des emplacements de stationnement dédiés aux personnes à mobilité réduite.

Pour réaliser ces objectifs, la Région définira un nouveau plan régional de stationnement en concertation avec les communes. Le Gouvernement réévaluera les règles de compensation du stationnement en voirie. La Région redéfinira les missions de l'Agence de Stationnement, de Bruxelles-Mobilité et de Perspective en matière de stationnement.

En matière de coordination des chantiers, la Région améliorera sa vision à long terme des chantiers par la planification pluriannuelle et l'hyper-coordination des chantiers, en coordination avec les communes. L'impact sur la mobilité des chantiers importants pour les riverains et commerces sera limité par des plans de mobilité basés sur des études d'impact.

De plus, le Gouvernement renforcera les dispositifs de communication et d'information à destination des riverains et des commerçants ainsi que le déploiement d'alternatives de mobilité pour tous les chantiers impactants. En complément, le Gouvernement mettra en œuvre un régime de moratoire zonal plus étendu en fonction de la durée et des nuisances causées.

Enfin, le Gouvernement établira un nouveau cadre réglementaire quant aux règles de subsidiation des travaux publics des impétrants sur le territoire régional.

FACE A L'ENJEU CLIMATIQUE : UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET D'ENVIRONNEMENT INTEGREE

L'aménagement du territoire et le développement urbain forment une composante et un outil essentiels dans la construction de la société bruxelloise. Ils définissent la manière dont les Bruxellois habitent en ville, travaillent, se déplacent, apprennent ou jouent. À la lumière de la croissance démographique en Région bruxelloise, le Gouvernement opte pour une stratégie intelligente de développement spatial qui fait des choix ciblés pour permettre en même temps la densification et la verdurisation des terrains, des interactions sociales durables et la création d'espaces publics de qualité.

Le Gouvernement déploiera une stratégie d'aménagement du territoire régional durable, conforme aux ambitions portées par le Plan régional de développement durable (PRDD), à savoir : une ville polycentrique, de proximité, à l'échelle des quartiers. En particulier, la politique de développement territorial visera à améliorer les qualités d'habitabilité et d'attractivité des quartiers centraux les plus denses notamment en créant des espaces verts et îlots de fraîcheur, en réduisant la surface bâtie au sol et en augmentant les équipements de quartier.

Afin de contribuer à la durabilité du développement urbain tout en tenant compte de la croissance démographique, il sera nécessaire de lutter contre les immeubles inoccupés ou insalubres, de rationaliser l'usage du sol, de préserver des espaces publics et des espaces verts qualitatifs, de faciliter le transfert modal vers les modes actifs et les transports en commun et de répartir justement les fonctions urbaines permettant une accessibilité par tous. Plus largement, l'accessibilité de la ville est indissociable d'une connaissance fine du territoire.

Enfin, une politique de développement territorial durable est aussi une politique soucieuse du patrimoine. Le Gouvernement poursuivra, d'une part, la politique de protection et de restauration du patrimoine bruxellois et, d'autre part, ses efforts pour construire le patrimoine de demain, notamment en favorisant une architecture de qualité.

1) *Connaissance, coordination des acteurs et participation au service de la planification territoriale*

Le déploiement d'une stratégie coordonnée d'aménagement du territoire passe par une objectivation de la demande et de l'offre des fonctions et par un renforcement de la coordination entre les différents acteurs.

A ce titre, le Gouvernement renforcera le cadastre des parcelles disponibles de perspective.brussels afin qu'il devienne un réel outil d'identification des

opportunités foncières pour les acteurs communaux et régionaux du développement territorial (inventaire exhaustif des affectations, des propriétés publiques, identification des immeubles inoccupés ou insalubres, identification des friches et dents creuses, etc.). En parallèle, il s'agira d'objectiver les besoins en espaces verts et en équipements à l'échelle des quartiers. Le Gouvernement veillera à une répartition équilibrée de la densification sur le territoire de l'ensemble des communes bruxelloises.

Dans le cadre d'une nécessaire politique de gestion maîtrisée de la densité, le Gouvernement concentrera ses efforts sur la protection des « fonctions faibles » telles que les logements publics, les espaces publics, les espaces verts, les équipements d'intérêt collectif, les activités productives et logistiques. Il veillera à ce que les objectifs et les outils répondent aux besoins réels des Bruxellois, en développant une attention particulière pour les publics fragilisés.

Dans la droite ligne du mécanisme d'indemnisation des moins-values, prévu par le Code bruxellois d'aménagement du territoire (CoBAT), la possibilité d'instaurer un mécanisme de compensation ou d'indemnisation des autorités publiques sera examiné dans les cas où les plans adoptés par ces dernières ouvrent la porte à une potentielle plus-value importante.

Conformément aux ambitions du PRDD, le Gouvernement modifiera le Plan régional d'affectation du sol (PRAS) afin de clarifier les équilibres de fonctions dans les zones mixtes, de traduire les objectifs du Plan régional de mobilité (PRM), de préserver des sites de haute valeur biologique qui concourent spécifiquement au maillage vert et d'offrir un cadre à l'agriculture urbaine. Par ailleurs, il analysera la faisabilité juridique d'y insérer des zones à densifier ou à dé-densifier.

Enfin, le Gouvernement finalisera les processus d'adoption des Plans d'aménagement directeurs (PAD) initiés sous la législature précédente dont les principes essentiels sont repris dans le PRDD. A cet effet, le Gouvernement portera une attention particulière aux remarques émises lors des différentes enquêtes publiques afin de garantir l'équilibre des fonctions dans chacune des zones prioritaires. Les projets réalisés dans le cadre de l'exécution des PADs seront des projets exemplaires tant au niveau urbanistique, architectural qu'environnemental.

Le Gouvernement déploiera une réelle stratégie de marketing territorial et de communication de ses projets urbains vers le grand public.

Il créera un service de la participation, chargé de piloter les processus de participation citoyenne, notamment en ce qui concerne les PADs, les grands aménagements urbains, les Contrats de rénovation urbaine et en appui, le cas

échéant, des communes concernant les Contrats de quartiers. Ce service développera des méthodologies adaptées en fonction des projets et sera chargé d'organiser les lieux et temps d'échanges entre les différents intervenants dans le processus de participation. Cette réflexion intégrera les logiques de coopératives locales ou de « *commons* », en veillant à assurer le maintien du caractère accessible et public des espaces et initiatives développées.

Enfin, le Gouvernement recentrera les opérateurs publics du développement urbain sur leur cœur de mission afin de renforcer leurs spécificités et leur expertise, de permettre de véritables synergies et d'offrir une meilleure lisibilité, efficacité et cohérence de l'action publique vis-à-vis du citoyen et du secteur privé.

2) Un développement prioritaire des zones stratégiques

La législature précédente a été consacrée à développer une vision de la planification d'une série de zones stratégiques pour son territoire. La législature à venir doit s'atteler à opérationnaliser cette vision en y développant des quartiers durables, mixtes et de haute qualité de vie.

Le Gouvernement assurera une opérationnalisation soutenue des projets situés sur les terrains dont la Région dispose de la maîtrise foncière : Usquare, Mediapark, Josaphat, Delta. En début de législature, un suivi budgétaire régulier sera réalisé sur la base de projections pluriannuelles et permettra d'assurer le réalisme d'un développement rapide de ces projets.

En bonne intelligence avec les propriétaires publics concernés, le Gouvernement analysera l'opportunité d'acquérir la maîtrise foncière des sites de la Gare de l'Ouest, de Schaerbeek Formation et des prisons de Saint-Gilles et de Forest.

Le Gouvernement veillera à la coordination entre les différents acteurs régionaux au travers d'un réseau de référents, identifiés par zone prioritaire.

Dans la zone du canal, les principes et propositions du Plan Qualité Paysagère seront mis en œuvre. Afin de renforcer le lien entre l'espace public, l'eau et la nature, l'abaissement et la verdurisation des quais seront étudiés. Une analyse des terrains et propriétés publics et de leur potentiel sera menée en lien avec les principes du Plan canal. Le Gouvernement statuera, dans l'année de son installation, sur l'avenir du centre TIR. Ce lieu stratégique de distribution urbaine doit être réinvesti ou, le cas échéant, faire l'objet d'une stratégie de repositionnement.

Sur le site de l'hippodrome de Boitsfort, le Gouvernement poursuivra l'objectif de finaliser le développement d'un pôle didactique et familial, respectueux de son environnement Natura 2000 et de ses riverains, et ouvert à tous les Bruxellois. A cette fin, le Gouvernement s'engage à réaliser rapidement les investissements nécessaires à l'accessibilité du site au public et à l'amélioration de l'espace public aux abords tout en repositionnant l'autorité publique dans le montage et le pilotage du projet.

Plus largement, le Gouvernement mènera une politique foncière publique forte, notamment via l'encadrement des opérations immobilières réalisées par les pouvoirs publics sur le territoire régional. Un protocole d'échange d'informations sera mis en œuvre avec l'Etat fédéral, les Régions et Communautés et les communes en vue d'assurer une transparence des opérations de cession du foncier, afin d'en garantir la maîtrise publique potentielle. L'objectif est de privilégier, de manière souple, les opérations entre pouvoirs publics.

En vue de permettre des développements immobiliers en emphytéose sous conditions sur les bâtiments ou les terrains publics, le Gouvernement mettra sur pied un appel à projets basé sur le modèle de « Réinventer Paris ». En parallèle, le Gouvernement rédigera, dans la première année de son installation, une charte de la promotion immobilière en vue de décrire les processus d'élaboration d'un projet immobilier préalablement à l'acquisition d'un terrain ou d'un bâtiment, afin de fixer les exigences minimales applicables à son développement.

Par ailleurs, le Gouvernement accompagnera le développement du plateau du Heysel, propriété de la Ville de Bruxelles.

Enfin, le Gouvernement régional bruxellois amplifiera les politiques régionales bruxelloises d'aménagement du territoire et de revitalisation urbaine au travers des financements européens structurels ou ponctuels, notamment via la prochaine programmation FEDER.

3) Une politique d'urbanisme au service de la qualité de vie des Bruxellois

Le Gouvernement veillera à la mise en œuvre ordonnée et souple de la réforme du CoBAT, assurera un suivi permanent de celle-ci en lien avec les parties prenantes et garantira les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

En ce qui concerne les renseignements urbanistiques, le CoBAT sera modifié pour supprimer la notion d'urgence et instaurer un régime uniforme de tarifs, basés sur le coût réel du service presté. Les renseignements urbanistiques seront rendus dans le mois, et ce préalablement à la mise en vente d'un bien. Passé ce délai, le montant de la redevance sera diminué de moitié.

Une évaluation de la mise en œuvre de la réforme du CoBAT sera réalisée après un an d'entrée en vigueur du texte. Le cas échéant, le Gouvernement proposera des adaptations réglementaires visant à simplifier les procédures. A cet effet, la digitalisation des demandes de permis sera accélérée avec pour objectif de basculer vers un régime 100% digital pour 2022.

En matière de dispenses de permis, le principe dit « à l'identique » entraîne trop souvent que des travaux de voiries, lourds ou légers, soient entrepris sans réflexion prospective des changements à apporter en vue d'aménagement de routes plus sûres, plus agréables et moins minérales. Le Gouvernement veillera à adapter l'espace public à l'évolution des besoins actuels en matière de mobilité, de déminéralisation, de verdurisation, etc. Pour toute rénovation ou extension de voiries ou pour la rénovation de conduites ou canalisations, les gestionnaires devront intégrer une réflexion préalable sur la modernisation du profil de voirie et de son aménagement.

Le Gouvernement finalisera la révision du Règlement régional d'urbanisme (RRU), suite à l'enquête publique. Les objectifs suivants seront maintenus et/ou renforcés :

- Le principe de contextualisation des gabarits autorisés ;
- L'augmentation de la taille des espaces communs en vue de répondre à l'évolution des modes d'habiter ;
- L'amélioration du confort piéton et cycliste ;
- une nouvelle définition des zones d'accessibilité A, B et C tenant compte de l'évolution de l'offre de transport en commun ;
- la variation du nombre d'emplacements autorisés selon la zone d'implantation d'un projet ;
- de nouvelles dispositions volontaristes relatives aux emplacements vélos et aux zones de livraisons.

Une architecture et l'aménagement d'espaces publics qualitatifs et innovants contribuent positivement à l'identité urbaine de la Région. Le Gouvernement s'inscrit et soutient ces principes en poursuivant sa collaboration avec un Maître-Architecte (bMa) pour renforcer l'accompagnement des projets en bonne complémentarité avec urban.brussels. Le Gouvernement pérennisera l'appel à projets be.exemplary, en faisant évoluer ce partenariat entre urban.brussels, Bruxelles Environnement (BE) et le bMa vers un projet permettant de tester l'exemplarité en matière de rénovation du bâti bruxellois et de construction circulaire et d'établir des bonnes pratiques dans le cadre de la Stratégie de rénovation. L'architecture contemporaine de qualité est activement promue par l'organisation, entre autres, de journées portes ouvertes, d'expositions et d'un concours bruxellois biennal et par un recours

régulier à des concours pour des projets architecturaux portés par les pouvoirs publics.

Dans le cadre d'une politique volontariste de densification spatialement et socialement équilibrée, le Gouvernement étudiera l'opportunité et la faisabilité de modifier l'arrêté relatif aux charges d'urbanisme en y prévoyant un mécanisme permettant de différencier territorialement le montant et l'exécution des charges d'urbanisme. Afin de garantir la transparence et de permettre le contrôle démocratique, le Gouvernement réalisera, dans les meilleurs délais et au plus tard fin 2020, le registre des charges d'urbanisme et sa publicité, tel que prévu à l'article 100 du CoBAT.

La stratégie de densification intégrera également une vision concernant les immeubles de grande hauteur, en étant vigilante à ce que ces immeubles s'intègrent le plus qualitativement possible dans leur environnement (attention aux impacts visuels de loin, à l'intégration des socles dans le contexte urbanistique local et aux impacts environnementaux spécifiques comme ceux sur la lumière et les flux d'air). Dans certaines zones stratégiques, le Gouvernement intégrera les grands principes de qualité paysagère et urbanistique. Le vademecum des espaces publics sera revu à cet effet.

Le Gouvernement veillera à préserver la qualité des intérieurs d'îlot. Une analyse fine du coefficient de biotope par surface (CBS) sera élaborée en vue de définir comment l'intégrer au mieux à l'évaluation des projets urbanistiques, notamment au travers de la réforme du RRU.

Le Gouvernement portera dans l'ensemble des projets architecturaux, environnementaux et urbanistiques une attention particulière à la thématique du bruit, en vue de restreindre cette nuisance.

Une stratégie de résilience urbaine sera mise en place afin d'anticiper notamment, au niveau de l'aménagement du territoire, les conséquences des dérèglements climatiques et des risques sociaux et environnementaux qui en découlent. Le Gouvernement poursuivra ainsi sa politique d'achats de terrain ou de conclusion de baux emphytéotiques afin de relier les différentes étendues vertes ou bleues et améliorer ainsi leurs maillages respectifs. Afin de restaurer la biodiversité, garantir des îlots de fraîcheur lors des épisodes de canicule et prévenir les inondations, le Gouvernement développera également un programme de verdurisation.

Le Gouvernement prêtera une attention particulière à préserver des îlots de fraîcheur et à limiter le phénomène de radiation de la chaleur et à utiliser des matériaux réfléchissant la chaleur au lieu de la stocker (par exemple pour les revêtements artificiels de lieux comme les plaines de jeux, les cours d'école, etc. et pour les toitures). Il soutiendra la multiplication des points d'accès

publics à l'eau potable ainsi que les bains et douches publics. L'aménagement de rues végétales, de « *pocket parks* », dans le cas de quartiers à forte densité urbaine sera favorisé.

Le Gouvernement appliquera autant que possible le concept dit de « gestion intégrée des eaux pluviales » (GiEP), afin de réduire le « tout au tuyau ». Le Gouvernement étudiera la possibilité de revoir la législation en vue de permettre à Vivaqua de co-financer des investissements communaux visant la mise en œuvre de solutions de gestion de l'eau alternatives aux bassins d'orage. Le Gouvernement lancera par ailleurs une étude globale sur l'opportunité d'opérer une remise de la Senne à ciel ouvert sur le site de Schaerbeek-Formation. De même, une étude sera réalisée concernant la connexion permettant l'évacuation des eaux de pluie de Schaerbeek-Josaphat vers les étangs du parc Josaphat, en vue de sa réalisation ultérieure.

Plus largement, le Gouvernement proposera des aménagements qualitatifs de l'espace public, en tenant compte de la dimension genrée et de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Une information complète concernant le niveau d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et autres personnes à mobilité réduite des infrastructures et lieux ouverts au public sera donnée aux utilisateurs et visiteurs.

Le Gouvernement utilisera toutes les potentialités du territoire, notamment via l'affectation de terrains temporairement disponibles à une fonction d'espace public ou vert temporaire et favorisera l'expression de la culture dans l'espace public, y compris dans les espaces publics temporaires. Le plan lumière sera mis en œuvre en vue d'améliorer l'illumination de l'espace public et des façades. Plus globalement, le Gouvernement envisagera systématiquement l'occupation temporaire des bâtiments dont il fait l'acquisition dans l'attente de la construction d'un projet. La Région soutiendra les initiatives non-lucratives et assurera une communication proactive.

Le Gouvernement facilitera (réglementairement et pratiquement) les plans de gestion transitoire et les occupations temporaires, notamment par la création d'un guichet « occupation temporaire » visant à simplifier l'accès à l'information et à aiguiller tout porteur de projet d'occupation temporaire.

Enfin, le Gouvernement proposera une stratégie pour la gestion du patrimoine régional. La politique de protection et de restauration du patrimoine bruxellois, ainsi que l'identification et l'étude du patrimoine immobilier, mobilier et immatériel par la réalisation et la mise à jour régulière des inventaires et atlas seront poursuivies.

Le Gouvernement développera ses nouvelles missions héritées des nouvelles compétences relatives au patrimoine mobilier et immatériel sur la base de

l'ordonnance adoptée par le Parlement bruxellois. Il adoptera les arrêtés d'application et entamera la protection des trésors et la reconnaissance des éléments représentatifs du Patrimoine culturel immatériel de la Région.

La notion de patrimoine culturel étant encore inaccessible à bon nombre des citoyens, le Gouvernement renforcera la sensibilisation du public au patrimoine, première étape de sa préservation, notamment à travers le développement des nouvelles technologies, d'outils numériques, de visites virtuelles et de numérisations 3D.

Le Gouvernement poursuivra la conciliation entre la protection due au patrimoine immobilier et l'amélioration nécessaire des performances énergétiques du bâti en finalisant une politique visant notamment à faire participer les biens protégés à l'effort régional de réduction des impacts environnementaux du bâti bruxellois, en lien avec la stratégie de rénovation du bâti. Il évaluera la possibilité d'accompagner les propriétaires de biens classés afin d'identifier les travaux à entreprendre sur le court, le moyen et le long terme.

Le Gouvernement réalisera également un inventaire des ascenseurs anciens à valeur patrimoniale en collaboration avec les communes et encouragera les filières de formation d'ascensoristes spécifiques à leur préservation.

Suite à la ratification par la Région de la Convention de Faro et de la démarche participative citoyenne initiée dans le cadre de l'Année européenne du Patrimoine culturel et des 30èmes Journées du Patrimoine, le Gouvernement s'efforcera de maintenir une dynamique participative dans la gestion du patrimoine selon les recommandations de la Stratégie pour le patrimoine au XXI^e siècle (Stratégie 21).

4) *La qualité de vie des Bruxellois au centre des priorités*

La pollution atmosphérique demeure le principal facteur environnemental lié aux maladies et décès prématurés évitables dans l'Union européenne (UE). La pollution de l'air est responsable de la mort prématurée de 15.000 Belges chaque année. Bruxelles est la première capitale européenne à avoir mis en place une zone de basse émission sur l'ensemble de son territoire.

Hormis la poursuite de la mise en œuvre de la zone de basse émission, et les investissements dans la mobilité douce, le Gouvernement adoptera des mesures complémentaires pour améliorer la qualité de l'air dans la capitale.

Ainsi, le Gouvernement alignera et fera converger les seuils actuellement fixés pour tous les polluants vers les valeurs recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en concertation avec les acteurs concernés. Il

portera auprès des autres gouvernements régionaux et au niveau de la Commission européenne (du fait que ces normes sont issues de la transposition du droit européen) le principe d'adoption de valeurs limites recommandées par l'OMS.

Le Gouvernement améliorera encore le réseau de mesure de la qualité de l'air en multipliant les points de mesure et en mettant l'information à disposition en temps réel. Le Gouvernement s'engage à rénover et à étendre le réseau de stations de mesure de la qualité de l'air, au rythme de minimum deux stations par an, et à instaurer un réseau d'installations secondaires. Le Gouvernement appuiera toute initiative de collaboration entre les citoyens et le monde scientifique visant à vérifier, sensibiliser et diffuser les informations liées à la qualité de l'air à Bruxelles

Conformément à sa contribution au PNEC et en analysant la possibilité d'accélérer le calendrier actuellement prévu, le Gouvernement développera une stratégie visant la fin progressive des chauffages alimentés en combustibles fossiles pour la construction neuve ou les rénovations profondes. Il mettra en place des mesures d'accompagnement social pour les personnes à revenu modeste. Une attention particulière sera portée aux grandes chaufferies au mazout des écoles et des bâtiments publics.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage également dans une logique « Zéro pesticide », notamment pour les pouvoirs publics. Il supprimera le recours aux pesticides « chimiques ».

En matière de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain, le Gouvernement veillera à la mise en œuvre du Plan « quiet.brussels » adopté le 28 février 2019.

En ce qui concerne les nuisances liées au survol de Bruxelles, le Gouvernement estime que la qualité de vie et la quiétude des Bruxellois est un enjeu prioritaire qui touche à leur santé. Il soutient que les activités et les infrastructures (notamment les pistes) de l'aéroport de Bruxelles-National doivent être adaptées à la proximité de la Région de Bruxelles-Capitale et de ses zones densément peuplées.

Le Gouvernement est conscient de la nécessité de traiter la problématique du survol dans un esprit constructif de concertation et de partenariat avec les autres niveaux de pouvoir et les associations de riverains. Il continuera donc à plaider, dans les lieux de concertation prévus, pour un cadre stable et équilibré ainsi que pour des procédures de vol objectives et transparentes.

A cette fin, le Gouvernement défendra notamment, auprès du Gouvernement fédéral, les priorités suivantes :

- l'évitement des zones les plus densément peuplées ainsi que la sécurité aérienne comme critères prioritaires dans la définition des nouvelles routes;
- la création d'un organisme public indépendant de contrôle des nuisances sonores liées au survol des habitations ;
- la modification des horaires de l'aéroport pour étendre, sur Bruxelles, la nuit de 22h à 7h ainsi que l'instauration d'une limite du tonnage des avions autorisés à survoler le territoire bruxellois et la définition et mise en œuvre de « quota count » pour le respect des normes de bruit (maximum 200 tonnes entre 22h et 7 h) ;
- la réalisation d'une étude épidémiologique afin d'analyser de manière scientifique l'impact réel du survol sur la santé des habitants ;
- la création d'un fonds d'indemnisation en vue de fournir des solutions d'isolation des bâtiments survolés.

L'arrêté relatif à la lutte contre le bruit généré par le trafic aérien, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000, reste encore aujourd'hui la seule arme juridique de défense des Bruxellois. Le Gouvernement continuera à agir par toute voie de droit pour garantir son respect plein et entier ainsi que sa non-remise en cause. De plus, vu la politique de dispersion mise en œuvre au-dessus des zones densément peuplées, le réseau de sonomètres sera étendu pour couvrir l'ensemble des routes aériennes au-dessus du territoire régional et un cadastre du bruit sera établi.

Plus largement, le Gouvernement réfléchira à l'opportunité d'instaurer un régime de perception directe pour les amendes liées aux infractions environnementales, de manière à en faciliter la gestion et le traitement d'une part, et à les rendre plus effectives, via une plus grande rapidité de traitement, d'autre part.

La santé environnementale sera développée via des politiques concertées entre les compétences liées à la santé et les compétences liées à l'environnement, particulièrement en ce qui concerne les pollutions et l'alimentation.

Enfin, le bien-être animal occupe une place croissante dans nos sociétés contemporaines, preuve en est, c'est devenu au fil du temps une compétence à part entière, qui a été transférée aux Régions lors de la dernière réforme de l'État. Il faut protéger les animaux et ce, d'autant plus qu'ils sont dans un état de vulnérabilité par rapport à l'homme.

L'évolution des positions en faveur d'une alimentation durable découle d'une autre approche qui met l'accent sur les conditions de vie des animaux. La promotion par le Gouvernement du circuit court et de proximité s'inscrit dans cette dynamique. En ce qui concerne la recherche scientifique et les impacts sur la santé publique, sans remettre en cause l'utilité de telles

expérimentations dans certains cas, le Gouvernement poursuivra le travail entamé en collaboration avec les autres Régions visant une diminution drastique de l'utilisation d'animaux de laboratoire. Il soutiendra le développement et la diffusion de méthodes alternatives via des bourses de recherche et la formation des professionnels.

Le Gouvernement examinera s'il convient d'instaurer un permis pour la détention d'un animal, étant entendu que celui-ci sera gratuit et obtenu sans examen. Il pourra toutefois être retiré en cas de maltraitance.

Le Gouvernement souhaite également développer la formation des gardiens de la paix et agents de police au bien-être animal et encourager l'utilisation des sanctions administratives communales (SAC) permettant aux Bourgmestres confrontés à des situations de maltraitance animale d'infliger une sanction.

Le Gouvernement élaborera notamment deux plans généraux, relatifs respectivement aux populations félines et canines afin d'améliorer l'inscription de celles-ci dans le registre régional adéquat, de lutter au mieux contre les abus du commerce de ces animaux (dont notamment la problématique des animaux arrivant de pays étrangers en situation de malnutrition, malades, ou encore avec des papiers falsifiés que ce soit du point de vue de l'âge, des vaccins reçus, du pedigree, etc.) et de gérer leur population. Il poursuivra la stérilisation des chats domestiques et errants.

Le Gouvernement déploiera une politique globale sur le territoire régional quant à la question de la gestion de la population de pigeons.

UNE STRATEGIE ENERGETIQUE QUI S'APPUIE SUR LA RENOVATION DU BÂTI ET LA PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLE

Le Gouvernement entend mener une politique énergétique globale qui tend à améliorer la performance énergétique, tant sur le volet de la consommation que de la production. Le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre intégralement la Stratégie de rénovation durable du bâti bruxellois conformément aux engagements du Plan national énergie-climat (PNEC). En parallèle, au niveau d'un marché libéralisé, il s'agira d'affirmer un rôle et une action publique forte au bénéfice de l'intérêt général, singulièrement au niveau de la production énergétique bruxelloise.

1) Une stratégie de rénovation durable du bâti bruxellois

Pour atteindre les objectifs climatiques à moyen et long terme (2030 et 2050) mais aussi pour réduire le coût global du logement à Bruxelles et améliorer sa qualité, la rénovation durable des bâtiments est un enjeu majeur de la transition écologique. C'est aussi une opportunité de création d'activités et d'emplois peu délocalisables, que le Gouvernement doit saisir, en veillant à soutenir la formation et à garantir des emplois de qualité, en évitant le dumping social.

Ce sera le sens de l'Alliance « Emploi-Environnement-Finances », qui réunira l'ensemble des acteurs sectoriels autour de la concrétisation de la Stratégie de rénovation durable du bâti bruxellois. Le Gouvernement y associera les acteurs du financement, publics et privés, afin de dégager toutes les pistes possibles en vue du financement de la transition du bâti.

Le Gouvernement proposera un volet réglementaire qui déterminera les étapes nécessaires pour une entrée en vigueur progressive au cours de la législature, puis complète au plus tard au 1^{er} janvier 2025. Parallèlement, le Gouvernement accompagnera l'arrivée des nouvelles normes, par des dispositifs de soutien financier, d'accompagnement, d'information, de démonstration et d'exemplarité de pouvoirs publics. Dans le secteur tertiaire, le programme PLAGÉ sera évalué et, si nécessaire, ajusté en concertation avec le secteur pour orienter l'évolution du parc vers les objectifs à long terme fixés dans le Pacte énergétique et la contribution bruxelloise au PNEC (neutralité énergétique pour le secteur tertiaire).

Tenant compte des opportunités d'une telle stratégie pour l'emploi des Bruxellois, le Gouvernement accordera une attention soutenue à son accompagnement économique et social, mais aussi à l'adhésion des acteurs aux mesures proposées et à leur diffusion. Le soutien aux particuliers et aux personnes morales à finalités marchandes comme non marchandes devra être direct, financier, mais aussi indirect par des mesures fortes d'information,

d'implication et d'accompagnement, en particulier pour les publics les plus fragilisés.

La préservation du patrimoine fera partie intégrante de la stratégie de rénovation. Le Gouvernement proposera à cet effet un accompagnement spécifique aux propriétaires de biens classés.

En matière de mobilisation budgétaire, le Gouvernement développera une politique incitative ambitieuse en matière de rénovation, en orientant les investissements publics et privés vers cet enjeu, notamment au travers de la prochaine programmation FEDER et le recours au mécanisme de tiers investisseurs. Le Gouvernement concrétisera durant la législature une augmentation significative des moyens alloués au soutien de la rénovation énergétique des bâtiments afin d'atteindre l'objectif d'un taux de rénovation de 3 à 5%.

Cette politique de rénovation sera également le reflet de la politique sociale du Gouvernement, en concentrant prioritairement l'aide au financement sur les revenus modestes et moyens et la lutte contre la précarité énergétique.

La réorientation massive des investissements vers la transition énergétique nécessite une vision globale des contributions et des mécanismes de rétribution, pour s'assurer d'une juste répartition des financements publics. Le Gouvernement étudiera la possibilité d'un fonds unique dédié à la transition énergétique des bâtiments, regroupant les contributions actuelles à l'amélioration énergétique du bâti (certificats verts, fonds énergie et climat, primes à la rénovation, etc.) en incluant d'autres apports financiers. Afin de faire contribuer équitablement les différents vecteurs énergétiques, un accord fédéral sera envisagé pour inclure les fournisseurs de mazout dans les contributeurs au fonds.

Pour prendre en compte la diversité des situations rencontrées (copropriétés, propriétaires bailleurs, etc.), le Gouvernement activera une diversité de solutions de financement, publics et privés. Il établira, en collaboration avec les opérateurs financiers privés et publics, différentes formules de financement innovantes, adaptées à la rénovation énergétique comme des prêts hypothécaires remboursables sur des durées correspondant au retour financier de la rénovation envisagée ou des prêts pour la rénovation énergétique remboursables lors de la mutation.

Pour saisir au mieux l'opportunité que constitue le moment des transferts de propriété pour entreprendre des rénovations ambitieuses, le Gouvernement s'engagera à induire un signal prix lié à l'efficacité énergétique du bien au moment de la mutation, via un abattement des droits d'enregistrement, une réduction des droits de succession ou de donation, conditionnés à la réalisation

d'une rénovation énergétique globale dans un délais donné et après analyse de la PEB et élaboration d'une stratégie d'amélioration. Plus largement, le Gouvernement étudiera les modalités d'une fiscalité incitative en vue d'encourager les propriétaires à améliorer la classe PEB de leur bien immobilier.

Outre les mesures d'aide à la mobilisation des investissements, l'offre régionale de services d'accompagnement devra évoluer, quantitativement et qualitativement, en lien avec les ambitions de la stratégie de rénovation du bâti. Le Gouvernement veillera à ce que les usagers puissent mener en un seul lieu toutes les démarches liées à leur projet de rénovation, dans une logique de guichet unique. Dans une logique de cohérence et d'efficacité de l'action, le Gouvernement, avec les acteurs publics et associatifs concernés, mettra en place une segmentation des publics-cibles harmonisée et partagée, sur la base de laquelle il construira progressivement l'offre de services et de financement régionaux pour la rénovation.

En ce qui concerne les primes régionales, une simplification du parcours des candidats à la rénovation sera menée, vers un dispositif de primes intégré pour la rénovation, rapprochant pleinement les primes énergie et primes à la rénovation pour le public-cible commun des propriétaires occupants. L'accès aux primes pour les propriétaires bailleurs sera prévu en cohérence avec la politique de conventionnement locative régionale.

Ce dispositif unifiera les conditions d'accès, procédures et outils, pour aboutir notamment à une image commune, un formulaire unique de demande de primes et une plateforme unique pour l'échange de documents avec l'administration. Les primes seront adaptées pour encourager une approche globale et intégrée de la rénovation.

Le Gouvernement s'engagera concrètement pour l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de rénovation des bâtiments. Tenant compte des objectifs à long terme du Pacte énergétique pour les bâtiments publics, chaque acquisition et rénovation d'ampleur de bâtiments publics régionaux ou financés par la Région devra impérativement s'inscrire dans ces objectifs, dès 2019. La collaboration entre les différentes administrations compétentes sur la gestion des bâtiments publics sera formalisée et renforcée afin d'atteindre les objectifs visés.

Les programmes NRclick et Solarclick seront évalués et réorientés sur le soutien spécifique à la rénovation des bâtiments publics régionaux et communaux. Le Gouvernement évaluera la possibilité d'y intégrer les commissions communautaires et d'y adjoindre un outil de financement à même de mobiliser diverses sources de capitaux.

2) Protection du consommateur et renforcement du caractère public de la politique de l'énergie et de l'eau

Dans le contexte d'un marché de l'énergie libéralisé, le consommateur est dans une position de vulnérabilité vis-à-vis des fournisseurs d'énergie et des jeux de concurrence auxquels ils s'adonnent : protection de la vie privée, changements des tarifs, complexité des offres, multiplicité des acteurs intermédiaires, etc.

C'est pourquoi, le Gouvernement entend tout d'abord poursuivre et renforcer la politique de protection du consommateur.

De la même manière, le Gouvernement affirme le caractère public du gestionnaire de réseau de distribution et entend renforcer son rôle de gestion de l'éclairage public.

En parallèle, le Gouvernement entend promouvoir et développer une production collective d'énergie via des sources renouvelables, notamment en :

- soutenant les projets de développement de communautés d'énergie (regroupement volontaire d'habitants situés en aval d'une borne de quartier pour une gestion collective de la consommation et de la production d'énergie) ;
- soutenant des coopératives existantes ou de nouvelles coopératives en vue de déployer des installations de production d'énergie, dont une catégorie de parts sera accessible à toute personne désireuse de participer à un projet collectif.

D'ici la fin de la législature, le Gouvernement veillera à ce que l'électricité fournie à l'ensemble des bâtiments, équipements publics, ainsi qu'à ceux qui se trouvent dans l'espace public (gestionnaires de panneaux publicitaires, trottinettes ou vélos électriques, etc.) soit 100% renouvelable. Le système de certificats verts sera évalué et le taux d'octroi des certificats ajusté, tenant notamment compte de la baisse des coûts des systèmes d'énergie renouvelable.

Le Gouvernement assurera l'accès à un service indépendant et performant d'information et d'accompagnement en matière de contrats d'énergie, de compréhension des factures, de questions juridiques, etc. pour tous les Bruxellois. Il entend conforter le bon fonctionnement du régulateur indépendant Brugel.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à rejoindre, comme d'autres villes européennes, la « Blue Community ». Le Gouvernement garantit le caractère public du gestionnaire de la production, de la distribution et de l'évacuation des eaux, et à terme de l'épuration. Il reconnaît et défend le principe de l'accès à l'eau potable comme droit humain fondamental.

D'après la Fondation Roi Baudouin, un ménage belge sur six est confronté à la précarité hydrique. Suite à la résolution du Parlement concernant l'accès à l'eau pour toutes et tous et la lutte contre la précarité hydrique en Région bruxelloise, le Gouvernement mettra en place, dès l'entame de la législature, un Groupe de travail réunissant Vivaqua et les acteurs de la lutte contre la pauvreté, l'endettement, et la précarité hydrique afin d'examiner les actions concrètes à mener à court et moyen terme pour diminuer drastiquement le nombre d'usagers ou de ménages qui ont des difficultés d'accès à l'eau ainsi que le nombre de coupures. La multiplication des points d'eau publics (fontaines et bains-douches) rentre également dans cette logique de facilitation de l'accès à l'eau pour tous.

Le Gouvernement mettra en place un statut de client protégé en eau et, en corollaire, un tarif social de l'eau dès 2021, sans remettre en cause les tranches vitale et sociale de la tarification actuelle. Il renforcera, avec les CPAS et les associations de terrain, l'accompagnement social et la politique de prévention et transposera au secteur de l'eau la notion de plan de paiement raisonnable existant dans le secteur de l'énergie.

Pour être exemplaire et promouvoir l'eau du robinet, qualitativement irréprochable et bien moins coûteuse économiquement comme environnementalement, le Gouvernement vise, d'ici à la fin de la législature, l'abandon du recours à l'eau en bouteille au profit de l'eau de distribution dans les bâtiments dépendant des pouvoirs publics régionaux et communaux, tout comme lors d'événements sponsorisés par les pouvoirs publics.

Enfin, le Gouvernement réduira la construction de bassins d'orage et favorisera les modes alternatifs de gestion des eaux de ruissellement au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales. Il intensifiera également la rénovation du réseau d'égouttage.

UNE POLITIQUE PUBLIQUE DE PROPRETÉ ET DE COLLECTE DES DÉCHETS QUI FAVORISE LA RÉDUCTION, LE REEMPLOI ET LE RECYCLAGE

La propreté de la Région est un élément essentiel de la qualité de vie des Bruxelloises et des Bruxellois. C'est aussi la première image que Bruxelles offre à ses nombreux visiteurs. De nombreux efforts restent à faire.

Une politique de gestion des déchets ambitieuse et efficace est également un élément essentiel d'une économie circulaire, qui préserve les ressources matérielles et énergétiques et contribue de manière directe et indirecte à la lutte contre le changement climatique.

Pour atteindre ses objectifs climatiques, la politique publique de collecte et de traitement des déchets organisée par Bruxelles-Propreté sera réalignée sur les politiques environnementales de la Région (PNEC, Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) ou le PREC) et sera partie prenante de la transition écologique et sociale décidée par le Gouvernement.

Depuis toujours à Bruxelles, la collecte est un service public gratuit pour tous les ménages bruxellois. Le Gouvernement réaffirme ce principe et le caractère 100% public de l'Agence Bruxelles-Propreté (ABP). Au-delà des audits déjà lancés (comptabilité analytique, structures et filiales, besoins en personnel), un *benchmarking* international des villes comparables sera réalisé dans les plus brefs délais, afin d'identifier les meilleures pratiques et de les appliquer à Bruxelles.

Actuellement, la Région est bien classée au niveau européen pour le taux de tri et de recyclage de ses déchets. La Région doit poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs de recyclage et de valorisation à l'horizon 2035, impliquant de manière progressive l'atteinte des taux suivants : 50 % en 2020, 55 % en 2025, 60 % en 2030, 65 % en 2035. De plus, 100% des bio-déchets doivent être collectés séparément d'ici fin 2023. Enfin, le taux de collecte sélective des bouteilles en PET devrait atteindre 77% d'ici 2025 et de 90% d'ici 2029.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, il sera nécessaire d'augmenter en qualité et en quantité les collectes sélectives publiques. Pour ce faire, le Gouvernement instaurera la collecte du plastique P+, poursuivra la multiplication des bulles à verre enterrées et analysera les opportunités de développements de conteneurs en vue d'un déploiement plus stratégique de ce modèle de collecte pour améliorer la propreté publique et le tri des déchets.

Dans le cadre du développement de nouveaux quartiers, on veillera à prévoir des espaces dévolus à la récupération séparée des flux de déchets, dans une

logique d'économie circulaire, notamment via des conteneurs enterrés. En outre, des solutions seront mises en place pour offrir une collecte des huiles ménagères usagées.

Par ailleurs, en concertation avec les autres régions, les systèmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) seront renforcés et étendus à de nouveaux flux de déchets (ex. matériaux de construction, textiles, meubles, déchets domestiques dangereux comme les peintures, produits chimiques, etc.) en vue de mobiliser davantage de moyens pour leur recyclage ou la gestion de leur fin de vie.

Le Gouvernement affirme sa volonté d'atteindre l'objectif de 100% de déchets alimentaires récoltés de manière séparée et rendre obligatoire le tri de ces déchets pour 2023. Le Gouvernement prendra l'initiative en vue de l'instauration d'un système de consignes pour les canettes et bouteilles en plastique.

Un traitement approprié de ce flux sur le territoire régional sera envisagé pour tout ou partie de la collecte des biodéchets et des déchets verts, notamment par l'installation d'une unité de biométhanisation avec valorisation de l'énergie renouvelable sur le territoire régional. Le Gouvernement continuera également à soutenir un renforcement du maillage de composts collectifs décentralisés. Le Gouvernement analysera, en parallèle, l'optimisation de la collecte spécifique des déchets organiques pour l'horeca, l'industrie alimentaire et les supermarchés (invendus non-donnés). Dans le cadre de ses réflexions, le Gouvernement sera attentif aux différents projets de recherche en cours et financés par la Région.

Au regard des objectifs européens et notamment ceux concernant les biodéchets, les flux régionaux destinés à l'incinération vont décliner durant la prochaine décennie. Le Gouvernement réalisera une étude de *phasing out* de cet outil, *phasing out* souhaitable afin de répondre aux obligations relatives aux émissions de gaz à effet de serre de la Région. Ce *phasing-out* s'accompagnera d'une réorientation des bénéfices issus des certificats verts octroyés à l'incinérateur au profit des objectifs du PGRD et du PREC. L'octroi de certificats verts à l'incinérateur sera supprimé pour l'avenir.

De manière générale, la Région visera à terme à ne plus importer de déchets sur son territoire.

Le schéma de collecte de l'ABP pourra être réadapté au regard d'un quadruple objectif : encourager fortement le tri et éviter le tout-venant, maîtriser les coûts, diminuer l'impact environnemental des collectes, et améliorer la propreté des espaces publics.

Le Gouvernement entend développer le réseau des Recyparks de proximité pour atteindre l'objectif total de 10 implantations sur l'ensemble du territoire régional. En parallèle, le Gouvernement lancera un projet-pilote d'une collecte « préservante » pour améliorer les résultats de collecte des encombrants.

Le Gouvernement développera une stratégie d'investissement à long terme pour permettre le passage progressif de la flotte de l'ABP vers un parc 100% vert – cela recouvre tant le charroi du nettoyage, que celui de la collecte.

Les producteurs de déchets autres que les ménages sont dans l'obligation de faire procéder à la collecte en tri de leurs déchets. Pour ce faire, ils peuvent faire appel à n'importe quel collecteur à Bruxelles. Toutefois, les déchets des producteurs ne disposant pas de solution de collecte sont finalement collectés par l'Agence Bruxelles-Propreté sans que le coût que représente cette collecte pour l'opérateur public, ne soit comblé. Pour pallier ce déséquilibre, le Gouvernement mettra en place un système de redevance automatique imposé à tout producteur ne pouvant pas attester d'un contrat de collecte auprès d'un opérateur. Les activités de service public et les activités de type commercial devront être scindées par des réformes de structures (entités juridiques distinctes, filialisation ou autre), afin de rencontrer les conclusions du jugement rendu en la matière, si nécessaire par une gestion différenciée des flux.

Les enjeux de gouvernance et de bonne gestion sont également de premier ordre pour répondre avec ambition aux objectifs environnementaux et à la volonté d'un service public de qualité. Ainsi, un certain nombre de réformes s'imposeront à l'Agence, notamment au regard des résultats des différents audits commandés.

L'Agence, au travers de ses filiales, tient à sa disposition les clés pour mener une politique de traitement des déchets à la fois ambitieuse et cohérente pour Bruxelles. Actuellement, Recyclis et Bruxelles-Compost permettent d'assurer le tri des collectes ménagères bruxelloises. Ces outils peuvent encore être complétés et améliorés.

La possibilité de transformer partiellement Recyclis en centre de transfert sera étudiée. Ce centre de transfert permettrait d'accueillir les déchets encombrants collectés par l'Agence, les déchets de voiries des communes en vue d'un pré-traitement (dépôts clandestins, poubelles publiques, etc.) ou encore les collectes préservantes des Recyparks régionaux avant redistribution.

Le centre de compostage devra quant à lui faire l'objet d'une réflexion, compte tenu notamment du passage à l'obligation pour les ménages de trier les déchets organiques à l'horizon 2023.

Au-delà des déchets collectés par l'ABP et des engagements pris par le Gouvernement pour élargir le spectre des déchets qui peuvent faire l'objet d'un réemploi (Recyparks, collectes préservantes, projet d'un centre de transfert, etc.), d'autres acteurs peuvent concourir à une amélioration de la situation générale bruxelloise, tant en matière de production de déchets, que de recyclage ou de réemploi.

Aussi, en matière de recyclage et de réemploi tout d'abord, le Gouvernement soutiendra les entreprises innovantes en matière de réemploi/recyclage, notamment considérant les nouvelles pistes de recyclages des plastiques et P+. De la même manière, les entreprises et associations qui donnent une seconde vie aux objets (Petits Riens, Oxfam – Magasins du monde, etc.) seront encore soutenues et leur travail pris en compte dans la stratégie régionale pour l'atteinte des objectifs européens. De manière générale, les initiatives de réemploi *by design* et de recyclage des matériaux dans les projets publics ou privés seront également soutenues.

Le Gouvernement mènera également une action particulière en faveur d'une diminution de la production des déchets. Plusieurs mesures utiles peuvent être prises à cette fin :

- soutenir les « repair cafés » et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- lutter contre le suremballage et le suremploi des plastiques ;
- lutter contre l'usage d'objets en plastique jetable ;
- faciliter la vente en vrac ou d'objets consignés/faits à partir de matières recyclées ;
- promouvoir l'adoption d'un plan « zéro déchet » au sein de toutes les institutions publiques sous tutelle de la Région ou de la Commission communautaire commune ;
- soutenir les initiatives zéro déchet et de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des écoles.

Le Gouvernement introduira une interdiction de l'utilisation d'objets en plastique à usage unique lors des événements. Le Gouvernement renforcera le contrôle-sanction concernant l'interdiction des sacs de plastique en augmentant le nombre d'inspections sur le terrain. Le Gouvernement interdira les gobelets, assiettes et couverts jetables en plastique, à l'instar de ce qui s'est fait en France.

Des moyens accrus ont été investis dans le personnel de nettoyage et dans le soutien financier aux communes pour renforcer la présence des agents sur le terrain. Les résultats sont positifs et méritent d'être plus largement objectivés au moyen d'indicateurs de propreté.

Le principe d'une coordination accrue du travail de nettoyage entre communes et Région est immanquablement la source de ces résultats positifs. Cette coordination repose sur une logique de contractualisation qui sera encore étendue en bonne intelligence avec les communes, au bénéfice des meilleurs résultats sur le terrain et en garantissant l'emploi de chaque travailleur de l'ABP.

En collaboration avec les communes, Bruxelles Environnement et les zones de police, l'Agence poursuivra les efforts déployés en matière de lutte contre les dépôts clandestins et les déchets sauvages, dans une stratégie de tolérance zéro. Les actions de sensibilisation, une politique incitative couplée à une politique renforcée et harmonisée des sanctions et les solutions de collectes de déchets complémentaires, adaptées et réparties équitablement sur le territoire bruxellois, seront nécessaires.

Une stratégie de féminisation accrue du personnel de l'Agence sera poursuivie, en ce compris pour les fonctions dirigeantes.

Enfin, pour assurer ce niveau de propreté, l'implantation et la modernisation des dépôts et antennes logistiques de l'Agence sont déterminantes pour disposer d'espaces de stockage suffisants aux charrois plus verts et plus modernes de propreté. Un plan de modernisation et d'implantation de ces dépôts et des sites occupés par l'ABP pour ses missions sera mis en œuvre.

AXE 3

**UNE REGION A L'IDENTITE FORTE, OUVERTE AU MONDE, QUI
RENFORCE SES SERVICES AUX CITOYENS DANS UNE LOGIQUE DE
LISIBILITE ET DE PROXIMITE DE SES INSTITUTIONS**

UNE REGION AUX INSTITUTIONS RENFORCEES

La VI^e Réforme de l'Etat a renforcé Bruxelles en tant que Région à part entière. Au fil du temps et de ses 30 années d'existence, une identité bruxelloise forte s'est construite, dépassant les réalités communautaires historiques. Bruxelles est une région cosmopolite, aux identités multiples et, sans réforme au niveau fédéral, il convient de dépasser certaines complexités institutionnelles, dans l'intérêt du projet bruxellois.

Pour renforcer la démocratie et ses institutions, ainsi que le contrôle de l'action politique par les citoyens, le Gouvernement s'engage à renouveler la démocratie et les pratiques politiques.

1) Un décloisonnement des institutions politiques

Le Gouvernement défend une simplification du fonctionnement des institutions bruxelloises, dans le cadre constitutionnel et légal actuel. Cette volonté se traduit notamment par un accord de Gouvernement unique entre le Gouvernement bruxellois et le Collège réuni et ce, pour dépasser dans le projet pour Bruxelles, les cloisonnements institutionnels. Le Gouvernement invite le Parlement à entamer le même processus visant à simplifier son fonctionnement et la lisibilité de son action.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, le Gouvernement continuera par ailleurs à agir pleinement dans le cadre de ses compétences pour répondre aux besoins croissants des Bruxellois, notamment pour la création de places dans l'enseignement et la lutte contre le décrochage scolaire.

Enfin, le Gouvernement s'engagera dans ou poursuivra la mise en œuvre de politiques harmonisées sur le territoire régional, notamment en matière d'accueil de l'enfance, de cohésion sociale, de l'aide à la jeunesse, et d'accueil des primo-arrivants, ainsi qu'en matière sociale et de santé.

2) Une Région moteur du fédéralisme de coopération

Dans le respect des intérêts de la Région et de ses habitants, le Gouvernement sera un partenaire constructif lors des discussions au sein du Comité de concertation qu'il souhaite enfin voir devenir un organe de solutions prospectives et de long terme pour les questions qui dépassent le territoire régional.

Pour ce faire, le Gouvernement souhaite associer les partenaires sociaux à la mise en œuvre de la Communauté métropolitaine afin de renforcer les projets, collaborations et synergies avec chacune des Régions.

En vue de renforcer la prise en compte de l'agenda bruxellois et de développer de réelles politiques croisées, le Gouvernement privilégiera également une approche bilatérale des relations entre entités.

Enfin, Beliris – l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale – est un instrument essentiel pour le développement de Bruxelles. Les moyens doivent être concentrés sur la réalisation de projets d'ampleur pour répondre aux défis régionaux.

La Région sollicitera, dans le cadre d'un accord de coopération redéfini, le transfert du personnel actuel et de la maîtrise d'ouvrage des projets Beliris de l'Etat fédéral vers la Région. Le Gouvernement chargera son administration de la mise en œuvre des investissements de Beliris.

3) Un processus de prise de décision participatif et inclusif

Le Gouvernement est très attaché à la qualité et à la permanence du dialogue social. Afin d'associer plus largement la société civile de manière active au processus de décision, le Gouvernement arrêtera un calendrier de Conseils des Ministres extraordinaires dédié aux thématiques bruxelloises, auxquels la société civile sera associée.

Le Gouvernement proposera, sans implication sur l'indépendance des différents organes d'avis, que le secrétariat du Conseil économique et social assure la coordination des différents organes consultatifs de la Région bruxelloise. Ce faisant, le Gouvernement proposera une architecture simplifiée et plus lisible des différentes structures de concertation afin de renforcer leur accessibilité pour le citoyen.

Le Gouvernement défend par ailleurs un modèle participatif renouvelé qui soutient l'émergence de dispositifs originaux représentatifs de la diversité bruxelloise et permet une réelle délibération sur des enjeux complexes, notamment via le tirage au sort.

Dans la plupart des compétences, pour l'adoption de grands projets d'aménagement ou de mobilité et au-delà des règles de concertation obligatoire, le Gouvernement privilégiera une concertation et une participation en amont de la population concernée et des parties prenantes.

Par ailleurs, le Gouvernement soutiendra toute démarche participative s'appuyant sur une méthode rigoureuse ainsi que toute délibération effective impliquant des citoyens dans le cadre d'une réforme des dispositifs participatifs au Parlement, telle l'instauration de commissions mixtes citoyens/élus, une nouvelle réforme du droit de pétition pour en améliorer l'attractivité et en faire un outil d'initiative législative dans les mains des citoyens. Les propositions

issues de ces démarches participatives seront systématiquement conclues par un débat et une réponse des institutions concernées.

Par ailleurs, le Gouvernement soutiendra des initiatives de budgets participatifs ou coopératifs pour, par exemple, permettre de financer des initiatives de cohésion sociale ou de mettre en œuvre des aménagements urbains ciblés, en veillant à soutenir l'émergence de ces projets dans tous les quartiers de la Région.

A l'instar de Bologne, de Barcelone ou de Gand, le Gouvernement soutiendra les pouvoirs locaux et les organismes régionaux dans la mise en place d'innovations institutionnelles facilitant les initiatives citoyennes et les partenariats public-citoyens qui contribuent à ses objectifs de transition. S'appuyant sur les Agenda Iris 21, le Gouvernement développera un soutien financier et technique aux communes qui mettent en place une stratégie de transition s'appuyant notamment sur le potentiel des initiatives citoyennes.

Enfin, le Gouvernement fait siennes les recommandations de la résolution du 5 avril 2019 visant à octroyer le droit de vote aux élections régionales aux ressortissants extranationaux résidant à Bruxelles.

4) Une simplification administrative au bénéfice des citoyens et personnes morales

La simplification des démarches administratives est un enjeu démocratique en soi car elle conditionne à certains égards l'activation de certains droits par les citoyens et les personnes morales. Elle doit être un souci permanent dans la définition de toutes les politiques menées au niveau régional. La simplification administrative est un enjeu de démocratie en ce qu'elle rend du pouvoir et de l'autonomie aux citoyens et le rend partenaire d'une bonne administration.

Le Gouvernement rédigera un nouveau plan de simplification administrative pour la période 2020-2025, qui déploiera les mesures d'actions dans l'ensemble des administrations afin d'encourager la simplification maximale des procédures, la dématérialisation, la réduction des délais de traitement des dossiers des citoyens, l'accès facile aux informations, la réduction des coûts administratifs et des déplacements tout en engageant l'administration vers la gestion *paperless* et l'exemplarité environnementale.

Le Gouvernement soutiendra la mise en place de guichets uniques, le renforcement de l'accessibilité (en ligne et physique) des différents services, via le développement de guichets virtuels, et veillera à développer la culture numérique au sein des administrations, en encourageant la modernisation de l'action publique par l'utilisation des nouvelles technologies (numérisation, géolocalisation, certification électronique, voire technologie du blockchain).

En vue de faciliter la formation de marchés de fournitures, de services ou de travaux, la création de centrales d'achats régionales et de marchés sera encouragée. Elles seront accessibles à tous les opérateurs, selon leurs besoins et sur une base volontaire.

5) Une transparence accrue et des mesures de contrôle renforcées

Pour s'assurer de leur efficience, le Gouvernement généralisera les évaluations d'impact et de performance de toutes les politiques régionales, notamment en dotant l'IBSA des moyens de produire des évaluations régulières.

L'efficacité du fonctionnement des institutions régionales et l'adéquation entre leurs missions et les résultats atteints seront évaluées à intervalles réguliers par la Cour des comptes ou tout autre organe indépendant.

Le Gouvernement appuiera ces engagements par une stratégie spécifique, en s'appuyant sur les outils existants (IBSA, cellule d'audit interne du SPRB, contrôle de gestion, etc.).

Par ailleurs, le Gouvernement étudiera l'opportunité d'étendre les missions de la Cour des comptes aux communes, CPAS et intercommunales.

Des réformes importantes ont été menées ces dernières années pour améliorer la transparence et le contrôle de la gestion publique. Il s'agit notamment de la diminution et du plafonnement des rémunérations des mandataires publics bruxellois, du renforcement de la transparence de ces rémunérations et avantages et du contrôle sur ceux-ci, de l'instauration d'un régime de tutelle strict à l'égard de certains organismes, tels les ASBL communales, ou d'une modification des règles en matière de publicité des documents administratifs.

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour que ces législations complexes soient maîtrisées par l'ensemble de leurs destinataires et appliquées scrupuleusement.

Le Gouvernement entend également adopter des mesures additionnelles pour compléter le corpus de règles applicables aux organismes publics et à leurs mandataires.

Un nombre maximal de membres des organes restreints de gestion des organismes publics sous tutelle de la Région sera fixé. Le Gouvernement mettra sur pied une formation à destination des administrateurs qui siégeront au sein d'organismes publics, d'ASBL ou d'intercommunales.

Le Gouvernement assurera une représentation minimale de l'opposition dans les conseils d'administration des organismes publics dépendant de la Région.

Une « charte de l'administrateur public » sera élaborée et conclue avec tout administrateur public. Celle-ci reprendra un certain nombre d'engagements, de droits et d'obligations fondamentaux eu égard aux responsabilités du mandataire public.

De même, le corps constitué des différents commissaires du Gouvernement présents dans les organismes régionaux et les structures dépendantes de la Région lui fera périodiquement rapport.

Les nouvelles obligations pesant sur le Gouvernement en matière de publicité de ses décisions et documents préparatoires imposent de créer une chancellerie régionale et de développer, par le biais d'un site internet adapté, la communication avec les citoyens. Ce site reprendra également l'inventaire des organismes publics bruxellois, les mandats et rémunérations (publiques et privées par tranches comme au Parlement Européen) perçues en leur sein.

Le Gouvernement soutiendra les pouvoirs locaux dans leurs efforts en matière de transparence des documents, de publicité des décisions et de bonne gouvernance.

De même, le Gouvernement renforcera la publicité active des études commandées par les pouvoirs publics régionaux au sein d'une « Bibliothèque du savoir public » accessible électroniquement.

Il sera également recouru à des contrats de gestion lorsque le financement est structurel. Le Gouvernement réalisera un cadastre transversal de tous les bénéficiaires des subsides octroyés.

6) Une fonction publique régionale forte

L'excellence, la modernisation et l'innovation au service des usagers de la Région doivent guider nos institutions publiques et les réformes menées par le Gouvernement. Le Gouvernement promeut une administration à l'écoute et réactive.

La fonction publique est en effet essentielle en tant qu'elle garantit la gestion égalitaire d'un ensemble d'infrastructures et de services publics qui font de Bruxelles une ville dynamique, inclusive et agréable à vivre.

Le Gouvernement entend moderniser la politique de gestion du personnel des services et organismes régionaux. L'objectif est de donner plus de responsabilités et d'autonomie aux gestionnaires publics. Ils seront également

évalués plus régulièrement et de manière plus approfondie. Les résultats des analyses comparatives seront utilisés dans leur évaluation. Les politiques de recrutement des hauts fonctionnaires seront modernisées et le Gouvernement renforcera la réserve d'experts indépendants siégeant dans les commissions de recrutement. La mobilité des fonctionnaires au sein de l'administration bruxelloise et avec d'autres administrations locales, régionales, communautaires ou fédérales sera favorisée.

Pour responsabiliser davantage les organismes dans l'atteinte des objectifs fixés, la circulaire relative aux Plans de personnel sera revue pour accélérer leur adoption et mise en œuvre, notamment en permettant aux organismes d'en modifier le contenu en cours d'année, dans les limites du budget adopté. Les organismes recevront également une marge de manœuvre pour fixer la fréquence des entretiens de fonction et d'évaluation des travailleurs, qui auront lieu au moins tous les deux ans. Leurs modalités pratiques seront réévaluées.

Le recrutement des statutaires et la statutarisation des contractuels seront simplifiés, en maintenant toutes les garanties de compétence. Un système de promotion par avancement de grade pour les contractuels sera analysé.

Dans le respect des droits de la défense, le régime disciplinaire des statutaires sera simplifié afin de lutter plus efficacement contre le sexisme, le racisme et le harcèlement.

Le bien-être des agents de la fonction publique est un objectif important, ainsi qu'un gage d'efficacité des services publics. Il convient d'en réunir toutes les conditions, notamment par la mise sur pied d'un management davantage participatif, par l'aménagement d'espaces de travail agréables, par le renforcement des dispositifs de formation, par la facilitation de la mobilité (intra-administration, intra-régionale et inter-entité), par la promotion du télétravail et par l'aménagement du temps de travail.

Le Gouvernement poursuivra une politique de statutarisation offrant aux fonctionnaires des carrières stimulantes, dynamiques et gratifiantes sur tous les plans. Il mettra en œuvre un droit à la déconnexion dans la fonction publique en dehors des heures de travail.

Le Gouvernement renforcera les politiques régionales de promotion de la diversité, grâce à la formation et à la sensibilisation notamment. Il améliorera « les plans-diversité » afin de les rendre plus concrets et vérifiables.

Par ailleurs, le Gouvernement valorisera aussi les connaissances linguistiques des agents d'accueil en indiquant les langues qu'ils parlent. Les citoyens pourront ainsi être aidés et orientés dans une autre langue, sans préjudice sur la prestation de services qui restent garantis en français et en néerlandais.

Enfin, le Gouvernement mènera à bien et dans les délais le déménagement des services du SPRB en faisant de ce déménagement une opportunité de transformation réussie vers une administration moderne et durable, permettant de mettre en œuvre de nouvelles méthodes de travail et projets innovants et de mieux répondre aux besoins des agents.

Le Gouvernement étudiera les possibilités de rationalisation des administrations pour atteindre des objectifs d'efficacité, notamment par le regroupement des compétences verticales ou opérationnelles. Cette évolution se fera tenant compte du bien-être des agents et sans que la capacité d'action de l'administration ne soit remise en cause.

UNE REGION QUI APPUIE SON ACTION SUR LES POUVOIRS LOCAUX

En Région bruxelloise, Région et communes sont intrinsèquement liées et leurs relations doivent s'envisager dans un cadre d'autonomie et de collaboration réciproques, permettant de déboucher sur un véritable partenariat et visant à renforcer la qualité des services offerts aux citoyens bruxellois.

Le Gouvernement réaffirme son soutien aux communes et pouvoirs locaux qui sont des niveaux de décision proches des réalités et besoins vécus par les citoyens bruxellois.

1) Des communes efficaces au service du citoyen

La structuration institutionnelle actuelle doit être évaluée. Pour ce faire, le Gouvernement lancera, dès l'entame de la législature, des Etats généraux visant à aborder sans tabou les questions récurrentes relatives à l'organisation des communes, CPAS, zones de police et de la Région.

Le Gouvernement rédigera, pour septembre 2021 au plus tard, un rapport assorti d'un plan d'actions concret qu'il mettra progressivement en œuvre dans la foulée.

Le Gouvernement déterminera les conditions d'un partenariat stratégique sur 5 ans construit entre la Région et les communes bruxelloises dans des domaines clés et de compétence partagée en vue de définir les priorités régionales sur son territoire et les politiques financées par la Région sur le territoire communal.

Le Gouvernement, en vue de renforcer la confiance du citoyen dans les politiques financées par la Région, publiera annuellement un rapport sur les flux financiers entre la Région et les pouvoirs locaux. Dès après la réalisation du premier rapport sur les flux financiers, une convention pluriannuelle formalisera les engagements bilatéraux des parties.

Cette coordination apparaît nécessaire en matière de transparence, de cohérence de politiques publiques, d'allègement des charges imposées aux pouvoirs locaux (démarche de simplification administrative en matière d'appels à projets, de pièces justificatives, etc.) et constitue un des préalables à une démarche de contractualisation. Ce rapport permettra une responsabilisation des pouvoirs locaux dans la concrétisation des politiques d'intérêt régional.

Une coordination régulière des actions de la Région et des communes sera menée au travers de la création d'une plateforme « R+19 », appelée à se réunir au moins deux fois par an afin d'organiser le dialogue sur les objectifs stratégiques et opérationnels. Par ailleurs, chaque Ministre du Gouvernement,

dans le champ de ses propres compétences, sera amené à assurer une coordination avec les collèges communaux. La tutelle régionale sera renforcée, au travers d'une meilleure coordination entre les services régionaux.

Au vu de l'importance des marchés de travaux développés par les communes, le Gouvernement initiera une réflexion pour soutenir les pouvoirs locaux dans ces marchés à travers des collaborations avec des acteurs régionaux spécialisés.

Le Gouvernement continuera sous cette législature à moderniser les textes en vigueur dans les pouvoirs locaux. A cette fin, le Gouvernement réalisera une codification de la législation applicable aux pouvoirs locaux bruxellois (tutelle, nouvelle loi communale, obligations de publicité, participation citoyenne, etc.). Ce code s'étendra aux règles de gouvernance (transparence, statut du mandataire, incompatibilités, etc.), et de déontologie (conflits d'intérêts, etc.), qui seront harmonisées et renforcées. Une série de modifications devront être apportées en amont à divers textes, parmi lesquels la nouvelle loi communale, l'ordonnance « modes de gestion » ou les règles fixant la tutelle administrative.

Le Gouvernement, au cours de cette législature, poursuivra la modernisation de la législation en matière culturelle, avec comme principe général l'égalité entre les cultes et comme objectifs spécifiques la simplification administrative, l'appui aux communes, une meilleure connaissance des communautés culturelles locales et le contrôle légal des dépenses publiques et des flux financiers.

Sans remettre en cause le caractère communal du cimetière, il sera créé au sein de l'administration régionale une cellule de coordination des questions ayant trait aux funérailles et sépultures, ayant pour mission l'encadrement, la guidance et la diffusion des actions portant sur la matière funéraire, et ce de manière transversale.

2) Une réforme de la gouvernance locale pour viser une meilleure complémentarité entre le niveau communal et régional

Le mandat local constitue un maillon de proximité que le Gouvernement veut renforcer, dans le cadre d'une réforme d'envergure qu'il portera au Parlement bruxellois, contenant les axes suivants :

- 1° Décumul intégral des fonctions entre un mandat exécutif local (Bourgmestre, Échevin ou Président de CPAS) et un mandat de parlementaire à partir de la promulgation de l'ordonnance modifiant la nouvelle loi communale au plus tard fin 2020, sans préjudice des droits des élus concernés au moment de l'entrée en vigueur et ce jusqu'au renouvellement des conseils communaux ;

- 2° Diminution du nombre d'échevins dans les communes bruxelloises en veillant au respect de règles essentielles de sauvegarde de la représentativité et de la parité ;
- 3° Valorisation du statut des Bourgmestres, Echevins et Présidents de CPAS, en visant à une harmonisation avec les statuts des mandataires locaux wallons et flamands, afin de leur permettre de se consacrer pleinement à leur commune ;
- 4° Revalorisation du statut de Conseiller communal et de Conseiller de l'action sociale afin de lui permettre de bénéficier d'une protection au travail spécifique pour l'exercice de son mandat.

3) Assurer la confiance et la transparence

Le Gouvernement encadrera les règles de transparence et de publicité en mutualisant les moyens humains et informatiques en vue de charger le service de chancellerie régionale de la transparence des décisions des entités locales (communes, CPAS, intercommunales, etc.) et régionales (services du Gouvernement et OIP).

Le Gouvernement chargera l'ERAP d'amplifier son action auprès des pouvoirs locaux en vue de renforcer leur capacité en matière de gouvernance. Un centre de référence et de validation de compétence dans la fonction publique sera par ailleurs organisé au sein de l'ERAP avec talent.brussels, qui intégrera la représentation des pouvoirs locaux – la fonction publique locale étant une grande pourvoyeuse d'emplois aux Bruxellois, pour permettre à un maximum de Bruxellois de valoriser leurs compétences. Enfin, l'ERAP évoluera sous la forme d'une structure d'asbl d'intérêt régional pour mieux rendre compte de son action au Gouvernement.

Le Gouvernement simplifiera la gestion administrative des dossiers des CPAS. Le protocole d'accord en ce qui concerne la tutelle sur le CPAS sera revu de manière à le calquer à la réalité les missions exercées par l'administration régionale pour compte de la COCOM.

4) Un financement juste, transparent et adapté aux réalités bruxelloises

La Région est, en application de l'accord de coopération du 13 décembre 2013, responsable du résultat budgétaire des pouvoirs locaux. La conséquence en est que le solde de financement des pouvoirs locaux bruxellois est maintenant pris en compte lors de l'évaluation du solde de financement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Gouvernement maintiendra le système de financement de la dotation générale aux communes et adaptera, sur la base du rapport des flux financiers, sa mécanique afin de corriger les disparités entre communes.

Par ailleurs, le Gouvernement aura une attention particulière à l'impact budgétaire des réformes régionales sur la capacité des communes à mener leurs politiques.

Le Gouvernement maintiendra le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC) comme outil des pouvoirs locaux et renforcera son action d'aide, de conseil et d'accompagnement des communes en difficulté financière ainsi que les éventuelles restructurations hospitalières. Le rôle du FRBRTC sera étendu pour sa mission d'intermédiation financière aux zones de police.

Enfin, les prêts en investissements seront prioritairement réservés aux projets contribuant à l'essor démographique, aux investissements environnementaux et à la digitalisation des pouvoirs locaux en ajustant la durée des prêts à la nature des investissements prioritaires.

Le Gouvernement actualisera le Fonds de compensation fiscale en vue de redéfinir les objectifs en matière de développement économique et de responsabilité environnementale, de simplifier la lecture de la fiscalité par l'harmonisation des règlements-taxes ou par la gestion régionale de l'enrôlement de taxes pour compte des communes (guichet unique pour la fiscalité) et s'assurer de la neutralité de la mesure pour les communes (rendement garanti).

La Région mettra tout en œuvre, notamment via le Comité de concertation, pour exiger de l'Etat fédéral la mise en place d'un mécanisme permettant de neutraliser au niveau des communes et de la Région l'impact des décisions prises par le Gouvernement fédéral unilatéralement, notamment en matière d'impôts des personnes physiques, et qui auraient pour effet de diminuer les recettes au bénéfice des régions et des communes ou de rendre celles-ci imprévisibles et fluctuantes dans le temps.

Le Gouvernement réunira les pouvoirs locaux et les fédérations des entreprises bruxelloises en vue de stimuler la consommation locale de nos pouvoirs locaux, de favoriser l'économie circulaire et, ainsi, favoriser l'emploi des Bruxellois.

5) Une fonction publique locale renforcée

Le Gouvernement continuera l'implémentation des arrêtés en matière de gestion du personnel local et organisera une évaluation du fonctionnement des arrêtés relatifs à la charte sociale. Le Gouvernement s'attachera à étudier une

réforme des statuts des agents des pouvoirs locaux (communes, CPAS et associations Chapitre XII). Le Gouvernement favorisera la mobilité entre la fonction publique locale et régionale.

Le Gouvernement, en collaboration avec les représentants des pouvoirs locaux, proposera un statut harmonisé pour la fonction publique locale. A cet égard, il clarifiera et améliorera le fonctionnement du Comité C et notamment la représentation des pouvoirs locaux au sein de celui-ci afin que les concertations relatives à cet important travail d'harmonisation puissent être menées de la meilleure manière. Le Gouvernement soutiendra la staturisation du personnel local et l'instauration d'un second pilier de pension pour les contractuels.

Compte tenu de l'augmentation de la charge des pensions pour les fonctionnaires locaux, le Gouvernement plaidera auprès de l'Etat fédéral pour négocier une augmentation du refinancement du Fonds solidarisé. Par ailleurs, il utilisera tous les moyens d'actions possibles pour obtenir le remboursement des primes linguistiques.

Le Gouvernement incitera les pouvoirs locaux à déterminer leurs besoins en personnel de manière pluriannuelle et les métiers en pénurie en vue de trouver les profils nécessaires et dynamiser l'emploi des bruxellois.

Par ailleurs, un plan d'investissement concret et complet sera adopté par le Gouvernement.

Ce plan visera à développer l'informatisation des pouvoirs locaux, tant pour les outils, logiciels et applications des services administratifs à la population (accès au registre national, plateforme ci & passeport, première inscription, plateforme d'échange interactive avec les citoyens, etc.), que pour les outils, logiciels et applications liés à la diffusion de l'offre culturelle, touristique et événementielle des pouvoirs locaux. L'utilisation des solutions libres et ouvertes sera privilégiée.

Il devra également permettre la modernisation des logiciels et applications des CPAS.

6) Une politique coordonnée de prévention et de sécurité

La Région, suite à la VI^e Réforme de l'Etat, a hérité de compétences en matière de coordination de la prévention et de la sécurité abritées au sein de Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS) en tant que nouvel organisme chargé de coordonner la politique de sécurité.

Le Gouvernement renforcera les dispositifs de coordination en matière de politique de sécurité, notamment au travers du Centre de communication et de crise régional. A cet effet, le recours à un commandement unique lors d'évènements de grande ampleur sera systématisé.

BPS a notamment institué un Plan Global de Sécurité et de Prévention et mis en place des outils essentiels pour l'avenir : la création d'un centre de communication et de crise intégré, le déploiement de la vidéo-protection, la mise à disposition de drones, la création d'une école régionale des métiers de la sécurité.

Le Gouvernement poursuivra la réforme du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de Bruxelles-Capitale, notamment en mettant en œuvre les recommandations adoptées par le Parlement, et en dotant le SIAMU de moyens financiers et humains suffisants. Le Gouvernement poursuivra également la rénovation et le redéploiement de ses casernes.

Le Gouvernement réaffirme que la loyauté fédérale en matière de sécurité est un impératif.

Le Gouvernement régional interpellera le Gouvernement fédéral afin de se voir octroyé :

- d'une part, pour la sécurité policière :
 - des moyens financiers supplémentaires et adaptés aux zones bruxelloises au travers d'une réadaptation et actualisation de la norme KUL ;
 - des moyens humains et d'appui spécialisé de la police fédérale afin de renforcer le soutien aux zones de police locales pour la sécurité dans les gares et métros, le maintien de l'ordre public en relation avec des événements internationaux ;
- d'autre part pour la sécurité civile :
 - un financement juste et adapté du SIAMU, à l'instar du financement que l'Etat fédéral accorde aux 34 zones de secours;
 - une caserne de la protection civile sur le territoire de la Région ou dans ses environs immédiats.

Le Gouvernement sollicitera également un renforcement des moyens à disposition de la police judiciaire afin de lutter contre la criminalité grave et organisée notamment la lutte contre le terrorisme et le trafic de stupéfiants.

Le Gouvernement soutiendra également la demande auprès du Gouvernement fédéral d'étendre le Plan stratégique de sécurité et prévention (PSSP) à l'ensemble des 19 communes. Le Gouvernement réévaluera les objectifs, les résultats et les financements de sa politique de prévention afin de concerner ses moyens de manière plus équitables vers les quartiers et enjeux prioritaires.

Le Gouvernement demande de soutenir, valoriser et favoriser le recrutement de gardiens de la paix et leur permettre de devenir inspecteurs de police, moyennant certaines conditions.

La législature 2019-2024 doit confirmer le rôle de coordination des politiques de prévention et de sécurité de Bruxelles Prévention & Sécurité et de poursuivre la mise en place des outils qu'il développe.

Afin de répondre au constat de fragmentation des compétences et pour renforcer l'efficacité de la politique de sécurité, l'ensemble des acteurs de la chaîne de sécurité sont appelés à travailler de concert.

A titre d'exemple important, le Gouvernement accélérera l'intégration de la vidéo-protection des zones de police, de la STIB et de Bruxelles Mobilité au sein de la plateforme régionale afin de permettre un fonctionnement optimal de BPS ainsi que du Centre de communication et de crise. L'intégration de la plateforme sera également étendue à d'autres institutions publiques telles que la SNCB et à des institutions privées telles que les centres commerciaux.

Le Gouvernement s'engage à renforcer le rôle du Conseil Régional de Sécurité en tant qu'instance compétente pour aborder tous les enjeux de sécurité à l'échelle de la Région.

Le prochain Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP) développera une approche régionale et rassemblera les différents instruments de subvention au bénéfice des zones de police et communes dans un même cadre financier et juridique permettant de mieux développer une vision stratégique régionale. Le Ministre-Président s'attachera à l'harmonisation des règlements généraux de police.

Le Gouvernement, à travers BPS, jouera le rôle de coordinateur pour certains phénomènes ou enjeux qui dépassent les frontières communales/zonales par :

- le renforcement du rôle de l'Observatoire en matière d'analyse/image des phénomènes de criminalité et d'évaluation des politiques publiques ;
- la mise en place de plans d'actions spécifiques ;
- L'amélioration de la sécurité dans les transports en commun et de la sécurité routière ;
- Le développement de l'approche « Security by design » en matière de sécurisation de l'espace public.

Au travers du PGSP, le Gouvernement intégrera comme priorités les politiques de lutte contre de toutes les formes de discrimination, de la langue, de la couleur de peau, de l'origine, de la religion, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale ou du rang social. Cela doit être au cœur de la formation

policière. BPS développera par ailleurs un plan d'action contre le profilage ethnique.

Le Gouvernement garantira les moyens destinés à l'ouverture, avant la fin de la législature, d'un centre intégré à bas seuil d'accès et développera une approche de prévention et de réduction des risques notamment par la mise en place de salles de consommation à moindre risque au bénéfice des publics toxicomanes.

Le Gouvernement soutiendra la mise en place d'une structure d'accompagnement pour les personnes libérées de prison afin de faciliter leur trajet de réintégration, à l'instar des maisons de désistance.

Le Gouvernement mettra en place un accueil spécifique pour les victimes d'attaques informatiques, de harcèlement ou de discriminations sur les réseaux sociaux et soutiendra les efforts en matière de cyber-sécurité.

Brusafe constituera un guichet d'entrée unique pour la formation et le recrutement des Bruxellois aux différents métiers de la sécurité. La collaboration avec Actiris, le VDAB Brussel et Bruxelles Formation sera renforcée afin de créer une véritable « filière » sécurité. Le Gouvernement veillera à la création de trajets de formation certifiés par la Région pour renforcer la professionnalisation des acteurs et valoriser leur travail et expérience.

Dans le cadre de l'école des métiers, le Gouvernement renforcera son soutien à la constitution de pôles de compétences tels que la sécurité dans les transports en commun, la lutte contre les discriminations, la prévention contre l'incendie et l'aide médicale urgente etc.

Le Gouvernement encouragera la mutualisation des infrastructures de formation pour répondre aux besoins de l'ensemble des opérateurs en matière de prévention, de la sécurité et du secours.

Le Gouvernement soutiendra la formation des citoyens aux premiers secours et le développement d'un réseau dense de défibrillateurs automatiques dans l'espace public.

Le Gouvernement constituera un pilier « Transformation digitale » visant à introduire les technologies modernes dans les différents métiers de la sécurité.

UNE REGION, ACTEUR DE LA SCENE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

En tant que capitale de l'Europe, Bruxelles a une vocation internationale naturelle. Siège de nombreuses institutions européennes et internationales, la Région doit devenir une destination de référence, mais aussi une voix écoutée.

1) Bruxelles, Capitale de la Culture 2030

La culture est un vecteur d'émancipation individuelle et collective, susceptible de démocratiser l'espace social et de réduire les inégalités socio-économiques.

Le Gouvernement formalisera la candidature de Bruxelles comme capitale européenne de la culture 2030, en partenariat avec la Ville et les communes. Cette candidature doit être un moment de mobilisation des énergies créatives et l'occasion de porter une ambition nationale pour la capitale. Le Gouvernement associera largement le secteur culturel à cette initiative.

Le Gouvernement soutiendra l'identité et la construction du projet culturel bruxellois, porteur de la diversité de l'offre, des institutions et des publics, émancipateur et accessible.

Dans ce cadre, le Gouvernement soutiendra les initiatives culturelles bi-communautaires et appuiera la construction d'un guichet unique bilingue pour les acteurs de la culture bruxelloise et les artistes. Dans le cadre de ses compétences, le Gouvernement œuvrera à simplifier la gouvernance en matière de politique culturelle pour favoriser la coopération entre les instances régionales et communautaires, et développera des systèmes de mutualisation entre acteurs culturels bruxellois.

A cet effet, le Gouvernement poursuivra le projet de création d'une « Ville culturelle » dans l'ancien Garage Citroën de la Place de l'Yser, confié à la Fondation Kanal et s'engage à exécuter complètement le contrat de gestion 2019-2023 conclu entre le Gouvernement et la Fondation. Les collaborations initiées entre la Fondation Kanal et les différents services publics bruxellois seront renforcées en vue de garantir la réalisation du projet, et son ouverture sur le quartier et les artistes bruxellois. L'exécution du contrat de gestion du CIVA sera poursuivie en vue de son intégration dans le projet à l'horizon 2023. Le Gouvernement associera l'Etat fédéral et les Communautés dans un partenariat structurel permettant de valoriser ce projet à l'échelle internationale.

Le Gouvernement continuera à solliciter l'Etat fédéral afin qu'il consente les investissements et rénovations nécessaires à la revalorisation des institutions scientifiques, culturelles et muséales fédérales qui font rayonner Bruxelles à l'international.

Le Gouvernement initiera et coordonnera le développement d'un pôle des cultures urbaines à Bruxelles (danse, musique, arts dramatiques, arts plastiques) et facilitera le développement en ville de formes artistiques réversibles comme le *street art*.

Pour renforcer encore l'identité visuelle et la visibilité de l'offre culturelle à Bruxelles, le Gouvernement soutiendra, en collaboration avec les communes, l'Etat fédéral et les Communautés, la création d'une signalétique culturelle unique pour tous les lieux culturels situés sur le territoire régional et valorisera le cadastre des infrastructures culturelles situées sur le territoire bruxellois.

Le Gouvernement soutiendra la pérennité du projet Flagey, lieu emblématique de la vie culturelle bruxelloise. Il renforcera son soutien à screen.brussels pour garantir un effet structurant pour l'industrie créative et le secteur audiovisuel et renforcera les synergies entre les quatre opérateurs de screen.brussels.

Enfin, la politique de valorisation du patrimoine sera renforcée, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance sur le patrimoine culturel mobilier et immatériel. Le patrimoine bruxellois est riche et diversifié, tant du point de vue archéologique et architectural, qu'historique, culturel et folklorique ou environnemental. Ce patrimoine constitue autant de repères importants pour les habitants, il contribue à la convivialité et à l'attractivité de la ville. Les Bruxellois doivent être fiers de leur patrimoine et le Gouvernement entend faire de sa préservation et de sa mise en valeur un axe fort de l'attractivité de Bruxelles au niveau international.

Le Gouvernement s'engage à amplifier les actions développées par la Direction du Patrimoine culturel, mais également à poursuivre le soutien aux différentes initiatives communales et associatives à destination d'un large public, bruxellois et étranger, qui contribuent à la (re)connaissance, au respect et à la fierté des richesses architecturales et urbanistiques de Bruxelles. Une attention particulière sera portée aux initiatives à destination du public jeune, notamment en organisant ou en soutenant les projets de sensibilisation à destination des écoles.

2) *Bruxelles, destination Capitale*

Le tourisme et l'image de Bruxelles représentent des leviers économiques essentiels pour la Région car ils sont pourvoyeurs d'emplois non délocalisables dans de nombreuses filières (commerces, culture, horeca, etc.). Le tourisme représente 8,1 % de l'emploi bruxellois.

Le Gouvernement continuera à construire une image forte et attractive de la Capitale et la diffuser auprès des Bruxellois, des habitants de la Belgique et

des visiteurs internationaux. Le développement du tourisme durable sera également une priorité majeure de la nouvelle législature. Un plan d'action sera mis en œuvre par le Gouvernement.

Dans le cadre d'un plan stratégique renouvelé, le Gouvernement renforcera visit.brussels comme acteur prioritaire pour la promotion et l'organisation d'événements au profit de la Région et des 19 communes. Il développera une politique intégrée du rayonnement de la Région bruxelloise, via le déploiement du city marketing, à partir de visit.brussels. Le Gouvernement étendra également le festival « bright.brussels », en partenariat avec les communes volontaires et en portant une attention spécifique aux nuisances éventuelles pour les riverains.

En matière d'organisation d'événements, le Gouvernement entend s'assurer de l'inscription de mesures incitatives plus strictes en matière de respect de l'environnement et évaluer l'impact carbone des projets directement soutenus. Une charte éthique et collaborative de bonnes pratiques lors de l'organisation d'événements sera établie. La Région veillera à développer l'offre touristique sur l'ensemble du territoire régional.

Il poursuivra l'investissement et la promotion de Bruxelles comme une région accueillant les congrès, ainsi que comme une destination étudiante, culturelle et sportive.

Le Gouvernement déterminera une stratégie de soutien et d'accueil de foires et conventions adaptées au profil de la Région. L'objectif poursuivi sera de soutenir la venue de conventions internationales permettant d'accroître la visibilité de Bruxelles et ayant une valeur ajoutée potentielle sur le plan du développement économique. Le développement d'un centre de convention répondant aux standards internationaux sera poursuivi sur le plateau du Heysel.

La politique d'attractivité régionale sera étendue en vue de promouvoir Bruxelles comme une destination de vie et non seulement de court-séjour. Une politique de city marketing coordonnée sera menée afin de mettre en avant les nombreux avantages que présente Bruxelles comme région d'établissement.

Enfin, la Région proposera la création d'une coordination des acteurs de la vie nocturne visant à faciliter le dialogue avec les pouvoirs publics (communes, police, SIAMU, etc.).

3) Une ambition européenne pour la Région de Bruxelles-Capitale

Le rôle de Bruxelles, capitale de l'Union européenne, impose à la Région des devoirs particuliers pour servir la réputation et l'ambition démocratique de

l'Union européenne. La Région bruxelloise doit contribuer à la mise en valeur de la présence des institutions européennes et de l'établissement de nombreux ressortissants européens sur son territoire en instituant un dialogue plus régulier et plus approfondi avec les autorités européennes et les citoyens européens.

Le Gouvernement poursuivra son travail de défense des intérêts de la Région au sein des différentes politiques européennes. L'accent sera mis de manière systématique sur les enjeux urbains.

Au regard des opportunités et des enjeux que peut incarner un suivi proactif des affaires européennes, la Direction Brussels International (BI) sera renforcée et portera une attention spécifique aux affaires européennes où sera mise en place une cellule stratégique chargée notamment de l'articulation des différents fonds et instruments financiers européens, en ce compris les fonds FEDER, en vue d'en tirer le meilleur parti, de les intégrer et de les relier aux différentes politiques régionales, communautaires et locales mises en œuvre sur le territoire bruxellois. Une coordination spécifique, en partenariat avec Perspective, sera mise en place dans le cadre de la contribution au Semestre européen et au Programme national de réforme.

La mission de BI sera de soutenir le Gouvernement dans la prise de décision, d'assurer un suivi proactif de la politique européenne, de garantir la représentation des intérêts bruxellois dans le processus décisionnel européen notamment au niveau du processus de coordination intra-belge mais aussi au sein du Conseil des Ministres où la Région est amenée à siéger pour la Belgique, d'assurer le suivi et l'évaluation des priorités gouvernementales au regard des obligations européennes et de rédiger des notes stratégiques sur les grands dossiers européens.

Le Gouvernement mettra en place un service d'assistance, accessible aux porteurs de projets bruxellois (administrations régionales, pouvoirs locaux, PME, universités, non-marchand, etc.), ce qui permettrait de mieux capter les subsides européens, mais aussi d'assurer plus d'équité voire d'efficacité dans l'accès ou la distribution des fonds européens. Ce service assurera la coordination avec les organismes chargés du conseil et de l'accompagnement pour des programmes particuliers et centralisera l'information concernant la participation d'acteurs bruxellois à ces programmes.

Le Gouvernement prendra part activement aux projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) de la Commission européenne. Ces projets contribuent notablement à la croissance économique, à l'emploi et à la compétitivité des entreprises bruxelloises dans des secteurs stratégiques et permettent de positionner les acteurs bruxellois de la recherche, développement et innovation à l'échelle mondiale.

La présence d'un nombre important d'institutions européennes et internationales à Bruxelles confère à la Région des responsabilités particulières en matière d'urbanisme, de sécurité, d'accueil des fonctionnaires internationaux, de mobilité, d'environnement, etc.

Le Commissariat à l'Europe et aux organisations internationales (CEOI), mandaté par le Gouvernement, poursuivra et renforcera son rôle de support, de facilitateur et d'intermédiaire institutionnel entre ces institutions et organisations européennes et internationales, leurs collaborateurs s'installant à Bruxelles, et les pouvoirs publics bruxellois.

Le Gouvernement renforcera, en collaboration avec le CEOI et visit.brussels, les liens avec les acteurs du quartier européen, afin d'amplifier l'attraction touristique de ce quartier, en assurant une mixité de fonctions.

Le Gouvernement, en collaboration avec le CEOI, proposera la mise en place d'un Forum Bruxelles-Europe qui, selon des modalités à convenir avec les autorités européennes, organisera le dialogue entre les institutions régionales et européennes et les citoyens Bruxellois à l'affirmation des valeurs de l'Union européenne. En encourageant la démocratie participative, ce Forum aura pour objectif de susciter une plus large adhésion des citoyens à l'ambition politique de l'Union européenne.

4) Une Région écoutée sur le plan international

La Région suivra et participera activement aux travaux des organisations internationales – et particulièrement, le Conseil de l'Europe, Benelux, OCDE et NU et ses agences – et les réseaux internationaux – notamment Metropolis, Eurocities, Assemblée des Régions d'Europe – afin de mieux profiter des opportunités offertes par ces instances et de défendre ses intérêts de région urbaine.

La Région compte actuellement 29 partenaires bilatéraux sur quatre continents. La mise en œuvre de ces accords demeure la priorité. Le lancement d'appels à projets sur des thématiques transversales d'intérêt régional sera étudié pour financer des actions chez ou avec des partenaires bilatéraux. Le Gouvernement examinera l'opportunité de conclure un ou deux nouveaux accords avec un partenaire stratégique d'une zone en forte croissance.

BI contribuera à la promotion de la Région et de ses atouts lors des missions à l'étranger ainsi que d'événements organisés – comme les Brussels Days – ou auxquels la Région prend part comme les visites royales. En soutien de ces dernières actions, un service de Protocole devrait être développé au sein de Brussels International.

En particulier, le Gouvernement organisera au mieux le suivi de la politique commerciale européenne. Cela suppose le renforcement de la Délégation auprès de l'UE chargée de défendre en amont les points de vue de la Région sur les plans économique, environnemental, et social ; ainsi que le rôle de l'Agence de l'entreprise chargée d'une mission d'analyse du secteur économique bruxellois au sens large et des intérêts commerciaux de la Région.

Une bonne collaboration entre BI-Délégation UE et l'Agence de l'entreprise devrait permettre un suivi des accords commerciaux dès leur négociation jusqu'à leur assentiment par le Parlement bruxellois. Elle devrait faciliter également une meilleure promotion de ces accords auprès des PME bruxelloises qui de l'avis général ne connaissent pas encore assez les opportunités que peuvent leur offrir ces traités commerciaux.

Les accords commerciaux et d'investissements bilatéraux, liant l'Union européenne ou la Belgique, seront conditionnés à la présence de clauses sociales et environnementales comportant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle effectifs. Le Gouvernement veillera à l'inclusion des clauses de respect des droits de l'homme et des normes fondamentales de l'OIT (dont les droits syndicaux du travail).

Le Gouvernement refusera également la juridiction supranationale privée permettant aux entreprises de poursuivre des Etats directement et plaidera pour un mécanisme de règlement des différends par une Cour multilatérale sur l'investissement (publique, indépendante et ouverte à l'ensemble des parties prenantes). Il soutiendra également l'établissement du traité multilatéral contraignant visant à garantir le respect des droits humains par les firmes transnationales, actuellement en négociation à l'ONU. Dans l'attente et dans l'hypothèse de relations commerciales bilatérales entre l'Union européenne et les pays tiers, le Gouvernement veillera à ce que l'accord prévoit, pour le règlement des différends, la création d'une juridiction offrant des garanties substantielles quant à son indépendance et au respect de l'état de droit.

La dimension politique, culturelle, citoyenne et sociale est également un élément important de nos relations. Le Gouvernement intensifiera sa politique de coopération au développement tout en la ciblant sur ses partenaires, dont les régions de Kinshasa et de Rabat. Les synergies avec les communes, universités et autres partenaires bruxellois seront également encouragées.

Enfin, en écho à ses propres engagements en matière de transition écologique et solidaire, le Gouvernement se mobilisera pour que l'Union européenne enclenche des réformes économiques et sociales en vue d'une transition écologique et solidaire.

En ce sens, le Gouvernement portera à l'échelle européenne, notamment :

- la création d'une banque du climat à même de financer les investissements nécessaires à la transition ;
 - la mise en place d'une directive de désinvestissement dans les énergies fossiles pour tous les acteurs financiers agissant dans l'Union européenne ;
 - une rupture avec les normes budgétaires actuelles pour permettre de comptabiliser ces investissements hors des soldes budgétaires ;
 - la convergence fiscale et la lutte contre le dumping social et fiscal ;
 - la mise en place d'une assiette harmonisée de l'impôt des sociétés et une convergence des taux sont indispensables pour lutter efficacement contre le dumping fiscal qui tire l'Europe sociale vers le bas ;
 - la neutralité carbone au plus tard en 2050 et la définition d'un objectif minimal de -55 % de gaz à effets de serre en 2030 ;
 - la mise en place d'une taxation du kérosène, afin de conduire à une diminution effective de la quantité de déplacements aériens.
-